

Ms
286
C55

L'EMPIRE DES SASSANIDES

LE PEUPLE, L'ETAT, LA COUR

PAR



ARTHUR CHRISTENSEN, 1885-

D. KGL. DANSKE VIDENSK. SELSK. SKRIFTER, 7. RÆKKE, HISTORISK OG FILOSOFISK AFD. I. 1



KØBENHAVN

BIANCO LUNOS BOGTRYKKERI

1907

AVANT-PROPOS

Dans le présent livre, j'ai essayé de donner un exposé aussi complet que possible de la structure de la société, des institutions publiques et des mœurs de la Perse sous les Sassanides. L'Empire sassanide est une période de l'histoire relativement peu étudiée, bien qu'elle présente un très grand intérêt comme l'intermédiaire entre la civilisation de l'ancien orient et celle du monde islamique.

M. Nœldeke, dans un appendice de sa traduction de l'histoire des Sassanides de Tabari, a donné, en dix-huit pages, un résumé excellent des institutions politiques et sociales de l'époque en question. J'en ai usé largement, ainsi que des notes éparses dans l'admirable commentaire dont M. Nœldeke a fait accompagner sa traduction. Cependant M. Nœldeke n'a pas eu le dessein d'épuiser la question, et puis, les vingt-huit années qui se sont écoulées depuis la publication de son livre, nous ont apporté pas peu de matériaux nouveaux qui nous permettront, je le crois, de tracer avec une sûreté approximative les grandes lignes de l'évolution politique qui s'est faite depuis la fin de la période arsacide jusqu'à la chute de l'Empire sassanide. Pour l'organisation intérieure, beaucoup de détails restent obscurs, il est vrai, et je ne me flatte pas non plus d'avoir trouvé la vraie solution de tous les problèmes. Mais j'espère que mon travail ne sera pas inutile comme base de recherches ultérieures, et que les critiques auxquelles il pourra donner lieu, contribueront à jeter une lumière plus claire sur une période trop peu connue de l'histoire de la civilisation.

Pour l'élaboration de mon livre, je crois avoir eu à ma disposition la plus grande partie des matériaux importants qui sont rendus accessibles jusqu'ici et des travaux européens sur l'époque que j'étudie. Je regrette de n'avoir pu utiliser les sources arméniennes et syriennes qu'à travers des traductions, faute de connaissances en ces langues. Je dois remarquer encore que, là où je cite des passages d'ouvrages arabes, persans etc., dont il existe une bonne traduction française, j'ai généralement employé les termes de celle-ci, sauf quelques rares cas où j'ai voulu trouver une version plus exacte de telle ou telle expression du texte oriental.

1000 Jan 15 '28 BF

Une certaine inconséquence dans la manière de présenter les noms de personnes, noms de titres etc. m'a été inévitable. Pour ne pas m'éloigner trop des formes généralement connues, j'ai dû donner quelques noms dans la forme persane, d'autres dans la forme pehlie écrite, tandis que, dans d'autres cas, j'ai présenté des noms propres dans la forme pehlie prononcée. En outre l'écriture pehlie est, abstraction faite de l'ambiguïté des signes, très flottante, et la prononciation est souvent peu certaine, vu surtout qu'il s'agit d'une période de plus de quatre cents ans.

Charlottenlund le 4 octobre 1906.

Arthur Christensen.

INTRODUCTION

I.

La Période parthe.

Quand les Iraniens firent leur entrée dans l'histoire, ils vivaient sous un régime patriarcal assez semblable à celui que nous trouvons chez les autres peuples indo-européens dans la période la plus reculée. Pour les Iraniens, c'est à travers les plus anciennes parties de l'Avesta que nous entrevoyons cette étape de l'évolution historique.

Chez le peuple de l'Avesta, l'Etat était fondé sur la famille (*nâfah*), dont le centre était la maison (*nmâna*). Plusieurs familles apparentées formaient le clan (*taumâ*), concentré sur le village (*vis*), et qui portait le nom de l'auteur commun de toutes les familles. La femme, en se mariant, était adoptée dans la famille de son mari et, par cela même, dans son clan. Une pluralité de clans formaient la tribu (*zantu*); ce mot désignait cependant déjà une conception quelque peu abstraite, la colonisation éparsée produisant une tendance à l'isolation chez les clans¹⁾, La notion plus étendue de „province“ (*dahyu, dainhu*) est encore plus dépourvue de précision, et le mot signifie aussi „peuple“ en général. Enfin la dénomination d'*Aryens*, commune à tous les Iraniens, était leur marque distinctive vis-à-vis des Scythes nomades, leurs congénères, qui habitaient vers le nord, et des peuples étrangers de l'ouest.

Le doyen de la famille en était le chef, et parmi ces doyens était choisi sans doute le chef du clan, maître du village. A mesure que la société s'affermait, le chef de la tribu, puis le chef de la province, tous les deux probablement sortis par l'élection, eurent leurs rôles. Généralement, le pouvoir était concentré dans les mains des chefs locaux, tandis que l'autorité du prince provincial, du roi, était plus nominelle que réelle. L'affaire principale des rois était la guerre, et cette tâche militaire renfermait pour eux la chance de consolider et d'augmenter leur pouvoir. Ainsi, dans les temps préhistoriques, Husrava, sorti du clan des Kavis, paraît avoir créé, dans le nord et l'est de l'Iran, un empire puissant bien qu'éphémère²⁾ qui avait, aux yeux de la postérité, une telle splendeur, que le nom de Kavi, ainsi

¹⁾ Voir Geiger: *Ostêrânische Kultur im Alterthum*, p. 425 sqq.

²⁾ Comparez des phénomènes tels qu'Arioviste ou Ermanrik dans le monde germanique.

que celui de César chez les Romains, devint un titre honorifique pour les monarques suivants qui appartenaient à d'autres dynasties. Vištâspa, le protecteur de Zarathoustra, est appelé, dans les Gâthâs, Kavi Vištâspa, n'étant en réalité qu'un prince provincial (*danhupaiti*, *dahyupati*) peu puissant.

Cet état de choses apparaît avec le plus de netteté à l'est, dans le pays de l'Avesta. Dans l'Iran occidental, la base patriarcale de la société se cache en partie sous une surface empreinte de civilisation babylonienne. L'Empire achéménide, dont les centres (Babylone, Suse) étaient situés en dehors du territoire iranien, fut la continuation des Empires assyriens, babyloniens et élamites; le système politique achéménide est celui des rois babyloniens, perfectionné par le génie organisateur de Cyrus et surtout de Darius. Mais l'organisation patriarcale n'avait pas cessé d'exister. Elle vivait dans le pays des Mèdes, où le guerrier Cyaxare de l'état de prince de province s'était élevé à celui de grand roi; elle vivait encore dans la Perse proprement dite, et elle apparaît dans l'inscription sépulcrale de Naqš-i-Rustam où Darius se nomme fils de Vištâspa (famille), un Achéménide (clan), un Perse (tribu), un Aryen (nation)¹).

La Perse achéménide avait sept clans privilégiés dont un était la race royale. Hérodote s'est mépris en voyant dans les privilèges de ces clans la récompense de leur participation au meurtre du Pseudo-Smerdes, Gaumata: ils ont été les grands clans de la province de Perse, pays natal des Achéménides qui, à l'origine, en leur qualité de princes de province (*dahyupati*), ont été considérés par les chefs des clans (*višpati*) comme „*primi inter pares*“. Si M. Andreas a raison en présumant que les six figures placées des deux côtés du trône sur les bas-reliefs du tombeau de Darius sont les représentants des six clans et porteurs de hauts emplois héréditaires, on se figure sans difficulté, pourquoi Hérodote a nommé, par méprise, Aspathines (*Aspačana*) parmi les meurtriers du mage au lieu d'Ardumaniš: *Aspačana* est une des six figures de la sculpture sépulcrale de Darius. Hérodote a appris que cet homme-là était le chef d'un des clans privilégiés, et selon sa théorie sur l'origine des privilèges, il a dû lui réserver une place parmi les meurtriers du faux Smerdes.

Outre ce cercle de grands par naissance, il y a eu dans l'Empire des Achéménides une série de vassaux. Dans l'Asie mineure, par exemple, de vieilles maisons princières ont régné sous la suzeraineté du grand roi, soumis, cependant, à une surveillance effective de la part des satrapes. Mais, en outre, le grand roi a créé des vassaux en donnant des parties de ses domaines comme des propriétés héréditaires munies de certains avantages. La puissance des grandes familles n'est plus exclusivement attachée au petit village (*viš*) de la Perse proprement dite d'où elles sont sorties, mais aussi à de grandes donations ailleurs dans l'Empire. Des gens qui n'appartenaient pas aux grandes familles, des Perses, des Mèdes, des personnages venant de toutes les contrées, même des étrangers, des Grecs exilés p. ex., pouvaient également obtenir des principautés de la libéralité du grand roi. La situation de

¹) Voir Andreas dans les compte-rendus du XIII^{me} congrès internat. des Orientalistes, p. 96.

ces seigneurs vis-à-vis des satrapes ne nous est pas bien claire; en tout cas, ils ont joui de privilèges plus ou moins considérables, quelquefois, probablement, d'immunité, de sorte qu'ils pouvaient mettre dans leurs propres poches les impôts qu'ils prélevaient sur leurs sujets¹⁾.

Voilà les origines du féodalisme en Perse. Cependant le féodalisme ne s'était pas encore développé sous les Achéménides: les seigneurs ne levaient pas leurs sujets pour la guerre, la Perse ayant alors une vraie armée royale. En outre, l'unité de l'Empire était conservée pendant toute la période par le système d'administration centralisée, par les satrapes qui gouvernaient les provinces au nom du roi, et par le système de contrôle qui permettait au roi de s'assurer toujours de l'obéissance des satrapes.

Alexandre et les Séleucides, héritiers politiques des Achéménides, laissaient subsister les institutions du grand Darius, dans tout ce qu'elles avaient d'essentiel.

Les traditions politiques du temps des Achéménides ne sont pas abandonnées non plus, quand les Arsacides, avec l'assistance d'un groupe de chefs parthes, ou peut-être dahiens (scythes), et de leur levée de guerriers, créent, par la conquête, un nouvel Empire iranien. Pourtant cet Empire des Parthes a son empreinte spéciale: c'est que par les Arsacides la suprématie est transportée de l'ouest aux contrées du nord qui ont gardé avec plus de pureté le caractère iranien. Ainsi le royaume parthe est, malgré son vernis hellénique, réellement plus iranien que celui des Achéménides. Pendant environ deux siècles, les rois arsacides avaient leur résidence à Hécatompylos, avant que l'évolution historique les forçât à la transporter à Ctésiphon aux bords du Tigre²⁾.

Avec cette prédominance des Iraniens septentrionaux l'ancien régime patriarcal reprend vigueur. La notion de la filiation généalogique de la société s'est conservée pendant bien des siècles, même après la chute de l'Empire des Sassanides, dans la communauté zarathoustrienne. Dans le livre pehlvi *Šâyast Nê-šâyast*³⁾, les quatre „commandements“ sont nommés: celui du chef de maison, celui du chef de village, celui du chef de tribu et celui du chef de province. Dans les fragments de textes manichéens récemment retrouvés, on rencontre également ce classement ancien, mais transporté sur le monde des êtres célestes⁴⁾. En réalité, les deux derniers et plus hauts de ces „commandements“ avaient disparu depuis longtemps, l'Etat s'étant chargé de leur rôle. Dès les plus anciens temps, le chef de tribu et le chef de province avaient existé comme des éléments nécessaires du système, mais avec une autorité mal définie et très variable, ne s'élevant que par exception à une place dominante vis-à-vis de l'autorité locale concentrée dans les mains des chefs des clans. A la formation de l'Empire, la place du chef de province est prise par

¹⁾ Comp. E. Meyer: *Gesch. d. Alterthums* III p. 61—62.

²⁾ Quand Ctésiphon fut devenu la résidence principale des rois arsacides, Ecbatane fut généralement leur résidence d'été, comme elle avait été celle des Achéménides.

³⁾ West: *Pahlavi Texts I* (S. B. E. V), *Šâyast Nê-šâyast* XIII, 10; comp. XIII, 44.

⁴⁾ *Mânbedh, vâsbedh, zandbedh, dahîbedh*, F. W. K. Müller: *Handschriften-Reste aus Turfan* pp. 18 et 24.

le grand roi même: les rois Achéménides s'appellent dans leurs inscriptions *khšā-yathiya dahyunām*, „rois des provinces“. Les chefs de tribu sont remplacés par les satrapes royaux. Le même état de choses existe dans l'Empire des Arsacides, l'organisation achéménide étant en ce point assez forte pour survivre à toutes les secousses. Au contraire, les deux degrés inférieurs du système patriarcal, qui étaient les plus solides, à savoir la famille avec son chef (*mānbedh*) et le clan avec son chef (*visbedh*) se maintenaient. La religion de Zarathoustra est basée sur le lien de famille et de race. Les Arsacides eux-mêmes et les hommes qui s'étaient joints à eux dès le commencement et qui formèrent plus tard la fleur et le noyau de l'Etat parthe, étaient des chefs de clan comme autrefois Darius et ses compagnons, et les chefs de clan étaient, je le répète, la classe supérieure de cette aristocratie, dont la puissance était fondée sur des propriétés foncières héréditaires. Sur ce fond, les germes d'un féodalisme, qui existaient au temps des Achéménides, atteignent leur plein développement aussitôt que l'Empire parthe s'est formé.

Les grandes maisons qui occupaient le premier rang pendant cette période, étaient — probablement sous l'influence de la tradition du temps des Achéménides — au nombre de sept¹⁾, dont nous en connaissons deux outre la race royale: celle de *Sûrén*, qui avait la charge héréditaire de couronner le roi, et celle de *Kâren*²⁾. Dans cette classe, chez les *visbedhs*, était le centre de gravité de l'Etat, ils étaient les grands vassaux qui levaient leurs sujets pour la guerre pour ou contre le grand roi, le suprême suzerain. *Sûrén* conduisit contre Crassus une armée de 10,000 cavaliers „qui, tous, étaient ses esclaves“³⁾, ce qui veut dire, sans doute, que les paysans, à qui incombait le service militaire, étaient tombés en esclavage sous la domination des seigneurs puissants. Cependant, entre les grands vassaux et les paysans il y avait une classe intermédiaire de possesseurs d'arrière-fiefs, de petits gentilshommes, de chevaliers⁴⁾, et c'est là probablement la classe des *mānbedhs*. Il y a entre cet état de choses et le régime féodal de l'Europe médiévale une ressemblance qui a souvent frappé l'historien. Et chez les Parthes, comme dans le féodalisme européen, le lien féodal était bien plus solide entre les grands vassaux et leurs sujets qu'entre le roi, le premier suzerain, et les grands vassaux. La royauté elle-même ne devient jamais entièrement féodale; elle est attachée à la

¹⁾ Selon Eunapius (ed. Dindorf p. 222), Arsace fut mis sur le trône par sept hommes.

²⁾ Le *Sûrén* qui vainquit Crassus est bien connu; un autre grand seigneur du même nom est mentionné par Tacite an 32 ap. J.-C. (Annal. VI, 42). Un *Kâren* a été, en 50 ap. J.-C., un personnage important dans les guerres entre Gotarze et Meherdate (Tacite: Annal. XII, 12 sqq.). On ne sait pas, si d'autres maisons ont égalé, ou à peu près, les sept grandes races en possessions et en puissance, sans en avoir la gloire héréditaire.

³⁾ Plutarque: Crassus XXI. Comp. Justin XLI, 2: Exercitum non, ut aliae gentes, liberorum, sed maiorem partem servorum habent: quorum vulgus, nulli manumittendi potestate permissa, ac per hoc omnibus servis nascentibus, in dies crescit. Hos pari ac liberos suos cura habent, et equitare et sagittare magna industria docent. Locupletissimus ut quisque est, ita plures in bello equites regi suo praebet.

⁴⁾ Les Parthes avaient rassemblé contre Antoine une armée de 15,000 hommes, dont 400 étaient des hommes libres (Justin XLI, 2).

famille des Arsacides, mais ne se transmet pas nécessairement de père en fils: les grands décident qui sera roi, et s'ils ne s'accordent pas, les partis se combattent les armes à la main, en élisant chacun son prince arsacide à lui.

Nous ne connaissons pas les relations entre les gouvernements de province royaux et les fiefs. On peut supposer, que les grands vassaux aient été souvent les gouverneurs dans les provinces où se trouvaient leurs fiefs principaux¹⁾. En tout cas, les gouvernements ont été aux mains de princes de la famille royale et de membres des six autres maisons privilégiées. Les gouvernements étaient pour la plupart beaucoup moins étendus que les anciennes satrapies, mais, d'autre part, les gouverneurs avaient une position plus indépendante que celle des satrapes achéménieniens. Il paraît que non seulement les gouverneurs de famille royale ont porté le titre de rois (*šáh*) — ce qui a été toujours la coutume en Iran — mais que les 18 gouvernements ont été désignés comme des „royautés“²⁾. Le mot „satrape“ était connu dans la période parthe; la preuve en est que ce mot a été adopté en arménien sous la forme parthe (arm. *šahap* pour **šahrap* correspondant à l'ancienne forme en iranien de l'ouest: *khšathrapáwá*³⁾; mais ce mot n'a pas été le titre commun des gouverneurs: les Arméniens, qui ont copié toutes les institutions politiques des Parthes, n'emploient le titre de *šahap* que pour les gouverneurs d'un très petit nombre de provinces.

L'autorité politique des grands vassaux a trouvé son expression dans le conseil aristocratique qui met des bornes au pouvoir royal. Justin appelle⁴⁾ ce conseil „sénat“, et nous savons qu'on prenait parmi ses membres les généraux et les gouverneurs⁵⁾, ce qui montre, que les gouvernements n'étaient pas des emplois héréditaires. Les membres du sénat se disaient les parents du grand roi, et ce conseil aura été composé par les princes de la famille royale et les grands seigneurs des six autres familles privilégiées; car parmi les généraux parthes nous trouvons souvent les noms de Sûrèn et de Kârèn; nous savons aussi que ces familles se considéraient comme des lignes collatérales de la maison royale. Nous trouvons en outre des notices⁶⁾ sur une autre assemblée qui aurait pris part au gouvernement de l'Etat, une assemblée „des sages et des mages“, c'est-à-dire des astrologues et des représentants des différentes sectes religieuses à qui les Arsacides auraient demandé

¹⁾ Peut-être n'est-ce pas un hasard que le pays d'origine de la dynastie, la Parthie (c'est-à-dire le territoire qui correspond à la satrapie achéménide de ce nom) est, pendant cette période, plus morcelée qu'aucune autre partie de l'Empire; selon Isidore de Characène, elle est partagée en six gouvernements. Un de ces six gouvernements, l'Hyrcanie, semble avoir été la principauté héréditaire de Gév, dont le fils avec la sœur du roi Artaban III, Gotarze, atteignit au trône. Ce Gév a appartenu, sans doute, à une des premières maisons du royaume.

²⁾ Pline: Hist. nat. VI, 26.

³⁾ Comp. le nom parthe Meherdate (Mihrdât) qui est le même que Mithridate (Mithradâta), ancienne forme du nord et du nord-ouest de l'Iran.

⁴⁾ XLII, 4, 1.

⁵⁾ Strabon XI chap. 9; Justin XLI, 2, 2 où Gutschmid lit *probolorum ordo* (= *senatus*, XLII, 4, 1) au lieu de *populorum ordo* (voir l'article „Persia“ dans l'Encycl. Brit.).

⁶⁾ Strabon I. c.

des conseils et qui auraient prêté à des événements importants une certaine sanction religieuse¹⁾. L'influence de cette assemblée semble n'avoir jamais été considérable; en tout cas nous n'entendons jamais, que „les sages et les mages“ aient été pour quelque chose dans la destinée de l'Empire parthe: cette assemblée n'aurait eu qu'une autorité consultative, tandis que le „sénat“ était une vraie puissance dans l'Etat.

Le petit nombre de grands seigneurs qui avaient leur centre dans le sénat, s'étaient arrogé le droit d'occuper tous les postes importants, les postes d'honneur à la cour ainsi que les grandes charges publiques. De cette façon la noblesse féodale fut en même temps une noblesse de robe. Le peu de renseignements sur les institutions de l'Etat parthe que nous donnent les sources gréco-romaines, sont suppléés par ce que racontent les chroniqueurs et historiographes arméniens sur l'organisation de leur propre pays. Etant dominée, depuis l'an 66 ap. J.-C., par une branche de la famille arsacide, l'Arménie fut réorganisée d'après le modèle parthe. Moïse de Khorène a donné un récit intéressant de cette transformation accomplie par Valaršak, le premier roi arsacide de l'Arménie²⁾. Valaršak commence par l'organisation de la maison royale. Le chef de la famille des Bagratuni, à qui la tradition a donné une origine juive, reçoit la dignité de chef de famille³⁾ avec la charge héréditaire de mettre la couronne sur la tête du roi⁴⁾, le poste également héréditaire de général de la cavalerie et le droit de porter le diadème avec trois rangs de perles, sans or ni pierreries, quand il se trouve à la cour ou dans la chambre du roi. Le chef d'un autre clan obtient la charge de mettre au roi ses ornements royaux. Les gardes du corps royales sont composées par les membres d'un autre clan ou plutôt d'une tribu privilégiée. D'autres charges sont partagées entre diverses familles, celles de préposé aux chasses royales, d'intendant des greniers à blé, de majordome et chambellan, d'échanson, de préposé aux sacrifices, de fauconnier, de gardien des résidences d'été et celle de porter les aigles devant le roi à la guerre. Probablement ces familles-là n'ont pas toutes été des premières avant ce temps, car Moïse dit expressément que celle qui recevait l'emploi d'échanson fut élevée au rang des gouverneurs (*nakharar*), et que celle qui eut la direction des résidences d'été du roi fut anoblie „comme gens de la maison royale“.

Après avoir arrangé ainsi sa cour, Valaršak donna des fiefs et des gouvernements à ses grands. Chez Moïse ainsi que chez les autres historiens arméniens, il y a une confusion remarquable dans l'application des mots „principauté“ (fief) et „gouvernement“. Moïse raconte p. ex. que Valaršak avait donné à Gabal (l'intendant

¹⁾ Strabon dit que l'élection d'un grand roi prenait place toujours dans ces deux assemblées. A notre avis, cela veut dire que l'élection avait lieu dans le „conseil des parents“ (le „sénat“) et recevait, plus tard, une confirmation solennelle dans l'assemblée des sages et des prêtres.

²⁾ Valaršak est la forme arménienne du nom Vologase, avec le suffixe -ak. En réalité le fondateur de la dynastie arsacide en Arménie était Tiridate, frère du roi parthe Vologase I et reconnu comme roi par l'empereur Néron en l'an 66 (Voir Marquart dans le ZDMG. t. 49 p. 639). La chronique de Moïse a été traduite en français par Langlois dans sa Collection des historiens de l'Arménie II p. 82 sqq.

³⁾ *Tanutér* est la traduction exacte de *visbedh*.

⁴⁾ Le privilège qui, dans l'Etat parthe, était attaché à la famille Sürén.

des greniers à blé) et à Abél (le majordome et chambellan) des villages qui furent nommés d'après eux, et il ajoute que ce sont là les gouvernements de Gabelean et d'Abelean¹⁾; sans doute le mot „gouvernement“ (*nakhararut' iun*) doit être employé ici avec la signification de fief. En énumérant les fiefs (*nahapetut' iun*) distribués par Valaršak, Moïse mentionne que la famille de Goučar devenait les toparques (*bdeaškh*) du nord, mais il appelle formellement cette toparchie une „principauté“ (*nahapetut' iun*)²⁾. Et on pourrait facilement multiplier les exemples de cette confusion qui ne s'explique qu'en supposant que les gouvernements aient été — au moins en partie — héréditaires en Arménie et soient devenus par là de véritables principautés, et qu'ainsi l'évolution ait été plus avancée en Arménie qu'en Iran.

Les plus puissants des gouverneurs étaient les quatre *bdeaškh* ou toparques qui gouvernaient les marches situées vers les quatre points cardinaux. A cette charge étaient joints de grands fiefs dans la toparchie; ainsi Šarašan de la famille de Sanaçar eut, selon Moïse, le poste de grand *bdeaškh* de la partie sud-ouest et en apanage le canton d'Arzn, le pays d'alentour, le mont Taurus et toute la Coelé-Syrie. Que l'institution des *bdeaškh* ait été emprunté aux Parthes, c'est ce que montre non seulement le nom, qui est un mot iranien (*bdeaškh* avec metathèse pour **bdeakhš*, qui dérive, selon M. Andreas, d'un mot iranien **patyákhštar*, „inspecteur“³⁾), mais aussi ce fait qu'on trouve sous les Sassanides la même institution sous une forme plus développée, tout le royaume perse étant alors partagé en quatre gouvernements généraux d'après les points cardinaux⁴⁾.

On attribue à Valaršak une série d'autres dispositions relativement aux affaires de la cour et de l'Etat. Il divisa en plusieurs classes la milice, — qui a été employée, probablement, pour la défense des frontières, tandis que les grandes guerres étaient faites au moyen de la levée féodale, — il fixa les heures des audiences, des conseils et des divertissements et nomma deux rapporteurs, „chargés de rappeler par écrit au roi, l'un, le bien à faire, l'autre, les vengeances à exercer“ en enjoignant au premier de prévenir que le roi ne donnât, dans sa colère, des ordres iniques, et de le rappeler à la justice et à la philanthropie⁵⁾. Il créa des justiciers dans les villes et les campagnes et „ordonna aux citoyens de tenir un rang supérieur à celui des paysans, à ceux-ci d'honorer les citoyens comme leurs supérieurs, enfin aux gens des villes de ne pas être hautains envers les paysans“ etc. Tout cela reflète certainement des institutions iraniennes.

¹⁾ Langlois II p. 83.

²⁾ Ibid. p. 84.

³⁾ Le nominatif de ce mot, *patyákhšt(á)*, est devenu **pédhákhs* > **pádhás*; déjà sous les Sassanides ce mot, ayant été combiné, par une fausse étymologie, avec le mot *šáh* („roi“), est devenu *pádhešáh*, *pádhešá*, et a reçu en néo-persan et en turc la signification d'„empereur“ (Andreas). Pour les *bdeaškh* de l'Arménie v. Marquart: *Ērānšahr* I p. 165 sqq. M. Marquart est de l'avis que l'institution des quatre *bdeaškh* a été introduite par Tigrañe le Grand.

⁴⁾ Les quatre *pádhghôspánats*, v. plus tard.

⁵⁾ Comp. le *Nihâyatu'l-irab* (Browne, *JRAS* 1900 p. 232), où il est dit du roi sassanide Khusrau I, qu'il ordonnait à ses ministres de s'entremettre, s'il prononçait un jugement inique.

Quant à l'ordre des rangs en Arménie, on trouve là encore un mélange de féodalisme et de bureaucratie. Chez Agathange¹⁾, nous trouvons l'ordre suivant: 1. le prince de la maison d'Angel (gouverneur dans l'ouest de l'Arménie), 2. le prince d'Alznik' (grand bdeaškh), 3. le prince chef des eunuques, 4. le prince chef de la cavalerie (*aspet*), celui qui met la couronne au roi, 5. le prince généralissime (*sparapet*), chef des troupes arméniennes, 6. le prince de Korduk', 7. le prince de Cop'k', 8. le prince du pays des Gargares, appelé le second bdeaškh, 9. le prince de Rštunik', 10. le prince de Mokk', 11. le prince de Siunik', 12. le prince de Caudêk' (Zaudêk'), 13. le prince d'Uti, 14. le prince préfet des cantons de Zaravand et de Hêr (dans la Persarménie), 15. le prince de la maison de Malkhaz (commandant des gardes du corps du roi), 16. le prince d'Arcruni. Ailleurs²⁾ le même auteur mentionne comme les compagnons de voyage du roi les quatre „préfets de sa cour qu'on appelait bdeaškh de la milice“³⁾, et après eux le grand prince d'Angel, le „couronneur“, le généralissime, les princes de Mokk', de Siunik', de Rštunik' etc. Selon Faustus de Byzance⁴⁾, les quatre bdeaškh tiennent la première place et le premier coussin du palais du roi⁵⁾.

Faustus raconte⁶⁾ comment le roi Aršak (au milieu du 4^e siècle ap. J.-C.) entreprend la réorganisation de son royaume après une période très agitée. Il nomme des marzbâns⁷⁾ pour les marches; la famille de Gnouni (celle qui avait été élevée au rang des gouverneurs en recevant la charge d'échanson de la main de Valaršak) est investie de la haute direction des affaires, et l'armée avec tout ce qui en dépend est confiée à la famille des Mamikon. „Les membres de ces deux maisons, ainsi que ceux de la noblesse qui venait après eux, décorés des titres de gouverneurs, obtinrent le droit de s'asseoir en présence du roi sur des coussins, de porter les insignes d'honneur sur leurs têtes, sans parler des chefs des grandes familles qui, en leur qualité de gouverneurs, étaient aussi admis au palais, à l'heure du repas, et occupaient neuf cents coussins parmi les convives. Un nombre considérable d'hommes de cour remplissaient leurs fonctions debout“.

Si l'on compare ces renseignements et d'autres de la même espèce⁸⁾, on voit que la charge et le rang n'étaient pas toujours aussi fermement attachés à une même famille que la propriété foncière, et qu'un roi doué d'un caractère ferme a eu par là des moyens de dominer la noblesse. D'autre part, on a des exemples de ce qu'un grand dignitaire mourant a conféré de son chef tous ses droits à son fils et

¹⁾ Langlois I p. 170.

²⁾ Langlois I p. 187.

³⁾ „Les quatre personnages les plus honorés du palais royal“ selon le texte grec.

⁴⁾ Langlois I p. 217—18.

⁵⁾ Voir l'endroit déjà mentionné de Marquart: Êrânšahr I p. 165 sqq., où la question des bdeaškh est savamment discutée.

⁶⁾ Langlois I p. 236.

⁷⁾ Commandants des marches, margraves, mot iranien.

⁸⁾ Entre autres les listes, datant d'une période postérieure, de l'ordre des places à la table du roi, dans la „Vie de Saint Nerseh“ (Langlois II p. 25) et dans le document de Moscou (ibid. II p. 26—27, note).

l'a investi de sa charge¹⁾. Des révoltes de princes et de gouverneurs étaient assez communes, mais pour oser usurper le titre de roi, il fallait appartenir à la famille régnante²⁾. Il arrivait quelquefois, quand le roi était le plus fort, qu'il faisait exterminer des familles nobles qui lui paraissaient dangereuses³⁾; et si c'était possible, il profitait de l'occasion pour retirer leurs fiefs et les joindre au domaine de la couronne⁴⁾. Des luttes entre les grands n'étaient pas rares non plus. Parfois un chef des eunuques était assez puissant pour tyranniser les familles satrapales⁵⁾.

Un passage dans l'œuvre de Faustus de Byzance⁶⁾ contribue à mettre en lumière cet état de choses, la situation des grands moitié comme fonctionnaires royaux, moitié comme princes plus ou moins indépendants, et la base militaire de leur puissance, fondée sur l'organisation féodale de la société. Le roi arménien Khosrov II qui, ayant, au milieu du 4^e siècle⁷⁾, une guerre acharnée avec les Perses, voulait se garantir d'une trahison de la part de ses grands — un tel cas venait d'avoir lieu —, donna la loi suivante: „Dorénavant les grands et les gouverneurs, maîtres et possesseurs des provinces, commandant une troupe de mille à dix mille hommes, seront obligés de rester auprès du roi et de former sa suite, et aucun d'eux ne devra se trouver dans l'armée royale“. De cette manière, Khosrov réunissait toutes les troupes des anciennes familles à son armée, et l'armée royale ainsi créée fut placée sous le commandement de deux généraux à l'épreuve, les seuls grands seigneurs en qui il avait confiance. Il essaya ainsi de détruire tout d'un coup le féodalisme en Arménie, mais à ce qu'il paraît, la loi est restée tout-à-fait sans effet. Encore avant la mort de Khosrov, Vaçê, le généralissime, un des deux hommes qui possédaient la confiance du roi, réunit les gouverneurs avec toutes leurs troupes pour les mener contre les Perses⁸⁾.

Pour revenir à l'Empire parthe, l'image que nous en fournissent les historiens classiques, ne diffère pas beaucoup de celle du royaume arménien. Le caractère saillant est l'antagonisme entre la noblesse féodale, qui est en même temps la noblesse de robe, et l'autorité du grand roi. Le type parfait d'un grand seigneur parthe est Sûrên, l'adversaire de Crassus, tel que Plutarque nous l'a dépeint. „En richesse, en noblesse et en gloire il était le premier après le roi, en valeur et en capacité le premier d'entre les Parthes, en taille et en beauté de corps, il n'avait pas d'égal. Quand il allait en campagne, il était accompagné de mille chameaux qui portaient son bagage, de deux cents chariots pour ses concubines, de mille cavaliers cuirassés et d'un plus grand nombre de soldats armés légèrement; car il

¹⁾ Manuel le généralissime (Faust. de Byz., Langlois I p. 305).

²⁾ Sanatruk, qui est un Arsacide, prend le titre de roi; le grand bdeâikh Bakour également rebelle ne peut pas suivre l'exemple, n'appartenant pas à la famille royale (Moïse de Khor., Langlois II p. 135).

³⁾ Moïse, Langlois II p. 148.

⁴⁾ Faust. de Byz., Langlois I p. 217.

⁵⁾ Id., Langlois I p. 250.

⁶⁾ Id. I p. 217.

⁷⁾ Avant la réorganisation du royaume par Aršak.

⁸⁾ Langlois I p. 220.

avait, tout compté, dix mille cavaliers composés partie de ses vassaux, partie de ses esclaves. Le jour du combat il se montrait, bien fait et beau, à la tête de ses troupes, et „d'une réputation de valeur qui s'accordait mal à sa beauté efféminée; car à la façon des Mèdes, il se fardait la figure et portait les cheveux partagés, tandis que les autres Parthes les portaient longs et hérissés, à la manière des Scythes, pour avoir l'air terribles“¹⁾. Il emmenait son harem et passait, pendant la campagne, ses nuits en débauche, se divertissant du vin, du chant, de la musique et de l'amour²⁾.

Quelque puissant qu'il fût, Sûrên fut la victime de la jalousie du roi. Quand le monarque avait affaire à un seul gentilhomme ou que les grands étaient désunis, il avait généralement le dessus. D'autre part, des coalitions de grands vassaux ont souvent institué et destitué un roi après l'autre. Si la royauté des Arsacides n'a jamais atteint la force et la stabilité de celle des Achéménides, elle était pourtant, pour la forme, toujours une despotie. Le pouvoir du roi n'était pas borné par des lois, et si les circonstances lui donnaient une position forte, il régnait avec tout l'arbitraire d'un potentat oriental. Le roi craignait surtout sa propre famille, car avec le respect inné et presque religieux de la légitimité propre aux Iraniens, les grands n'osaient pas risquer une lutte contre le monarque sans avoir un prétendant Arsacide à lui opposer. Aussi les rois parthes sévissaient-ils cruellement contre leur propre sang, mais le plus souvent en pure perte, car généralement les mécontents réussissaient à trouver quelque prince arsacide qui avait échappé au massacre, et qui était heureux de se venger des adversités souffertes.

D'après la coutume orientale, le roi était inaccessible³⁾. A tous les étrangers qui arrivent à une des grandes villes, on présente une statue d'or du roi, qu'il lui faut adorer⁴⁾. Les privilèges d'honneur réservés au grand roi étaient, entre autres, le droit de porter la tiare droite⁵⁾ et celui de se coucher dans un lit d'or, privilèges qu'Artaban III concéda, par exception, au roi vassal Izate d'Adiabène en récompense, parce qu'il l'avait aidé à regagner la couronne. Un trône d'or se trouvait au palais royal de Ctésiphon; il tomba aux mains de l'empereur Trajan en 115 ap. J.-C. Pour la chasse, le roi avait, comme dans la période achéménide, des „paradis“ où l'on nourrissait des lions, des ours et des panthères⁶⁾. En conséquence

¹⁾ Plutarque: Crassus XXI et XXIV. Par „les autres Parthes“ il faut comprendre le gros de l'armée de Sûrên; car le raffinement „médique“ a été commun, sans doute, dans l'aristocratie. Sur leurs monnaies, les rois parthes se montrent, depuis Phraate II, les cheveux et la barbe élégamment frisés. Justin dit expressément en parlant des Parthes: Vestis ollm sui moris; posteaquam accessere opes, ut Medis perlucida et fluida (XLI, 2). Pour le genre de vie des Parthes, on peut consulter Pline X, 50; XI, 26; 29; 53; XII, 3; 17; XIV, 3; 22; Justin XLI, 3.

²⁾ Plut. Crassus XXXII.

³⁾ Prompti aditus, obvia comitas, ignotae Parthis virtutes (Tacite: Ann. II, 2).

⁴⁾ Flav. Philostr. I, 27. Ici la ville est Babylone.

⁵⁾ La même coiffure avait été portée par les Achéménides. Dans les grandes occasions, le roi parthe portait — au lieu de la couronne murale des Achéménides — un diadème garni de perles, appelé par Herodian (VI, 2) „le diadème double“.

⁶⁾ Flav. Philostr. I, 38.

du grand rôle que joue le harem dans une cour orientale, les eunuques s'arrogeaient souvent une grande autorité et exerçaient une influence considérable sur les affaires d'Etat¹). Quand le roi était en voyage, il était entouré d'une suite nombreuse de trabans et de gardes du corps²). Comme dans la période des Achéménides, c'était la coutume que quiconque était présenté au roi lui apportât des cadeaux³). Le trésor privé du roi et celui de l'Etat étaient identiques — comme toujours en Perse; le tribut des „pays soumis“ rentrait dans le trésor royal, où d'énormes richesses étaient amassées⁴).

II.

Le Zarathoustrisme avant l'avènement des Sassanides.

Si nous essayons de nous faire une idée, d'après les inscriptions cunéiformes perses, de la vie religieuse sous les Achéménides, l'image qui s'en présentera sera très incomplète. Nous verrons cependant qu'Ahura Mazda était le dieu suprême, nous trouvons des personnifications de puissances pernicieuses, surtout le *drauga* (le „mensonge“), correspondant au *druj* avestique, démon qui a existé dans la foi aryenne déjà avant Zarathoustra. Nous ne trouverons pas le nom Anro Mainyuš, ce qui peut être un hasard. Les inscriptions contiennent quelques expressions théologiques („la bonne voie“ etc.) qui rappellent la terminologie de l'Avesta. Mais à côté d'Ahura Mazda les dieux des clans ont leur rôle. Ce sont les dieux primitifs des Aryens qui continuent leur existence sous cette forme-là. Entre eux était le Mithra pré-zarathoustrien, qui entre dans le nom de personne *Vahumisa*⁵). Dans l'inscription d'Artaxerxe II, Anahita et Mithra figurent pour la première fois à côté d'Ahura Mazda comme de grandes déités universelles, et ce Mithra-ci est le dieu bien connu du soleil et du pacte, qui, dans sa forme zarathoustrienne, vient de faire son entrée en Perse en compagnie d'Anahita.

Avec tout cela il ne me paraît guère possible que le zarathoustrisme ait été la religion officielle pendant cette période. C'est un fait significatif, que l'on célébrait chaque année une fête appelée *μαγοφονία*. Il est vrai que le mage Gaumata, le faux Smerdes, périt plutôt comme un aventurier et un imposteur que comme un martyr de la religion, et ainsi il était bien naturel que les Achéménides et le peuple imbu de l'idée de la légitimité célébrent l'anniversaire de son meurtre; mais en appelant

¹) ... Abduš ademptac virilitatis; non despectum id apud barbaros ultroque potentiam habet (Tac.: Ann. VI, 31). Ce „non despectum“ n'est pas pourtant à comprendre trop littéralement: certainement les eunuques n'ont jamais été considérés autrement que comme les esclaves du roi. Leur autorité était plus grande que leur estime.

²) Flav. Philostr. I, 33.

³) Ibid. I, 28.; Sénèque: Ep. 17.

⁴) Flav. Philostr. I, 39.

⁵) *Misa* est, selon M. Andreas, la véritable forme perse de *Mithra*.

cette fête le „meurtre du mage“ (ou „des mages“) et non pas par exemple le „meurtre du Mède“, on souligne l'antagonisme religieux entre la Perse des Achéménides et les partisans des mages, la joie d'être échappé à la domination des prêtres zarathoustriens. L'existence et le nom de cette fête montrent clairement que les mages n'ont pas été le clergé officiel et privilégié sous les Achéménides¹⁾. Mais les Perses ont adopté successivement les éléments les plus importants de la religion zarathoustrienne, tout en restant fidèles à leurs anciens dieux populaires. Ils ne craignaient pas non plus de faire des emprunts aux religions des peuples étrangers: on a des inscriptions égyptiennes, grecques et babyloniennes, faites sur l'ordre de Cyrus, de Cambyse et de Darius, où ces rois honorent des dieux égyptiens, grecs et babyloniens avec un libéralisme inconcevable chez des „confesseurs“ zarathoustriens et des partisans de la hiérarchie des mages. Chaque année, au jour de l'an, Darius recevait, selon la coutume de Babylone, la sanction de sa royauté babylonienne en saisissant la main de la statue de Marduk; c'était de la politique, mais une politique que le zarathoustrisme comme Eglise d'Etat aurait difficilement soufferte. Et quand Artaxerxe I reconnaissait Jahve comme un dieu puissant²⁾, il n'y avait là de politique. Encore Cyrus le jeune ou son génie protecteur est représenté, dans le bas-relief bien connu de Murghâb, sous la forme d'une déité ailée d'après le modèle babylonien et portant sur sa tête des insignes divins égyptiens.

En outre, les Perses, jusqu'au temps de Strabon en tout cas, c'est-à-dire longtemps après la fin de l'Empire des Achéménides, continuaient à enterrer les morts au lieu de les exposer aux oiseaux de proie, comme il était prescrit par les livres saints des zarathoustriens; mais ils les enterraient enduits de cire afin de ne pas souiller les éléments, en quoi il faut voir certainement l'influence de l'esprit avestique.

Ainsi la période achéménide est une période de syncrétisme. Le zarathoustrisme, qui se répand de plus en plus parmi la population iranienne, ne laisse pas d'influencer les rois et l'Etat; mais l'araméisme, cette religion qui est pour ainsi dire la fusion des anciennes formes de paganisme sémitique, et qui règne presque partout dans l'Asie antérieure à l'ouest du Tigre, l'égale en force. Des trois résidences des Achéménides, Ecbatane est le centre du zarathoustrisme, Babylone celui de l'araméisme; Persepolis, la patrie de la race royale et des grands clans perses, est le foyer du culte des anciens pénates aryens. Voilà ce qui explique que le zarathoustrisme ne parvenait pas à une position dominante malgré tous les emprunts que les Perses y ont faits. L'araméisme leur avait montré, comment on pouvait tenir ouverts les cadres de la religion et adapter les idées religieuses d'un certain milieu à celles d'un autre. Si Darius et ses successeurs se présentent,

¹⁾ D'aucuns prétendent que les mages ont été les prêtres d'une religion mède quelconque et ennemis du zarathoustrisme qui aurait été alors la religion des Achéménides. Cela me semble une hypothèse de pure fantaisie et d'autant moins probable que le zarathoustrisme aura dû sans doute passer par la Médie avant d'arriver à la Perse.

²⁾ Eduard Meyer: *Gesch. d. Alterth.* III p. 126.

dans les bas-reliefs de leurs tombeaux, debout devant l'autel du feu, cela ne signifie pas nécessairement que ces rois aient été des zarathoustris: le culte du feu était pré-zarathoustrien, il semble plutôt qu'il se soit effacé en quelque mesure par la réforme de Zarathoustra, pour regagner plus tard le terrain perdu¹⁾.

Ainsi l'assertion d'Isidore de Characène²⁾ qu'un temple du feu se trouvait à Asaak, point de départ de l'invasion des Arsacides, est également sans valeur pour la solution du problème de la religion des Arsacides. En effet, il est évident que la position du zarathoustrisme est la même sous le régime parthe que sous les Achéménides; seulement, il a eu, à côté de l'araméisme, un nouveau concurrent dans l'hellénisme. Quand les auteurs grecs et romains mentionnent les mages pendant la période parthe, ils se servent de ce nom bien connu pour désigner toutes sortes de prêtres orientaux, des astrologues, des devins etc. Il n'est donc pas sûr qu'il soit question de prêtres zarathoustris, quand le „conseil des sages et des mages“ est mentionné, non plus quand il est dit que le roi immolait, en présence des mages, un cheval niséen au soleil³⁾. Cependant on s'aperçoit de l'influence des idées zarathoustriennes. Gutschmid a noté, par exemple, que le prince parthe Tiridate, allant à Rome, a pris la route par terre pour ne pas souiller l'eau. Mais le parsisme n'est pas la religion officielle: l'intolérance qui se fait remarquer aussitôt que, sous les Sassanides, le zarathoustrisme devient la religion d'Etat, est inconnue pendant la période parthe. Les pièces de monnaie et les œuvres d'art des Arsacides portent des images de déités helléniques, comme l'art des Achéménides avait été empreint de babylonisme.

Le syncrétisme religieux est encore plus marqué à l'est de l'Iran, où les monnaies indoscythes montrent un panthéon de déités indiennes, grecques, zarathoustriennes, bouddhiques et appartenant à d'autres peuples de l'Asie centrale. Neršakhî, le chroniqueur de la ville de Boukhare, nous apprend qu'il y a eu autrefois, à Boukhare, un culte de la lune en connection avec un marché semestriel où l'on vendait des images de dieux, probablement bouddhiques. Plus tard, quand le zarathoustrisme y trouva accès, il fut confondu avec les anciens cultes, et le marché des idoles se tenait, joint au service du nouveau temple du feu, qui avait hérité le nom de la lune de l'ancien culte. Quand, quelques siècles après, l'islamisme fut introduit, le temple de feu fut remplacé par une mosquée qui reçut le nom de „mosquée de la lune“⁴⁾. De nos jours encore on a relevé un cas analogue: le temple du feu à Bakou, où des idoles sivaïtes, des vases parsis, des images russes de saint Nicolas et de la Vierge, et des crucifix catholiques sont exposés et adorés

¹⁾ De même le *barusma* ou *burusma*, les rameaux sacrés, qu'on trouve en usage parmi les Perses en Egypte au temps d'Artaxerxe I (Inscription araméenne de Syène, note d'Andreas dans l'*Ephemeris für semitische Epigraphik* II p. 222), semble avoir appartenu au culte pré-zarathoustrien.

²⁾ Ed. Fabricius (Dresd. 1849) p. 14.

³⁾ Flav. Philostr. I, 31. On peut comparer la description, dans la *Cyropédie* de Xénophon, du sacrifice solennel de Cyrus qui n'est rien moins que zarathoustrien.

⁴⁾ Neršakhî: Description de Boukhare, publ. p. Schefer p. 18-19; comp. ma notice sur la mosquée Mâkh dans la „*Oriental. Litteratur-Zeitung*“ (février 1904).

avec le même zèle et le même recueillement au bruit de cymbales parsis¹⁾. Si l'on a tant disputé sans résultat sur la religion des Achéménides et des Arsacides, c'est, à mon avis, parce qu'on n'a pas bien compris cette tendance au syncrétisme et à l'éclectisme en matière de religion qui est si commune et si marquée surtout en Iran²⁾.

Encore une preuve que le parsisme n'a pas été la religion d'Etat avant l'avènement des Sassanides, nous est fournie par la tradition des parsis. Celle-ci, qui apparaît tant dans les livres pehlvis que chez Firdousi, connaît l'ancienne histoire légendaire du nord et de l'est de l'Iran, qui était liée à l'histoire des origines de la religion zarathoustrienne. Après Zarathoustra il y a une grande lacune jusqu'à la création du nouvel Empire perse par le Sassanide Ardešîr Pâpakân. Les périodes des Achéménides et des Parthes sont ignorées comme des époques étrangères au parsisme³⁾.

Enfin, pour comprendre la situation dans laquelle vivait le zarathoustrisme pendant tant de siècles, étant la religion populaire de la plus grande partie de l'Iran, sans être reconnu comme religion officielle, qu'il nous soit permis de rappeler le schiisme, qui était également durant des siècles la foi de la plupart des Persans, tandis qu'une dynastie sunnite succédait à l'autre, jusqu'à ce qu'Ismaïl le Séfide suivit l'exemple d'Ardešîr Pâpakân en élevant la religion populaire au rang de religion d'Etat et en fondant un Empire national sur un clergé national. Le parallèle est assez frappant, ce me semble; seulement le schiisme du moyen âge était plus sujet aux persécutions que le zarathoustrisme sous les Achéménides et les Arsacides, parce que le sunnisme qui régnait au moyen âge était bien fanatique, et que la Perse ancienne n'avait pas de théologie officielle qui pût servir de point d'appui au fanatisme religieux.

¹⁾ Gobineau: Les Religions et les Philosophies de l'Asie centrale p. 8—9.

²⁾ Cette disposition mentale des Iraniens est parfaitement tracée dans l'œuvre susnommée de Gobineau.

³⁾ L'identification d'Artaxerxe Longue-Main avec le dernier roi de la dynastie légendaire des Kaïanides, due à l'historiographie sassanide, et le fait que Cyrus est inconnu et que deux rois achéménides seuls, du nom de Dârâ (Darius), sont connus des historiens persans, montrent que la tradition a été complètement muette sur ce point, vu surtout que du premier des deux Dârâ il ne reste que le nom, tandis que l'autre (Darius III) est traité en connection avec l'histoire d'Alexandre d'après Pseudo-callisthène. Des rois parthes la tradition connaît un Vologase — il n'est pas possible de déterminer lequel — qui aurait essayé, le premier, à rassembler les livres saints — phénomène unique parmi les Arsacides. D'ailleurs, pour combler la lacune entre Alexandre et Ardešîr, faussement évaluée à deux cents ans, les historiens sassanides ont inventé quelques noms absolument dépourvus de réalité. Seul, le dernier de ces „rois de province“, Artaban V, est resté dans la mémoire du peuple en sa qualité d'antagoniste du premier Sassanide. Sans nul doute, Al-Ya'qûbi exprime la tradition parsie en disant formellement que les Arsacides n'étaient pas des partisans de la religion des mages, mais qu'ils vivaient selon les lois des Sabiens et adoraient le soleil, la lune et les sept planètes, et qu'Ardešîr Pâpakân fut le premier roi de l'Iran qui professa la religion des mages (Edition de Houtsma I p. 179).

CHAPITRE I

La Population.

Dans le nouvel Empire, on retrouve la division sociale fondée sur les écritures saintes, mais ayant subi quelques changements¹⁾. A l'origine trois ou quatre états sont nommés. Une seule fois dans l'Avesta²⁾, les quatre suivants sont énumérés: 1. celui des prêtres (*áthravá*), 2. celui des guerriers (*rathaéštá*), 3. celui des agriculteurs (*vástryo fšuyóns*), 4. celui des artisans (*húitis*); partout ailleurs les deux dernières classes sont réunies en un seul état, le troisième, qui porte le nom de *vástryo fšuyóns*³⁾.

Dans la littérature théologique pehlie⁴⁾, l'ancienne division en quatre états est conservée, mais la vie pratique avait créé une nouvelle division en quatre, les secrétaires étant entrés comme le troisième état, tandis que les agriculteurs et les artisans faisaient le quatrième. La division sociale s'étant ainsi accommodée à la situation politique, on a sous les Sassanides les quatre grands états suivants: 1. l'état ecclésiastique (*ásraván*), 2. l'état des guerriers (*artéštárán*), 3. la bureaucratie (*dabírán*), 4. le peuple (les paysans, *wástrióšán*, et les artisans ou bourgeois, *hutukhšán*)⁵⁾.

¹⁾ Pour la connaissance des classes de la population et de leurs rapports entre elles, la „lettre de Tansar, le grand hêrbedh, au roi de Tabaristán“, publiée et traduite par Darmesteter dans le J. A. (1894 I p. 210 sqq. et 513 sqq.) est de la dernière importance. Voyez l'excursus du livre présent, où j'ai essayé de démontrer que les renseignements que donne cette lettre sur les institutions de l'Empire sassanide datent du temps de Khusrau I.

²⁾ Yasna 19, 17.

³⁾ Vd. V, 28; XIII, 44; Ys. XI, 6; XIII, 3; Vsp. III, 2; Yt. XIX, 7 etc.; voir Bartholomae: Altiran. Wörterbuch, article *pištra*. Dans la lecture des mots avestiques j'ai suivi Andreas.

⁴⁾ Mainyo-i-khard, chap. 31—32; 59.

⁵⁾ Lettre de Tansar p. 214 et 517—18. Darmesteter se demande à tort si la dénomination des secrétaires comme le troisième état n'est pas due à une confusion du traducteur (arabe ou persan). La chose est confirmée d'abord par un autre passage de la lettre (p. 215 et 520), où il est dit qu'un homme appartenant au quatrième état pouvait, par exception, être élevé à un des autres états, s'il se distinguait par une dévotion éprouvée (caractère des prêtres) ou par la force et le courage (caractère des guerriers) ou par le mérite, la mémoire (dans la traduction de Darmesteter moins correctement: „l'honneur“) et l'intelligence, qualités qu'on demanderait plutôt aux secrétaires qu'aux agriculteurs. Il s'accorde bien avec cela, que l'élection d'un roi était, selon la lettre de Tansar (p. 239 sqq. et 543 sqq.) aux mains du grand môbedh, du général en chef et du chef des secrétaires, c.-à-d. des chefs des trois premiers états. Enfin Mas'ûdi, dans son Kitâb et-tanbih wa'l-išrâf (ed. de Goeje p. 103) énumère les plus grands fonctionnaires de l'Empire sassanide à côté du *wazurg-framâdhâr* ou grand vézir: 1. le *môbedh* (chef des prêtres), 2. le *spâhbedh* (chef de l'armée), 3. le *dabîrbedh* (chef des secrétaires), 4. le *hutukhšbedh* (chef des artisans), appelé aussi *wástrióšbedh* (chef des agriculteurs), ce qui s'accorde à merveille avec l'assertion de la lettre de Tansar.

Chacun de ces états est partagé en plusieurs classes, le clergé en juges (*dādhwār*), prêtres (la classe la plus basse et la plus nombreuse est celle des mages, *mōgh*, puis viennent les *mōbedhs*, les *hērbedhs*, et divers prêtres qui ont des fonctions spéciales), surveillants (*dastūr*) et précepteurs (*mōghan-andarzbedh*)¹⁾. L'état militaire consiste en cavaliers et en fantassins, chacune de ces deux classes ayant son rang et ses fonctions propres. L'état des secrétaires est divisé en écrivains, comptables, rédacteurs de jugements, de diplômes, de contrats, biographes, les médecins, les poètes et les astrologues faisant également part de cette catégorie. Le menu peuple enfin est composé des marchands, des cultivateurs, des négociants et de tous les autres corps de métier²⁾.

Chaque état a son chef, le clergé a son *mōbedhân mōbedh*, les guerriers leur *Ērân-spâhbedh* (parfois un *artêstârânsâlâr* d'un rang supérieur à celui d'*Ērân-spâhbedh*), les secrétaires ont leur *Ērân-dabîrbedh* (autrement nommé *dabîrân mehišt*), le quatrième état son *wâstriôsânsâlâr* (autrement nommé *wâstriôsbedh* ou *hutukhšbedh*). Chaque chef a sous lui un contrôleur, chargé du recensement de son état, puis un inspecteur qui doit rechercher les revenus de chaque individu (son titre était peut-être *hamarkâr*)³⁾, enfin un instructeur „pour instruire chacun dès l'enfance dans un métier ou une science et le mettre en état de gagner tranquillement sa vie“ (*andarzbedh*)⁴⁾.

Une autre division sociale des premiers temps de l'époque sassanide est sans doute un héritage de l'Etat parthe. Nous la trouvons dans l'inscription bilingue⁵⁾ d'*Hâjîâbâd*, où le roi *Ŝâpûr I* nous fait le récit de son fameux coup de flèche, tiré en présence des *šathradhârân* (les princes de l'Empire), des *vispuhrân* (les „fils des clans“), des *wazurgân* (les „grands“) et des *âzâtân* (les „hommes libres“ ou „nobles“)⁶⁾. La relation entre cette division qui ne comprend que les classes privilégiées, et la division en états ne se laisse pas exactement définir; elle n'a pas toujours été la même. En somme, l'ordre des rangs était une chose très complexe,

¹⁾ Voir chap. III, les notices sur „l'Eglise et la Justice“.

²⁾ Lettre de Tansar p. 214 et 517—18.

³⁾ Quant aux *vispuhrân hamarkâr* voir ci-dessous.

⁴⁾ Lettre de Tansar p. 217-18 et 522.

⁵⁾ Ecrite en langue parthe (langue officielle de la période parthe) et en langue perse (pehlvi commun, langue de la nouvelle dynastie). Comp. les inscriptions cunéiformes des Achéménides qui sont composées en ancien perse, langue des Achéménides, et en outre dans les langues des deux grandes dynasties précédentes, c.-à-d. en ancharien et en babylonien. [Andreas].

⁶⁾ *Ŝathradârân* est écrit avec une orthographe historique pour *šahradhârân* qui est une forme parthe; en dialecte perse on aurait dit **šasadhârân*. — De même *vispuhrân*, représenté dans le texte par l'idéogramme araméen *bar-baiṯhâ-n*, est la forme parthe (en perse: **vispusân*); la forme *vispuhr* se trouve sur une pierre gravée (*v[i]ṣpuhré*) et, comme adjectif, dans la grande inscription de Naq̄-i-Rustam (*vispuhrakân*), non masquée sous l'idéogramme sémitique, et elle est en outre assurée par un double emprunt en arménien, où l'on trouve *sepuh* et *vaspur* (la dernière forme dans le nom d'une province: *Vaspurakan*, comp. Tab. Nœld. p. 501) [Andreas]. En général, une quantité de formes parthes dans la langue perso-pehlvie et néo-persane montrent l'importance de la période parthe pour l'évolution historique en Iran. — *Vispuhr* est le fils aîné du *visbedh* (chef de clan), et ce nom est devenu naturellement l'expression collective des possesseurs actuels et futurs des fiefs principaux, comprenant ainsi les *visbedhs*. *Âzâtân*, orthographe historique, à prononcer *âzâdhân*.

et on l'enregistrait, annuellement peut-être, dans un almanach royal (*âytinnâmagh* ou *gâhnâmagh*)¹⁾.

Il semble que l'ancienne division par état ait été sentie, dans les derniers siècles de la période sassanide, comme quelque chose d'abstrait et de purement théorique. Les chefs des quatre états étaient devenus alors plutôt des grands officiers de l'Empire, des ministres, que des représentants d'intérêts de classe. Le clergé et les secrétaires étaient devenus des membres de la classe des *wazurgân*, de la noblesse de robe, et la réforme de l'armée exécutée par Khusrau I créa une nouvelle distinction entre la haute noblesse terrienne et de robe et la noblesse militaire d'un rang plus bas, les chevaliers. Il se comprend ainsi qu'un passage de la lettre de Tansar²⁾ ne parle pas de quatre états, mais de trois seulement, à savoir: les nobles, les guerriers et le peuple (les gens de métier et de service).

La confusion et les contradictions apparentes dans la division sociale et politique de la nation sont en rapport direct avec le dualisme particulier entre le féodalisme et le despotisme bureaucratique que l'Empire des Sassanides avait hérité des Parthes. C'est l'antagonisme de ces deux éléments qui caractérise l'évolution sociale et politique depuis Ardešîr Pâpakân jusqu'aux jours des Khusrau.

Šathradhârân.

Les membres de la première classe dans l'Etat sassanide portaient le titre de rois, ce qui justifiait le titre officiel du roi de Perse, celui de „Roi des Rois“. Cette classe contenait d'abord les princes vassaux qui régnaient aux extrémités de l'Empire, les roitelets qui s'étaient mis sous la protection du roi de Perse, et à qui le grand roi avait assuré, en revanche, la royauté pour eux et leurs successeurs avec l'obligation de mettre leurs troupes à la disposition de leur suzerain et, peut-être, de payer un certain tribut. La lettre de Tansar prête à Ardešîr cette parole-ci³⁾: „Nous n'enlèverons le titre de roi à aucun de ceux qui viendront nous offrir leur soumission et resteront dans la grande voie de l'obéissance“. Les plus fameux d'entre ces rois vassaux sont les rois arabes de Hîra. Ammien Marcellin mentionne⁴⁾ parmi la suite de Šâpûr II les rois des Chionites et des Albans. Il y avait en Mésopotamie un certain roi Pûlar(?), vassal de Šâpûr II, dont les enfants portaient des noms perses⁵⁾. Dans le premier temps de la domination sassanide, l'Arménie, sous des rois arsacides, était un Etat vassal du grand roi, jusqu'en l'an 430 où elle fut faite province de l'Empire perse et mise sous le gouvernement d'un marzbân.

Du même rang que ces familles royales étaient quelques marzbâns (margraves) dont les provinces étaient particulièrement exposées aux attaques, et qu'il fallait récompenser pour leur activité dans la défense des frontières. Au temps de Khusrau I

¹⁾ Voir Mas'ûdî: *Kitâb et-tanbih*, ed. de Goeje pp. 103 et 106; comp. la „notitia dignitatum“ byzantine.

²⁾ pp. 225—26 et 531.

³⁾ pp. 210 et 513.

⁴⁾ XVIII, 6, 22.

⁵⁾ Hoffmann: *Auszüge aus syr. Akten persischer Märtyrer*, Leipz. 1886, p. 10.

il n'y avait, selon la lettre de Tansar, que trois marzbânats héréditaires dont les titulaires portaient le nom de roi, à savoir celui du nord-ouest à la frontière des Alains et Khazares¹⁾, celui de l'ouest (à quelque partie spécialement exposée de la frontière romaine), et celui du Khwârezm (contre les Turcs).

A eux s'ajoutaient enfin les gouverneurs qui appartenaient à la famille royale. Selon l'ancienne coutume — qui s'est maintenue, du reste, jusqu'à nos jours —, les fils du roi recevaient des gouvernements, et tout particulièrement les princes qui pouvaient espérer d'hériter quelque jour du trône du grand roi, devaient s'exercer, par le gouvernement d'une province importante, au métier de roi. Les grands, désirant exclure Bahrâm V de la succession, se servent de ce prétexte, „qu'il n'a pas encore gouverné une province, de sorte qu'on ne sait pas ce qu'il en est de lui“²⁾. Parmi les rois sassanides, Hormizd I a été gouverneur du Khorassân avant son avènement au trône, Bahrâm III a été gouverneur de Seïstân (*Sagânšâh*), Ardešîr II gouverneur d'Adiabène, Bahrâm IV de Kermân (*Kermânšâh*) et Hormizd III de Seïstan (*Sagânšâh*). Mais les raisons politiques demandaient que ces gouverneurs de race royale n'eussent pas leurs gouvernements comme des charges héréditaires³⁾, et que le grand roi pût les déplacer selon qu'il lui paraissait convenable aux intérêts de l'Etat. Pour ceux-ci le nom de roi n'était qu'un titre qui leur assurait une place dans la première classe de la haute société. Il est à croire cependant que, surtout pendant la décadence du pouvoir royal après la destitution de Khusrau II, des princes royaux ainsi que d'autres grands seigneurs aient réussi à s'établir dans certaines provinces, et qu'ils s'y soient créé de petites royautés héréditaires. C'est ainsi qu'on s'explique le mieux l'existence d'une quantité de petits rois vassaux au temps de la conquête des Arabes.

Tous les šathradhârs étaient obligés de se rendre à la cour, chacun à son tour, pour présenter ses devoirs⁴⁾, mais ils ne devaient y avoir de fonction déterminée, „car s'ils prétendaient aux fonctions, ils tomberaient dans les querelles, les luttes, les conflits, les intrigues, toute leur dignité se perdrait, et ils seraient dégradés aux yeux de l'opinion“.

Au temps de la conquête arabe, il y avait en Iran les roitelets suivants, dont chacun avait son titre spécial⁵⁾; le roi de Nêšâpûr (*Kanâr*)⁶⁾, ceux de Merw (*Mâhōē*)⁷⁾, de Serakhs (*Zâdhōē*), d'Abîwerd (*Bahmana*), de Nisâ (*Abrâz* ou *Barâz*, *Warâz*?), de Gharčistân (*Barâz-banda*), de Merw-i-rûdh (*Kilân*), de Zâbulistân (*Pérôz*), de Kâbul

¹⁾ Le même qui était distingué, selon le Nihâyatu'l-irab, par le droit de s'asseoir sur un trône d'or; voir l'exkursus.

²⁾ Tab. Noëld. p. 91.

³⁾ Lettre de Tansar pp. 210 et 513 et la note de Darmesteter.

⁴⁾ Ibid. — Notez que les šathradhârs étaient présents à l'occasion du coup de flèche de Šâpûr.

⁵⁾ Ibn Khordâdhbeh, Biblioth. geogr. Arab. VI pp. 39—40, la traduction p. 29; voir aussi la Chronologie de Birûni, ed. Sachau p. 101. Comp. Marquart: Êrânšahr I, 199 sqq.

⁶⁾ Probablement, il faudrait lire *kanârang*, v. plus tard.

⁷⁾ On sait que Mâhōē était le nom de ce marzbân de Merw qui trahit Yazdegerd III. Ce titre, ainsi que Zâdhōē et quelques autres, doit avoir été à l'origine un nom propre.

(*Kâbul-šâh*), de Tirmidh (*Tirmidh-šâh*), de Bâmiyân (*Šér-Bâmiyân*), de Soghd (*Pêrôz* ou *Ikhšédh*)¹⁾, de Ferghâna (*Ikhšédh*), de Rêwšârân (*Rêwšâr*), de Gôzgan (*Gôzgan-khodâ*), de Khwârezm (*Khusrau-Khwârezm*), de Khottal (*Khottalân-šâh* ou *Šér-Khottalân*)²⁾, de Boukhâre (*Bokhâr-khodâ*), d'Usrûšâna (*Afšîn*), de Samarcande (*Tarkhân* ou *Tarkhûn*), de Seistân, de l'Arachosie et de Dâwer (*Rotbîl*), de Wardâna (*Wardân-šâh*), d'Hérât, de Pûschang et de Bâdghês (*Barâzân*), de Kišš (*Naidûn*), de Gorgân (*Sûl*), de la Transoxanie (*Kûšân-šâh*). Quelques-uns de ces rois, surtout dans les contrées nord-est, ont été, probablement, de nation turque.

Vispuhrân.

Les Sassanides avaient hérité des Arsacides le système féodal. Aussi dans le nouvel Empire fondé par Ardešîr, retrouvons-nous à la seconde place dans l'ordre des rangs la classe puissante des chefs de clan, à la tête desquels sont les sept familles privilégiées. Parmi celles-ci trois au moins ont eu cette place proéminente déjà sous les Parthes: Kârên, Sûrên et Aspahbedh, qui tous sont du sang des Arsacides et portent le surnom de Pahlav, c.-à-d. „Parthe“; et la descendance de la dynastie parthe était considérée comme une marque de distinction, de sorte que d'autres des sept familles privilégiées de la période sassanide, comme la famille de Spendiyâr et celle de Mihrân, s'attribuaient de même une extraction arsacide³⁾.

¹⁾ *Ikhšédh*, forme dialectale (du nord-est) de l'ancien perse *khšâyathiya*, persan *šâh*, „roi“.

²⁾ Dans le mot *šér*, qui entre dans les titres *Šér-Bâmiyân* et *Šér-Khottalân*, M. Andreas a reconnu l'ancien *khšathrya*; et, le changement de *é* en *â* étant très commun en pehlvi, nous avons encore le même mot dans *Rêw-šâr*. On trouve souvent chez Firdousi un mot *šér* qu'il faut traduire par „chevalier“, non pas par „lion“ (communication de M. Andreas).

³⁾ Selon Moïse de Khorène, le roi des Parthes Aršavîr, qui est identique à Phraate IV, aurait eu trois fils: Ardašes (Artaxerxe), Kârên et Sûrên, et une fille nommée Košm (ce dernier nom est, selon l'avis de M. Marquart, un travestissement du nom de province Kômiš, c.-à-d. la Comisène, voir ZDMG. 49 p. 639). Le premier des fils devint le successeur de son père et il est donc identique à Phraate V), les deux autres furent les auteurs des races qui portèrent leurs noms; la fille se maria avec un „général de tous les Iraniens“, après qui sa race eut le nom d'Aspahapet Pahlav. Aspahapet est l'ancien *spâdhapati* dans la forme sassanide (en persan *ispahbed*). Le même mot avait été adopté en arménien dans la forme parthe *sparapet*. Ce mot-ci, qui était devenu le nom appellatif de „général“, se trouve déjà au 5^e siècle avec une voyelle prosthétique: *asparapet*, ainsi chez Lazare de Pharbe [Andreas]. Ṭabarî nomme formellement Spâhbedh parmi les sept familles (voir la restitution de Marquart du texte altéré, ZDMG. 49 p. 635). — D'ailleurs la notice de Moïse n'est pas historique: on sait qu'un Sûrên a été l'adversaire de Crassus, dont l'expédition eut lieu pendant le règne du père et prédécesseur de Phraate IV. Mais en tout cas l'existence de ces trois familles comme des grands feudataires est assurée longtemps avant l'avènement des Sassanides. — La filiation généalogique de la famille de Spendiyâr avec les Arsacides est évidemment établie plus tard, quand la connaissance de l'histoire des Arsacides s'était déjà évanouie; dans l'arbre généalogique d'un membre de cette famille (Mihr Narsé, voir Tab. Nœld. p. 109) on trouve Dârâ (Darius III) et son fils Kaï Asak (c.-à-d. Arsace avec le titre royal préhistorique de Kavi ou Kaï) et après lui quelques noms qui n'appartiennent pas à la famille des Arsacides (tout au plus, on peut voir dans Sisanabrûh un défigement de Sanatruk sous l'influence du nom précédent Sispadh). Du reste, la table généalogique du Kârênide Sôkhrâ, donnée Tab. Nœld. p. 127—28, porte absolument le même caractère d'être faite à une époque relativement moderne. — Probablement, la descendance arsacide de la famille Mihrân est également apocryphe. C'est, sans doute, une observation très juste de M. Marquart (ZDMG. 49 p. 633)

La première des sept est la famille régnante, celle des Sassanides. Les autres sont les cinq susnommées: Kârên Pahlav, Sûrên Pahlav¹⁾, Aspahbedh Pahlav, Spendiyâr, Mihrân, et, peut-être, Zik²⁾. D'après Tabarî (Noëld. p. 437), Kârên résidait aux environs de Nehâvend (en Médie), Sûrên en Seistân, Spendiyâr aux environs de Raï (Ragha, près du Téhéran moderne), et Aspahbedh en Dehistân en Gorgân. D'autre part, nous savons que Sôkhrâ de la famille de Kârên était originaire de Šîrâz du canton d'Ardešîr-Khurra (Tab. Noëld. pp. 121 et 126), c.-à-d. de la Perse proprement dite; qu'une rivière près de Raï et un village près de Nêšâpûr étaient nommés du nom de Sûrên (Tab. Noëld. p. 439); que Mihr Narsê de la race de Spendiyâr était originaire du village d'Âbruwân du district de Dašt-i-Bârîn du canton d'Ardešîr-Khurra en Perse, et qu'il avait hérité de ses ancêtres et ce village et le village de Gireh dans le canton voisin, canton de Šâpûr (Tab. Noëld. p. 111). Des membres de la famille Mihrân, Bahrâm Ćôbîn (Tab. Noëld. p. 270) et Pîrângušnasp Grégoire (Hoffmann: Auszüge aus syr. Akten p. 78) sont originaires de Raï, mais la rivière Mihrân en Pârs³⁾ est nommé d'après cette famille (Tab. Noëld. p. 140)⁴⁾. J'en conclus que les possessions des vispuhrs ont été dispersées

que le héros légendaire Milâdh doit son origine à quelque prince ou roi parthe du nom de Mithridate, mais il ne s'ensuit pas que la descendance de la famille Mihrân de Gurgîn, fils de Milâdh, ait quelque réalité historique: les Iraniens ont toujours été des maîtres dans l'art de forger des généalogies.

¹⁾ Chez Faustus de Byz. on trouve deux Sûrên qui portent le surnom de Parsik (Perse). Ils ont appartenu, peut-être, à une ligne cadette des Sûrên Pahlav.

²⁾ Selon Menandre, Zikh était une des dignités les plus hautes chez les Perses (Corp. script. hist. Byz., Pars I p. 374); mais il est bien commun que les auteurs byzantins confondent les noms de famille et les titres des Perses: ainsi Zosime appelle Sûrên une ἀρχή, et Procope, considérant Mihrân comme un titre, dit que le général Pêrôz fut fait Μορράνης. Hübschmann (Armen. Gramm. I p. 41) a fait remarquer que Zik — ainsi chez Faust. de Byz., Ζηκᾶς chez Agathange, — doit avoir été regardé par ces deux auteurs comme un nom de famille, le titre du Zik en question étant ajouté. Zik et Kârên (Ζηκᾶς et Καρωᾶς chez Agathange) étaient deux des principaux généraux de Šâpûr II; ils ne sont pas identiques à Cylaces et Artabannes, Amm. Marc. 27, 12, 5 (v. Marquart, Philologus t. 55 p. 213 sqq.). Pour les membres connus de la famille de Zik, voir le „Namenbuch“ de Justi.

³⁾ La Parside, la Perse proprement dite.

⁴⁾ Pour les membres des familles de Kârên, de Sûrên et de Mihrân voir Noëld. pp. 127—28, 438—39 et 139—40. Les énumérations des noms sont complétées par Justi (Namenbuch, art. Kârên, Sûrên, Mithrâna). Pour Aspahbedh voir Justi: Namenbuch, art. Spâdapatî, pour Spendiyâr v. Noëld. p. 439. Comp. en outre Marquart, ZDMG. 49 pp. 633 sqq. L'idée d'une connection généalogique entre la famille de Sûrên et la dynastie parthe de Gondophares en Seistân, que M. Marquart expose, ne me paraît pas convaincante: nous ne savons pas à quelle époque les Sûrên ont été créés feudataires en Seistân. Je ne vois pas non plus de raison pour identifier le Sûrên mentionné par Tacite (Ann. VI, 42) avec Abdagaeses. Que ce Sûrên ait appartenu à une des familles les plus distinguées et qu'il ait eu la charge héréditaire de couronner le roi, cela n'implique pas nécessairement qu'il ait été un individu remarquable qui devait jouer un rôle important dans les luttes dynastiques. Si Sûrên n'entre sur la scène de l'histoire que pour accomplir une tâche représentative, je n'y vois pas que cela soit plus étonnant que par exemple ce fait que le chef contemporain de la famille de Kârên n'est point mentionné dans les événements. La phrase „columen partium Abdagaeses gazam et paratus regios adicit“ (Ann. VI, 37) ne prouve rien: d'abord il n'est pas donné, que ce fût là une tâche qui incombât au „couronneur“, et puis il est question ici, évidemment, d'une mesure extraordinaire en temps de guerre.

dans les différentes parties du royaume, peut-être principalement dans les pays médo-parthes qui avaient formé le noyau de l'Empire des Arsacides, et dans la Perse proprement dite, pays d'origine des Sassanides, où les terres de ces familles se touchaient de bien près, et que la formation de vastes possessions continues n'a pas été possible. C'est là aussi, probablement, une des causes principales de ce que les grands seigneurs prennent, au cours de cette période, de plus en plus le caractère d'une noblesse de robe et de cour en perdant celui d'une vraie noblesse féodale. La connection antique des visbedhs ou vispuhrs avec le village (vis) ne se perd pas tant que la société ancienne existe: quand le lieu d'origine d'un de ces seigneurs terriens est mentionné, c'est généralement un village qu'on nomme.

Certainement la noblesse féodale n'a pas été formée exclusivement par les sept grandes familles. Faustus de Byzance mentionne¹⁾ un général du nom de Dmavund, dont le nom de famille était Kâvôsakân (probablement d'après le roi légendaire Kai Kâvôs). Nombre de patronymiques ayant la terminaison -ân auront désigné des familles feudataires ou des lignes de telles familles. Mais, en somme, les parties du pays qui étaient entre les mains de la haute noblesse en qualité de fiefs n'auront guère eu une étendue considérable en comparaison de la part qui dépendait directement de l'Etat et qui était administrée par les gouverneurs royaux.

Les grandes familles furent „enregistrées dans les livres et les archives“²⁾, et la royauté avait soin d'assurer leur existence, ainsi en défendant aux gens du peuple indépendants d'acheter les biens de la noblesse. Néanmoins quelques familles disparurent au cours des siècles, et, d'autre part, le roi a eu, sans doute, le droit d'élever d'autres familles à la haute noblesse féodale. „La ruine de la famille et de la hiérarchie se fait de deux façons, dit la lettre de Tansar³⁾; tantôt ce sont les hommes qui ruinent une maison et transfèrent ailleurs le rang; tantôt c'est la seule action du temps qui, sans effort des étrangers, lui enlève sa considération, sa gloire et sa puissance. Des générations indignes apparaissent, s'imprègnent de mœurs ignobles, oublient la dignité de leur rang et perdent tout prix aux yeux du peuple. Tout comme les gens de métier, elles s'occupent à acquérir du bien et ne songent pas à amasser un trésor de bon renom. Elles s'unissent avec la basse classe et non plus avec leurs égaux, et de ces unions sortent des vilains qui ensevelissent la dignité de la famille“.

Quant à la vie de la haute noblesse et à la façon dont elle cultivait ses terres, très peu de détails nous sont parvenus. Une notice bien intéressante sur le premier ministre Mihr Narsê et sa famille est donnée par Ṭabari (Nœld. p. 109—12). Dans ses villages Âbruwân et Gireh cet homme puissant fit construire de hauts édifices et un temple du feu qui exista pendant des siècles après la fin de l'Empire sassanide, et qui fut appelé d'après son auteur: Mihr Narsiyân. Aux environs d'Âbruwân il

¹⁾ Langlois I, 262.

²⁾ Lettre de Tansar pp. 222 et 527.

³⁾ pp. 222 et 526—27.

fonda quatre villages. Il en destina un à lui-même en l'appelant Frâz-marâ-âwar-khudâyâ (Venez à moi, ô Seigneur!), et donna aux trois autres les noms de Zarwândâdhân, de Kârdârân et de Mâhgušnaspân en les destinant à ses trois fils Zarwândâdh, Kârdâr et Mâhgušnasp, auxquels il réserva en outre trois des plus grandes charges de l'Etat. Dans la même région il fit planter trois jardins, dont le premier contenait 12,000 dattiers, le second 12,000 oliviers et le troisième 12,000 cyprès. Et tout cela existait encore au 9^e siècle ap. J.-C., comme un témoignage de l'activité de Mihr Narsé, et était alors entre les mains de ses descendants¹⁾. Evidemment, Mihr Narsé était le modèle d'un patriarche iranien qui, bien que le poids du gouvernement tombât sur lui, ne négligeait pas de prendre soin de ses terres et de travailler à leur prospérité pour un avenir lointain. Il faut bien croire qu'occupés de la poursuite des charges, des titres et des rangs et attirés par l'éclat de la cour et de la capitale, la plupart des seigneurs n'ont pas embrassé avec une telle ardeur les intérêts de leurs terres.

Les actes syriens des martyrs chrétiens nous donnent quelques renseignements épars. Après la mort de Šahrên de la famille de Mihrân, son frère envoie chercher le fils du défunt, Gušnyazdâdh (le saint Sâbhâ) qui doit diriger le „jour de l'offrande“, les cérémonies du repas sacré sur la terre de famille, devoir représentatif qui incombait au visbedh, même s'il était mineur, comme dans le cas présent. Quand l'oncle, qui est le tuteur de Gušnyazdâdh, apprend que celui-ci a embrassé la foi chrétienne, il se regarde lui-même comme le possesseur légitime des biens de famille. On peut donc supposer que l'apostasie a amené, au moins pendant certaines périodes de l'époque sassanide, la perte des fiefs héréditaires qui venaient alors au prochain héritier. Dans le cas présent, l'oncle meurt quelques jours après, et Gušnyazdâdh prend possession de sa fortune, qu'il partage entre les pauvres²⁾.

Il est relaté de Mihrâmgušnasp (le saint Gîwargîs), qui était de la race royale et dont le père avait été Ôstândâr de Nisibe et le grand-père préfet de la Nouvelle-Antioche fondée par Khusrau I (voir Ṭab. Nœld. p. 165), que son bien de famille était le village Paqôryâ dans le district Nanêštar en Babylonie, et qu'il possédait, selon la coutume des grands seigneurs, une maison magnifique dans la capitale. Quand la peste éclata là, Mihrâmgušnasp, qui alors ne s'était pas encore fait chrétien, s'enfuit — comme font d'ordinaire les payens, dit malicieusement l'auteur chrétien — à une de ses terres. Il avait confié à un chrétien la surveillance de ses villages et „de ses autres esclaves“³⁾. L'explication de cette expression singulière est probablement, que les paysans des villages étaient des serfs dont la situation n'était pas bien différente de celle des esclaves privés du seigneur; ce serait alors le même état de choses que nous avons trouvé déjà sous le régime des Parthes.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur les privilèges dont jouissaient les feudataires; nous ne savons pas, si le gouverneur royal a eu quelque autorité

¹⁾ Comp. Nœld. p. 502.

²⁾ Hoffmann: Auszüge aus syr. Akten p. 68 sqq.

³⁾ Ibid. p. 93 sqq.

sur les fiefs situés dans son gouvernement, si ceux-ci ont eu immunité pleine ou partielle etc. Ce qu'il y a de certain, c'est que les manants ont dû payer des impôts ou au seigneur ou à l'Etat ou bien à tous les deux, et qu'ils ont été obligés au service militaire sous le commandement du seigneur.

Sous les Sassanides nous retrouvons l'ancienne coutume, que certaines charges appartenaient par héritage aux chefs des sept premières familles. Théophylacte (III, 8) nous fait savoir quelles étaient ces charges héréditaires: „La famille appelée Artabides possède la dignité royale, et elle a aussi la charge de mettre la couronne sur la tête du roi; l'autre est préposée aux affaires militaires; une autre surveille les affaires civiles; une autre vide les litiges de ceux qui ont une querelle sur quelque chose, et qui désirent un arbitre; la cinquième commande la cavalerie, la suivante perçoit l'impôt des sujets et a la surveillance des trésors royaux, et la septième prend soin des armes et de l'équipement militaire“.

Ἀρταβίδης est une défiguration d' *Ἀργαβίδης* = Argabedh¹⁾, mot qui signifiait à l'origine le commandant d'un château fort, et qui fut plus tard la désignation d'une charge militaire très importante. Comme Ardešir Pâpakân portait ce titre, il fut attaché, dans le nouvel Empire, à la famille royale comme le plus haut titre militaire²⁾. La charge de couronner le roi doit avoir appartenu à une ligne collatérale de la famille royale ou à un proche parent du roi³⁾. A un temps où le pouvoir du roi était très affaibli et celui du clergé à son apogée, à l'avènement de Bahrâm V, le môbedhân môbedh (le grand prêtre) a mis, par exception, la couronne sur la tête du roi⁴⁾, et il est à supposer que ce grand dignitaire a toujours joué un rôle important au couronnement comme celui qui communiquait à cet acte solennel la sanction de l'Eglise officielle.

Des six autres charges héréditaires énumérées par Théophylacte, trois sont militaires, trois civiles. Les charges militaires sont celles de préposé aux affaires militaires (*Ērân-spâhbedh*), de général de la cavalerie (*aspabedh*⁵⁾) et d'administrateur des magasins (*Ērân-ambâraghbedh*⁶⁾), la septième de la série donnée par Théophylacte. Si l'on peut se fier à la remarque de Procope⁷⁾, que la charge de *Χαναράγγης* (c.-à-d. *στρατηγός*) était une de celles qui étaient héréditaires dans certaines familles, il est à supposer que ce fut là une autre désignation du préposé aux affaires militaires⁸⁾.

¹⁾ Nœld. p. 5 n. 1 et 3.

²⁾ Mihriâpûr est Argabedh sous Yazdegerd I (Labourt: Le Christianisme dans l'Empire perse, Paris 1904, p. 97).

³⁾ Au temps des Parthes c'était, on s'en souviendra, la maison de Sûrên, maison apparentée à la dynastie régnante, qui exerçait cette fonction.

⁴⁾ Tabarî (Nœld. p. 96) en tire la conclusion fautive que le couronnement fût entrepris régulièrement par le grand prêtre.

⁵⁾ Dans sa signification générale, le mot *aspabedh* a été employé, probablement, pour tous les généraux de cavalerie étrangers qui servaient sous les drapeaux des Perses. On trouve ainsi un prince nomade arabe portant ce titre (Labourt: Le Christianisme dans l'Emp. perse p. 117).

⁶⁾ Voir Nœld. p. 444.

⁷⁾ Bell. Pers. I, 6.

⁸⁾ Les *kanârangs* (c'est la forme iranienne du mot) ayant eu souvent des postes de marzbân (margrave), pour lesquels il fallait des hommes de beaucoup d'expérience militaire, le mot *kanârang* a

Civiles sont les charges de préposé aux affaires civiles — désignation assez obscure —, de juge arbitral, et de chef de la perception des impôts et inspecteur des trésors royaux¹⁾.

Il est difficile de décider, à quelle famille chacune des charges appartenait. On sait que la dignité d'*argabedh* était attachée à la maison sassanide, et l'on peut considérer comme probable que le poste d'*Érán-spáhbedh* appartenait à la famille d'Aspahbedh. Enfin, du fait que les noms de Sûrên et de Mihrân figurent souvent parmi les chefs des armées perses, on pourrait conclure peut-être, que chacune de ces deux maisons avait eu une des deux autres charges militaires; mais ce n'est là qu'une supposition, dont les preuves nous font défaut. Quant à la distribution des charges civiles nous n'en savons absolument rien.

Tout bien considéré, les charges héréditaires — la royauté elle-même non comprise — étaient des postes très importants et bien distingués, il est vrai, mais non pas les plus hauts et les plus importants. Que le premier poste de l'Empire, celui de premier ministre, se transmitt par héritage, de sorte que le roi n'eût pas de choix pour ce conseiller, et qu'il pût tout au plus faire tuer son grand vezir pour lui faire succéder le fils aîné, une telle institution aurait été incompatible avec le gouvernement absolutiste qui était en effet la base de l'Etat perse, une telle institution aurait, en peu de temps, amené la ruine de l'Empire²⁾. Les charges

reçu en persan la signification de „gouverneur de province“. Sous Yazdegerd III, pendant les guerres contre les Arabes, le marzbân de Tûs est désigné sous le titre de kanârang (Tha'âlibî, ed. Zotenberg p. 743 et Belâdhorî ed. de Goeje p. 405 ligne 7 où le mot est faussement vocalisé); comp. ci-dessous p. 22 et n. 6.

¹⁾ Je ne crois pas que cette dernière charge soit identique à celle de „directeur général des impôts“ (*wâstriôšânsâlâr*). Tabari (Nœld. p. 110), nommant les grands postes que le ministre Mihr Narsê procura à ses trois fils, dit que le puîné, Mâhgušnasp, était possesseur de la charge de *wâstriôšânsâlâr* durant tout le règne de Bahram V. Si ce poste était héréditaire, il aurait fallu que Mâhgušnasp fût l'aîné. On pourrait croire à quelque inexactitude de la part de Tabari (à un autre endroit, Nœld. p. 112, il nomme les fils dans un autre ordre, Mâhgušnasp occupant toutefois la dernière place); mais si l'on suppose que Mâhgušnasp, étant réellement l'aîné, avait hérité de la charge de *wâstriôšânsâlâr*, il s'ensuivra que Mihr Narsê et son père Burâza auraient eu la charge avant lui. Or Dinâwarî (ed. Guirgass p. 57) mentionne un certain Gušnaspâdhâr comme „chancelier de l'impôt foncier“, ce qui veut dire indubitablement *wâstriôšânsâlâr*, après la mort d'Yazdegerd I, c-à-d. du vivant de Mihr Narsê. Et même si l'on voulait objecter que Dinâwarî n'est pas une source de premier ordre, cette difficulté reste, que Mâhgušnasp aurait reçu la charge héréditaire de sa famille du vivant de son père, ce qu'on n'est pas en droit de supposer, je crois. — La charge héréditaire dont il est question ici aura été plutôt celle de *vispuhrân hamârkâr*, „percepteur des impôts des vispuhrs“. Ce haut fonctionnaire est mentionné dans les sources arméniennes, et il est dit à une certaine occasion, que dans sa maison les impôts d'Ispahan étaient rassemblés (v. Hübschmann: Armen. Gramm. I p, 178).

²⁾ Encore une raison pour ne pas voir dans la sixième charge héréditaire — de l'ordre donné par Théophylacte — le *wâstriôšânsâlâr*, qui était de fait le ministre des finances de l'Empire. — Dans le royaume arabe de Hîra, qui reconnaissait la suzeraineté du Roi des Rois, la place de grand vezir (*ridf*) aura été héréditaire dans la famille d'Yarbû', en compensation de l'abandon des prétentions à la couronne de Hîra (selon Jauhari, voir Enger ZDMG. XIII p. 240, comp. Rothstein: Die Dynastie der Lakhmiden in al-Hîra, p. 112 et 133). Voilà le système perse porté au delà des limites raisonnables! Cela n'aurait guère été possible que dans un petit Etat comme Hîra, placé sous la surveillance et la protection d'un grand Empire.

héréditaires dans l'Empire sassanide étaient des places d'honneur marquant la position privilégiée des sept premières familles¹⁾, mais leur puissance reposait également sur les revenus de leurs fiefs et — surtout pour la période antérieure à Kawâdh et à Khusrau I — sur la force du lien féodal entre elles et leurs sujets, et enfin sur ce fait que leur accès facile au Roi des Rois leur donnait une certaine prérogative pour la nomination aux plus hautes charges de l'Empire.

Encore longtemps après la chute des Sassanides et de l'ancienne société, les vispuhrs se maintenaient dans le Pârs. Ibn Hâuqal écrit au 10^e siècle ap. J.-C.: „Dans le Pârs il y a une bonne tradition et coutume relativement aux affaires de la population, à savoir l'excellente chose que l'on honore les membres des vieilles familles (*ahlu'l-buyûtât* = *vispuhrân*, voir ci-dessous) et vénère les races les plus distinguées, et parmi celles-ci il y a des familles qui possèdent par héritage la direction des divâns (bureaux d'administration) depuis les temps anciens jusqu'à nos jours“²⁾. Mas'ûdi mentionne également les *ahlu'l-buyûtât* de Pârs³⁾.

Wazurgân.

Dans la chronique sassanide qui nous est restée en partie dans l'œuvre de Tabarî, on rencontre presque à chaque page l'expression „les grands et les nobles“. Chaque fois qu'un nouveau roi est monté sur le trône, „les grands et les nobles“ se rassemblent pour lui rendre hommage et entendre le discours par lequel il s'introduit chez son peuple. Ce sont eux qui détronent Ardešîr II et qui tuent Šâpûr III⁴⁾. Quelques „grands et nobles“ s'engagent à exclure la postérité d'Yazdegerd I du trône⁵⁾, et dans les pourparlers suivants avec le roi arabe Mundhir sur la succession au trône ce sont „les grands et les nobles“ qui agissent⁶⁾. Quelquefois on trouve la combinaison „les grands et les hommes distingués“⁷⁾. Les expressions arabes *ahlu'l-buyûtât* (les nobles), *al-'uzamâ* (les grands) et *al-ašraf* (les hommes distingués) sont des traductions littérales des termes pehlvis *vispuhrân*, *wazurgân* et *âzâtân*⁸⁾. Parfois „les grands“ figurent seuls⁹⁾. D'après le rôle que

¹⁾ Il est possible que la règle observée par les rois achéménides ait existé aussi sous les Sassanides: que les Rois des Rois devaient prendre leurs femmes de préférence de leur propre famille ou des six autres maisons privilégiées. Kawâdh avait une femme de la famille d'Aspahbedh (Nœld. p. 145); la mère de Khusrau II était de la maison de Spendiyâr, sœur de Bistâm et de Bindôê (Nœld. p. 273). Que, d'autre part, des princesses sassanides pussent se marier dans les six premières familles, c'est ce que prouve le fait, que le fils d'une sœur de Khusrau II portait le nom de Mihrân (Nœld. p. 140). Jean le Mamicon mentionne aussi un général du nom de Vakhtang et son frère Sûrên comme les oncles de Khusrau II (Langlois I pp. 370 sqq. et 373).

²⁾ Biblioth. geogr. Arab. II p. 207—8.

³⁾ Voir plus tard.

⁴⁾ Nœld. p. 70 et 71.

⁵⁾ Ibid. p. 91.

⁶⁾ Ibid. pp. 92, 93, 94 etc.

⁷⁾ Nœld. pp. 50, 113, 133.

⁸⁾ Ibid. p. 71 n. 1. Pour *ahlu'l-buyûtât* comp. la forme araméenne *bar-baithâ-n* qui sert d'idéogramme à *vispuhrân* (p. 23 n. 4). Par „les hommes distingués“ (*âzâtân*), on doit comprendre ici surtout la classe des chevaliers. — Entre les combinaisons analogues qui se trouvent chez Tabarî, on remarque „les plus honorés et les grands“ (en arabe: *al-buġġâh wa'l-'uzamâ*, Nœld. p. 282).

⁹⁾ Nœld. pp. 48, 69, 361, 386.

jouent „les grands“ à travers l'histoire de la période sassanide, et vu qu'ils apparaissent régulièrement à côté de la noblesse terrienne, il n'y a guère de doute de qui il faut entendre par ce nom-là: ce sont les grands officiers de l'Empire, les plus hauts représentants de la bureaucratie.

Quant à la série des fonctionnaires suprêmes de l'administration centrale, nous devons à Mas'ûdi une notice intéressante à laquelle nous avons déjà fait allusion. Dans son *Kitâb et-tanbih wa'l-išrâf*¹⁾, cet auteur arabe dit que les plus hauts officiers d'Etat chez les Perses étaient les cinq suivants: 1. le *môbedhân môbedh* (grand prêtre), 2. le *wazurg-framâdhâr* (grand vézir), 3. le *spâhbedh* (général), 4. le *dabîrbedh* (conservateur des registres, secrétaire), 5. le *hutukhâbedh* qu'on appelle aussi *wâstriôšbedh* („conservateur de tous ceux qui travaillent de leurs mains“ comme esclaves, laboureurs, marchands et autres). Mas'ûdi ajoute que ces cinq personnages étaient „les directeurs et les conducteurs de l'Empire et les intermédiaires entre le roi et ses sujets“; nous dirons qu'ils formaient le ministère de l'Empire. Ce sont les représentants des quatre états plus le représentant du roi, et il est à noter que ce dernier est placé après le représentant du clergé. Parmi les autres grands dignitaires, Mas'ûdi nomme les *marzbâns*, commandants des marches, qui étaient au nombre de quatre, un pour chacun des quatre points cardinaux. Cette dernière assertion est inexacte, les quatre gouverneurs généraux pour les quatre points cardinaux ayant le titre de *pâdhghôspân*. Sur ce point-là Mas'ûdi n'a pas bien compris le vieil almanach royal (*gâhnâmagh*) qui lui a servi de source. Mais en ce qui concerne les cinq charges suprêmes de l'Empire, il n'y a pas de doute qu'il ne les présente exactement comme il les a trouvées dans le *gâhnâmagh*. Toutefois il est bien vraisemblable que les Perses, conservateurs de leur naturel, aient conservé pendant des siècles, dans cet almanach vénérable, un ordre traditionnel, sans égard pour les changements que le temps a apportés dans les relations politiques et sociales.

Ya'qûbi a donné²⁾ la liste des dignités les plus importantes de l'Etat sassanide, mais sans en indiquer celles qui font partie du ministère proprement dit, et sans distinguer celles qui étaient réservées à la haute noblesse de celles qui appartenaient à la noblesse inférieure. Cependant, l'ordre que Ya'qûbi a observé dans son énumération aura répondu à peu près à la situation réelle au temps de Khusrau I. Immédiatement après le Roi des Rois, il nomme le *wazurg-framâdhâr*, puis le *môbedhân môbedh*, puis l'*hêrbedh[ân hêrbedh]* (le „gardien du feu“), puis le *dabîrbedh*, ensuite le *spâhbedh* qui a sous ses commandements un *pâdhghôspân*³⁾; le commandant de la province s'appelle *marzbân*, celui du canton *šahrîgh*; les officiers portent le titre de chevaliers (*asâwirât*, pour le pluriel pehlvi *aswârán* ou *aspwâraghân*),

¹⁾ *Bibl. geogr. Arab.* VIII p. 103.

²⁾ *Ed. Houtsma I* p. 202.

³⁾ Cela implique l'existence de quatre *spâhbedhs*, comme il y a quatre *pâdhghôspâns*, ce qui montre que le tableau fait par Ya'qûbi ne remonte pas au delà du temps de Khusrau I: c'est lui qui a changé la charge unique de *spâhbedh* de l'Empire en quatre postes de *spâhbedh* d'après les points cardinaux (v. plus tard).

les juges de paix *šáhršt*(?) et le chef du conseil d'administration *mardumân-bedh*(?).

Enfin une source bien différente nous donne quelques renseignements sur la composition du ministère du Roi des Rois. Selon Šahrastání¹⁾, Mazdak, le fondateur de la fameuse secte religieuse et communiste, se figurait Dieu assis sur son trône comme Khusrau²⁾ dans le monde inférieur, ayant devant lui quatre forces spirituelles correspondant aux quatre personnes qui se tiennent debout devant Khusrau, à savoir: *móbedhân móbedh*, *hérbedhân hérbedh*, *spáhbedh* et *rámšger* („musicien“)³⁾. Il va sans dire que le dernier n'a pas eu, dans l'Etat perse, sa place parmi les plus grands dignitaires, mais si la musique a joué un rôle aussi considérable dans le service divin des Mazdakites que dans celui des Manichéens⁴⁾, on comprend que „le musicien“ a pris, dans la hiérarchie céleste de Mazdak, la place d'un des hauts conseillers du grand roi, probablement du grand vézir, eu égard surtout à ce que les musiciens avaient réellement un haut rang à la cour. Selon Mas'údí⁵⁾, Ardešír Pápakân aurait institué sept corps d'Etat⁶⁾. Dans les quatre premiers il plaça les chefs de gouvernement, tous ceux qui prenaient part aux affaires, à la création et à l'exécution des lois: 1. les *ministres*, 2. le [*grand*] *móbedh*, juge suprême, chef de la religion et supérieur des hérbedhs, 3. les *quatre spáhbedhs*, les principaux agents de l'Etat, dont chacun est le maître d'un quart du royaume et a sous lui un lieutenant appelé 4. *marzbân*. Puis il plaça dans une classe spéciale les chanteurs, les virtuoses et tous ceux qui exerçaient la profession de musicien⁷⁾. L'auteur ajoute que Bahrâm Gôr (V) introduisit quelques changements dans la classe des musiciens, et que Khusrau I rétablit l'organisation d'Ardešír. — Tabarí raconte que Khusrau II rassembla, pour célébrer l'inauguration d'une digue sur le Tigre, „les marzbâns et les musiciens“⁸⁾.

¹⁾ Ed. Cureton p. 193, trad. de Haarbrücker I p. 292.

²⁾ C. à-d. le roi des Perse. Le mazdakisme naquit sous le règne de Kawádh, et Mazdak lui-même était mort, probablement, avant l'avènement de Khusrau I (v. Noëld. p. 464—66). Pour les Arabes le nom de Khusrau (Kesrá) était un titre commun des rois sassanides, comme il est dit expressément dans le passage d'Ya'qúbí dont nous venons de faire un extrait.

³⁾ Une telle comparaison entre l'Etat céleste et l'Etat terrestre n'est pas sans parallèle en Perse. Dans le livre zarathoustrien *Bundehišn*, le firmament est représenté comme étant partagé entre quatre *spáhbedhs* tout comme l'Empire perse (Noëld. p. 155—56 n. 2).

⁴⁾ Voir l'article „Máni“ de Kessler dans „Herzog's Realencyklopädie f. prot. Theologie und Kirche“, 3 Aufl.

⁵⁾ *Muruǰ-edh-dhahab* publ. et trad. p. Barbier de Meynard II p. 153.

⁶⁾ La tradition aime toujours à attribuer l'organisation politique et sociale au fondateur des dynasties. Comp. la lettre de Tansar. Contrairement à l'ordre traditionnel des rangs donné dans le *Kitâb-et-tanbih*, Mas'údí présente ici un classement qui correspond plutôt à celui d'Ya'qúbí (seulement il a „les ministres“ au pluriel, et le grand hérbedh manque, ses fonctions étant prises par le grand móbedh). Il est curieux que Mas'údí confond ici encore le marzbân avec le pádhghóspân.

⁷⁾ Mas'údí ne nomme pas les deux derniers des sept corps d'Etat.

⁸⁾ Noëld. p. 306. — Quand même l'authenticité de la tradition serait douteuse pour les détails, le tableau général de l'état de civilisation qu'elle révèle est certainement correct. Il faut remarquer que le mot marzbân est employé souvent, dans les récits arabes, comme la désignation générale des grands de la cour de Perse.

En comparant les diverses indications, nous arriverons à ce résultat, que quatre ou cinq fonctionnaires suprêmes de l'Etat, formant une sorte de ministère, ont été „devant la face du Roi des Rois“. Probablement ce ministère a varié quelque peu selon les temps, par sa composition et par le nombre de ses membres. Le *wazurg-framâdhâr* et le *môbedhân môbedh* y ont toujours eu leur place. L'*hêrbedhân hêrbedh* qui égalait presque le *môbedhân môbedh* en rang ¹⁾ semble également en avoir fait partie, mais à ce qu'il paraît, cette charge n'a pas toujours été occupée, le grand *môbedh* étant mentionné parfois comme le chef des *hêrbedhs*. Quand les fonctions de l'*Êrán-spâhbedh* unique furent partagées par Khusrau I entre quatre *spâhbedhs*, et que ceux-ci devenaient, dans la période suivante, des gouverneurs autant que des généraux, leur position parmi les conseillers du roi a dû subir divers changements. Il est à supposer, enfin, que le directeur général des impôts (*wâstriôšânsâlâr*) et le grand secrétaire de l'Empire (*Êrán-dabîrbedh*) ont été comptés, par périodes, sinon durant toute l'époque sassanide, parmi les plus hauts officiers.

Le titre du grand vézir était d'abord *hazârabedh*. Déjà sous les Achéménides l'*hazârapat* (χιλιάρχος, originairement le chef du corps de garde de mille hommes) était devenu le premier fonctionnaire de l'Empire, celui par lequel le roi dirigeait l'Etat²⁾. Ce nom se continuait à travers la période parthe jusque dans l'époque sassanide. Les Arméniens désignent le premier ministre de la Perse sous le nom d'*hazarapet dran Ariats* („chiliarche à la Porte de l'Iran“), et dans une lettre à Mihr Narsê, premier ministre d'Yazdegerd II, ils le qualifient d'„hazarapet de l'Iran et du Non-Iran“³⁾, tandis que lui-même il s'était appelé, en écrivant aux Arméniens, le „*wazurg-framâdhâr*⁴⁾ de l'Iran et du Non-Iran“⁵⁾. Nous savons de Ṭabarî (Nœld. p. 111) que c'était là son titre officiel; et les passages déjà cités de Mas'ûdi et d'Ya'qûbî attestent suffisamment, que le titre de *wazurg-framâdhâr* a été la dénomination du grand vézir jusqu'à la fin de l'époque sassanide.

Parmi les titulaires de ce poste on connaît Abarsâm sous Ardešîr I⁶⁾, Kât sous Šâpûr II⁷⁾, Khusrau Yazdegerd sous Yazdegerd I⁸⁾, Mihr Narsê surnommé *Hazârbanda*

¹⁾ Ṭab. Nœld. p. 110.

²⁾ Chiliarchus qui secundum gradum imperii tenebat (Nepos: Conon, chap. III). Sous Alexandre, Héphaïstion avait eu ce titre, plus tard Perdiccas. Antipatre fit Cassandre chiliarche sous la régence de Polysperchon, et Diodore (XVIII, 48) y ajoute la notice, que le chiliarche était le premier en rang sous les rois de Perse (voir Marquart, Philologus t. 55 p. 227 sqq. et l'art. χιλιάρχος dans la dernière édition de „Pauly-Wissowa, Realencyklopädie“).

³⁾ Par analogie avec le titre du roi de Perse: „Roi des Rois de l'Iran et du Non-Iran“.

⁴⁾ En arménien *Vzurg-hrama[na]tar* (v. Hübschmann: Arm. Gramm. I p. 182—83). La signification en est: „le grand commandeur“. Isolé, le mot *framâdhâr*, „commandeur“, „prévôt“, est employé aussi pour désigner un fonctionnaire supérieur dans le clergé parsi, qu'on ne sait plus identifier (West: Pahlavi Texts II pp. 152 et 276).

⁵⁾ Élisée, Langlois II pp. 190 et 192.

⁶⁾ Ṭab. Nœld. p. 9.

⁷⁾ West: Pahl. Texts I p. 145.

⁸⁾ Labourt: Christ. dans l'Emp. perse p. 97.

(„celui qui possède mille esclaves“) sous Yazdegerd I et Bahram V¹⁾, Sûrên Pahlav sous Bahram V²⁾, et sous Khusrau I Wazurgmihr (en néo-persan Buzurdjmihr), d'une célébrité légendaire, mais dont l'existence comme personnage historique n'est pas bien établie.

Nous avons peu de renseignements directs sur le ressort et le pouvoir du wazurg-framâdhâr. Il va sans dire qu'il devait non seulement diriger les affaires d'Etat sous le contrôle du roi et, en grande partie, sur sa propre initiative, mais aussi remplacer le roi quand celui-ci était en voyages ou à la guerre³⁾. Les négociations diplomatiques étaient de son ressort, il pouvait même avoir un commandement militaire⁴⁾. Bref, comme conseiller principal du roi, il embrassait toutes les parties du mécanisme de l'Etat et pouvait intervenir partout. Le wazurg-framâdhâr idéal était un homme d'une culture d'esprit parfaite, distingué dans sa conduite, dépassant ses contemporains en tout⁵⁾, un homme qui réunissait un caractère noble et prudent et une sagesse théorique et pratique⁶⁾, et qui était capable d'influer sur un roi qui se laissât guider par ses mauvais instincts⁷⁾.

Du reste, la charge de grand vézir dans la forme connue du temps du califat, la forme qu'elle a conservée depuis lors dans tous les Etats islamiques, est un emprunt direct de l'Etat sassanide⁸⁾; aussi les notices que donnent les théoriciens arabes de la politique sur la position du grand vézir, auront-elles eu leur valeur, en général, en ce qui concerne le wazurg-framâdhâr perse. Selon Mâwerdî le grand vézir exerce tout le pouvoir que possède le calife avec la seule obligation d'instruire le calife de toutes ses dispositions pour marquer sa dépendance et sa soumission. D'autre part, le calife a le devoir de contrôler toutes les actions de son vézir. Le pouvoir du grand vézir n'était en outre limité que sur trois points: 1. il n'a pas le droit de nommer lui-même son successeur ou son lieutenant, 2. il ne doit pas demander sa retraite au peuple, parce qu'il agit au nom du roi et non pas au nom du peuple, 3. il ne doit pas destituer ou déplacer, sans une autorisation spéciale, des fonctionnaires nommés par le roi⁹⁾. De ces trois points le deuxième trahit son origine du califat qui a poussé ses germes dans un sol démocratique, mais abstraction faite de cela, le rapport entre le grand roi et le wazurg-framâdhâr aura été essentiellement le même que plus tard entre le calife et le grand vézir. Dans le livre arabe intitulé „Guide des vézirs“ il est dit: „Les rois des Perses honoraient leurs vézirs plus qu'aucun roi et disaient: le vézir est celui qui arrange nos affaires,

¹⁾ Tab. Nœld. p. 75 sqq. et 108 sqq.

²⁾ Lazare de Pharbe, Langlois II p. 270.

³⁾ Tab. Nœld. p. 106.

⁴⁾ Ibid. p. 108.

⁵⁾ Ibid. p. 76.

⁶⁾ Le type de Wazurgmihr, voir le Šâhnâme de Firdousi, publ. p. Mohl VI p. 364 sqq.; comp. Tab. Nœld. p. 251, le Pandnâmagh-i-Wazurgmihr (le Muséon VI, la Chrestomathie persane de Schefer, I p. 1 sqq. et celle de Salemann et Shukovski p. 41 sqq.).

⁷⁾ Tab. Nœld. p. 77.

⁸⁾ Voir Enger, ZDMG. XIII p. 240.

⁹⁾ Enger l. c. p. 242.

il est l'ornement de notre Empire, il est notre langue avec laquelle nous parlons et notre arme que nous avons toute prête pour en frapper notre ennemi dans le pays lointain¹⁾.

Comme sa copie arabe, le wazurg-framâdhâr perse a été une espèce de factotum. Pourvu du sceau de l'Empire il a conduit les affaires d'Etat, mais à côté de son activité politique il a dû instruire le roi, quand celui-ci avait besoin de nourriture spirituelle, et en d'autres occasions faire le maître de plaisir. Il devait être rempli de science et d'anecdotes, comprendre également bien les jeux et les sports, la poésie et la musique, il devait savoir lire la destinée dans les étoiles et au besoin guérir son souverain, si celui-ci était malade²⁾.

Quand la doctrine de Zarathoustra s'avança de son foyer du nord et de l'est de l'Iran vers l'ouest, et qu'elle eut un nouveau centre dans la Médie, la tribu mède des Mages eut le privilège du sacerdoce. Tel doit avoir été l'état de choses déjà au temps où la Médie paraît sur le théâtre du monde avec Cyaxare. Le mot *maghu* devint la dénomination commune des prêtres au lieu du mot avestique *âthravâ*. Cependant les mages continuaient à se sentir comme une tribu, et encore sous les Sassanides, ils sont désignés comme une classe de gens „sortis d'une même tribu, voués au service des dieux“³⁾. Au cours des temps il s'était formé, parmi les mages, une classe supérieure, sorte de classe épiscopale, dont les membres s'appelaient *maghupat* > *môghbedh* > *môbedh*⁴⁾.

Dans l'Etat sassanide le clergé va de pair avec la noblesse féodale, et pendant les périodes de décadence ces deux états se soutiennent généralement contre le roi. Mais ils se tenaient toujours séparés comme deux couches dont chacune avait eu son évolution à elle. Parmi les membres des grandes familles nobles de la période sassanide qui nous sont connus, personne, autant que je sache, n'a été *môbedh*⁵⁾. Le clergé était recruté de tout temps dans la tribu des Mages qui, naturellement, s'était bien accrue au cours des siècles⁶⁾. Et les mages cherchent dans la glorieuse histoire légendaire un arbre généalogique qui égale ceux des grandes familles nobles. Tandis que les Sassanides font remonter leur origine — à travers les Achéménides — à Kavi Vištâspa, protecteur de Zarathoustra, et que la plupart des autres grandes familles remontent au même ancêtre à travers les Arsacides (et les Achéménides), l'auteur de la grande race des *môbedhs* était le roi légendaire Manuscithra de la dynastie des Paradhata bien plus ancien que Vištâspa. Tous les *môbedhs*

¹⁾ Enger ZDMG. XIII. p. 240.

²⁾ Ibid. p. 243.

³⁾ Ammien Marc. XXIII, 6, 34.

⁴⁾ Les auteurs grecs et latins désignent par „μάγος“, „magus“, les mages et les *môbedhs* sans différence. Au contraire, chez les écrivains arabes et persans, le nom de *môbedh* est employé souvent, par extension, pour désigner tous les degrés de la hiérarchie parsie.

⁵⁾ Il est relaté que Zarwândâdh, fils de Mihr Narsé (de la race de Spendiyâr) devint *hêrbedhân* *hêrbedh*.

⁶⁾ Comp. le rôle que jouent les Seyyids dans la société schilte.

qui ont été célèbres dans l'Empire ont été de la même race, de celle de Manusčithra, dit le Bundehišn¹⁾.

Encore au temps de Šâpûr II, la Médie, tout spécialement l'Atropatène, était le pays des mages. Là ils avaient leurs terrains fertiles, ils avaient des maisons de campagne qui n'étaient pas protégées par des murs²⁾, et ils vivaient d'après leurs propres lois³⁾. En somme, le clergé supérieur a été sans doute bien pourvu de propriété foncière.

Le supérieur de tous les môbedhs, le grand pontife ou pape du monde zarthoustrien était le *môbedhân môbedh*. La première fois que nous entendons parler de ce dignitaire ecclésiastique, c'est quand Ardešîr I nomme môbedhân môbedh un homme du nom de Pahr(?)⁴⁾. Il est bien possible que la charge ait existé auparavant, mais ce n'est qu'au moment où le parsisme devient la religion d'Etat qu'elle prend une importance extraordinaire.

D'autres grands môbedhs connus sont Bahak et son successeur Âtaropat Mâraspendân sous Šâpûr II, et plus tard Mitrowarâz et Mitroakawîd⁵⁾.

Le môbedhân môbedh avait la direction suprême de toutes les affaires ecclésiastiques, à lui appartenait la décision des questions théoriques de théologie et de dogmatique et des questions pratiques de la politique de l'Eglise. Il lui fallait donc une instruction solide. Elisée mentionne (Langlois II p. 230) un grand môbedh qui s'était acquis par son érudition théologique le titre honorifique d'*Hamakdên* („celui qui connaît toute la religion“): il avait lu les cinq codes qui contenaient toute la doctrine des mages: Antparkeš, Bozpayit, Pahlavik („le [code] parthe“) et Parskadên („la religion perse“) et en outre un sixième nommé mogpet (c.-à-d. môbedh).

C'était au môbedhân môbedh sans doute d'instituer et de destituer les fonctionnaires ecclésiastiques; d'autre part, tout semble indiquer que lui-même a été nommé par le roi. Il coopère à la formation des commissions d'inquisition en des régions où l'opposition contre la religion orthodoxe est particulièrement acharnée⁶⁾. Il est — ou doit être — le conseiller du roi dans tous les cas où il s'agit de la religion⁷⁾, et il peut avoir, en général, une influence extraordinaire sur toutes les affaires de l'Empire en sa qualité de guide moral, de mentor et de directeur spirituel du roi⁸⁾.

¹⁾ Chap. 33. Ici sont énumérés les plus connus des grands môbedhs du temps des Sassanides ainsi que les illustres môbedhs contemporains du dernier rédacteur du livre. — Il faut remarquer cependant que, d'après l'arbre généalogique donné par Tabarî (Nœld. p. 126—27), la famille de Kârên a pris pour ancêtre le même Manusčithra.

²⁾ Les grands de l'Eglise étaient protégés par leur qualité d'ecclésiastiques.

³⁾ Ammien Marc. XXIII, 6, 35.

⁴⁾ Tab. Nœld. p. 9.

⁵⁾ Bundehišn chap. 33.

⁶⁾ Voir plus loin, le chapitre sur l'Eglise et la Justice.

⁷⁾ Comp. p. ex. Tab. Nœld. p. 250.

⁸⁾ Voir le rôle que joue le grand môbedh et les môbedhs en général chez Firdousi. Comp. le Nihâyatu'l-irab, Browne JRAS. 1900 p. 240 et p. 227 où le môbedhân môbedh ouvre le testament du roi défunt et le lit devant son fils et successeur. Sur la place que tient le môbedhân môbedh à l'élection du roi pendant certaines périodes, v. plus tard. Le grand môbedh comme confesseur du roi, Tab. Nœld. p. 97.

La position de l'*hêrbedhân hêrbedh* est moins claire. Le mot *hêrbedh* se trouve dans l'Avesta sous la forme d'*aethrapaitiš* et avec la signification d'instructeur des prêtres ou de directeur d'une école de prêtres¹⁾. Dans les temps modernes le mot *hêrbedh* signifie la dernière classe, — qui est naturellement la plus nombreuse, — de la hiérarchie²⁾, et il semble que tel ait été l'état de choses déjà au temps où la source principale de Ṭabarî a été composée, c.-à-d. vers la fin de la période sassanide: Ṭabarî raconte que Khusrau II fit construire un temple du feu, auquel il plaça 12,000 *hêrbedhs* pour la „murmuration“ de prières et d'invocations³⁾. Mais il doit y avoir eu des *hêrbedhs*, dont la position a été autre et bien plus distinguée. Dans le dictionnaire persan *Burhân-i-qâṭi'*, *hêrbedh* est expliqué ainsi: „1. le serviteur du temple du feu, 2. le juge et le moufti des parsis; selon d'autres l'*hêrbedh* est le maître et chef des serviteurs du temple“. Un autre témoignage de l'honneur dont jouissait originairement la dignité d'*hêrbedh* est le fait qu'un *hêrbedh* a gouverné la Perse proprement dite comme une espèce de prince prêtre, quand, au 7^e siècle ap. J.-C., les Arabes conquéraient cette province. Vu ce caractère original de l'*hêrbedh*, on comprend que l'*hêrbedhân hêrbedh* a pu figurer parmi les plus grands dignitaires, tout près du *môbedhân môbedh*. Du reste nous ne pouvons pas fixer la différence entre les fonctions du *môbedh* et celles de l'*hêrbedh*; il est possible que l'*hêrbedh* a eu son activité principale sur le domaine de la juridiction cléricale.

Parmi les *hêrbedhân hêrbedhs* sont nommés Tansar, le coopérateur d'Ardešîr I pour l'organisation de l'Eglise officielle⁴⁾, et Zarwândâdh, fils de Mihr Narsê et „destiné par son père à l'Eglise et à la jurisprudence“⁵⁾.

Jusqu'au temps de Khusrau I, l'armée de l'Empire était soumise à un seul général en chef, l'*Êrân-spâhbedh*⁶⁾. Cependant son activité était plus étendue que celle d'un général dans la conception moderne du mot: il avait la fonction triple de ministre de la guerre, de général en chef et de négociateur de paix.

Qu'il ait eu entre ses mains l'organisation et l'administration de l'armée de l'Empire, c'est ce que montre sa position comme membre du petit cercle des conseillers du roi. En sa qualité de ministre il aura eu sous lui le département de

¹⁾ Bartholomae: *Altiran. Wörterbuch*. Inscr. sass.: *êhrapat*.

²⁾ Aussitôt que le jeune ecclésiastique a démontré sa connaissance des livres saints et des cérémonies, généralement à l'âge de quinze ans, il devient *hêrbedh*, ce qui lui vaut le droit d'exercer des fonctions religieuses. L'*hêrbedh* prend part, avec son supérieur le *môbedh*, aux purifications etc. (voir Spiegel: *Avesta übersetzt*, II, l'introduction passim).

³⁾ Nøeld. p. 353. Sans doute le nombre est exagéré, mais la notice montre que les *hêrbedhs* ont été considérés comme un corps ecclésiastique nombreux, ce qui veut dire inférieur. Ya'qûbî explique (ed. Houtsma I p. 202) le mot *hêrbedh* comme „conservateur du feu“, à quoi s'accorde l'indication du *Nihâyatu'l-irab* (Browne, *JRAS*, 1900 p. 228), que c'est l'*hêrbedhân hêrbedh* qui annonce au roi que le feu sacré s'est éteint.

⁴⁾ Selon le *Dênkard*, v. Darmesteter, *JA*, 1894 I p. 185 sqq. et 502 sqq.

⁵⁾ Ṭab. Nøeld. p. 110.

⁶⁾ Le titre complet se trouve dans le *Kârnâmagh-i-Ardešîr* (Bezenbergers *Beiträge* IV p. 61). La fonction d'*Êrân-spâhbedh* était héréditaire dans une des sept grandes familles, voir p. 27—28.

la guerre; toutefois on se souviendra que l'autorité du wazurg-framâdhâr n'était pas nettement limitée, de sorte qu'il a pu toujours s'immiscer dans les affaires de l'administration de l'armée¹⁾, et que le roi est intervenu très souvent dans le département important de la guerre. La plupart des rois sassanides ont eu beaucoup d'intérêt pour la guerre et ont pris une part active aux opérations militaires. Ainsi il est à supposer que la situation de l'Érân-spâhbedh a été assez peu indépendante sous des rois guerriers.

Quand aux généraux de la première période de l'époque sassanide, il n'est guère possible de dire lesquels d'entre eux ont été Érân-spâhbedhs. On trouve aussi des spâhbedhs pour des districts déterminés²⁾, et des kanârangs, des marzbâns etc. ont pu être envoyés par le roi pour diriger une campagne. Les historiens byzantins, arméniens, syriens etc. nous donnent rarement des renseignements précis sur le titre des généraux perses. D'autres fonctionnaires d'Etat encore, dont la charge a un caractère peu militaire, ont été parfois mis à la tête d'une armée: parmi le grand nombre de généraux perses que Faustus de Byzance a énumérés dans sa relation quelque peu fantastique des guerres de Šâpûr II avec l'Arménie³⁾, on trouve p. ex. le premier secrétaire, le grand maître de la cour et l'intendant général des vivres.

On trouve, surtout chez les auteurs byzantins, nombre d'exemples de ce que des généraux (des spâhbedhs, des Érân-spâhbedhs etc.) ont été employés comme des négociateurs de paix avec mandat du roi. Ainsi, Sûrên est envoyé pour négocier avec l'empereur Jovien⁴⁾; Siyâvus, l'artêštârânsâlâr⁵⁾ et le spâhbedh Mêbôdh vont à la frontière romaine pour entamer des négociations⁶⁾; Mermeroes (Mîhr Mîhrôê?) dont l'habileté, tant pour les conseils que pour les armes, est attestée par Agathias⁷⁾, est envoyé à Justinien. Dans la chronique de Josué le Stylite⁸⁾, le spâhbedh se présente surtout comme diplomate, tandis que les opérations militaires sont entreprises par les marzbâns.

Un changement considérable eut lieu quand Khusrau I abolit la charge d'Érân-spâhbedh et nomma quatre spâhbedhs comme chefs fixes de l'armée, chacun dans son quart de royaume⁹⁾. Pour gagner le rebelle dangereux Bahrâm

¹⁾ Comp. le passage du „Guide des vézirs“ cité p. 33—34: le vézir était entre autre „l'arme que nous avons toute prête pour en frapper notre ennemi dans le pays lointain“, expression qui, toutefois, peut être comprise au figuré.

²⁾ Il est question plusieurs fois d'un spâhbedh de Sawâd (la Mésopotamie): Bistâm après la mort d'Yazdegerd I (Dinâwari ed. Guirgass p. 57), Šâpûr fils de Bahrâm sous Kawâdlî (Nihâyatu'l-irab, Browne JRAS. 1200 p. 226). Probablement ce n'était pas là une charge constante: un spâhbedh a été nommé pour un certain district chaque fois que les circonstances l'ont rendu opportun.

³⁾ Langlois I p. 258 sqq.

⁴⁾ Amm. Marc. XXV, 7, 4.

⁵⁾ Voir ci-après.

⁶⁾ Procope: B. P. I, 11.

⁷⁾ II, 22.

⁸⁾ Trad. de Wright pp. 74, 75 etc.

⁹⁾ Voir plus tard.

Çôbin, Khusrau II propose d'abandonner la réforme de son grand-père et de donner à Bahrâm l'ancienne charge d'Ērân-spâhbedh, mais comme Bahrâm refuse, l'institution des quatre spâhbedhs est conservée.

Au spâhbedh était réservé le droit spécial d'entrer dans un camp au son des trompettes¹⁾.

Une dignité exceptionnelle, qui se distinguait seulement par un rang plus élevé que celle d'Ērân-spâhbedh, était la charge d'*artêstârânsâlâr* (c.-à-d. „chef des guerriers“). Le titre d'*artêstârânsâlâr* est „plus que spâhbedh et presque autant qu'argabedh“²⁾.

Le *wâstriôšânsâlâr* est le „directeur de l'impôt foncier“³⁾. Le nom de *wâstriôšânsâlâr* ou *wâstriôšbedh* signifie le chef des agriculteurs: c'était sur l'agriculture que pesait surtout l'impôt foncier, et comme la taxe se réglait sur la fertilité et la bonne ou mauvaise culture des divers cantons, il a sans doute incombé au *wâstriôšânsâlâr* de veiller sur la culture de la terre, l'arrosage etc. Probablement le *wâstriôšânsâlâr* a été à la tête du département des finances: en tout cas nos sources ne mentionnent aucun autre fonctionnaire pour les finances parmi les „ministres“. Il est „directeur de l'impôt foncier“, mais comme sous le titre d'*hutukhšbedh* („chef des artisans“) on le désigne comme préposé à tous ceux qui travaillent manuellement, comme les esclaves, les paysans, les marchands etc., il est à supposer que non seulement l'impôt foncier, mais aussi la taxe personnelle ont été de son ressort. Il a dû être, en somme, un ministre des finances doublé d'un ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Des *wâstriôšânsâlâr*s connus sont Gušnaspâdhar avant l'avènement de Bahrâm V (Dinâwarî, ed. Guirgass p. 57), Mâhgušnasp, fils de Mihr Narsê (Tab. Nœld. p. 110), et Yazdîn, de confession chrétienne, sous Khusrau II (Tab. Nœld. p. 343).

L'influence dont jouissaient en Perse les secrétaires d'Etat (*dabtrân*) est bien caractéristique. Les Iraniens ont toujours été de grands formalistes. Les documents officiels aussi bien que les lettres privées doivent être composés dans une forme artificielle convenue. Des citations savantes, des apophtegmes moraux et religieux, des vers, des énigmes subtils etc. sont mêlés pour former un tout élégant, et dans

¹⁾ Patkanian, JA. 1866 I p. 112.

²⁾ Tab. Nœld. p. 111. Argabedh était le titre militaire héréditaire dans la famille royale (voir p. 27). — Comp. Kârnâmagh, B. B. IV p. 67 et Procope: B. P. I, 7. Selon Procope, Kawâdh aurait établi cette charge autrefois inconnue, pour récompenser particulièrement son grand général Seoses (Siyâvuš). Cela n'est pas correct, car selon le passage déjà plusieurs fois mentionné de Tabarî (Nœld. p. 111), le fils du célèbre Mihr Narsê, Kârdâr, a eu ce titre bien avant Seoses, mais en tout cas il n'a pas été commun. Que l'*artêstârânsâlâr*, quelque haut qu'il fût placé en rang, fût — ainsi que l'*hêrbedhân* *hêrbedh* et le *wâstriôšânsâlâr* (v. ci-après) — inférieur au *wazurg-framâdhâr*, c'est ce qui ressort de la remarque de Tabarî que les trois fils de Mihr Narsê, qui avaient les emplois en question, égalaient à peu près leur père en dignité. Gôdharz, un des grands qui conspiraient pour exclure Bahrâm V du trône, est désigné chez Dinâwarî (ed. Guirgass p. 57) par le titre de chancelier de l'armée, ce qui veut dire possiblement *artêstârânsâlâr*.

³⁾ Tab. Nœld. p. 110.

la manière dont la lettre est composée et adressée, toutes les nuances dans les relations entre l'expéditeur et le destinataire doivent se présenter d'une exactitude minutieuse. De même que le penchant d'une rhétorique formaliste se montre souvent dans la littérature pehlie ou dans les discours d'avènement par lesquels chaque nouveau roi commence son règne¹⁾, ainsi — et bien plus — il s'est manifesté dans les correspondances entre les diverses autorités de l'État sassanide et entre le gouvernement perse et d'autres États. L'auteur persan Nizâmî-i-'Arûdî dit dans ses Ća hâ r ma qâ leh („Quatre discours“²⁾), que c'était la coutume des anciennes dynasties dès Perses comme plus tard des califes, que tout ambassadeur qui était délégué par le monarque apportât des propos sages, des rébus et des questions énigmatiques. Ainsi le roi avait besoin d'hommes intelligents et judicieux et de talents politiques, et plusieurs conseils étaient tenus, jusqu'à ce qu'ils fussent d'accord sur leurs réponses, et on n'envoyait l'ambassadeur que quand l'idée cachée de leurs problèmes et énigmes était claire et apparente. On comprend donc qu'„un secrétaire intelligent et accompli est un grand ornement pour l'éclat de la cour du roi“.

Le secrétariat dans les États islamiques est, comme le vézirat, une copie fidèle du modèle perse, et l'exposition que donne Nizâmî-i-'Arûdî de cette institution de son temps (12^e siècle ap. J.-C.) pourra nous servir, dans ses grandes lignes, à comprendre la tâche et l'importance des dabîrs de l'époque sassanide. Leur spécialité comprenait „les différentes formes d'adresses et de communications, la consultation, la contention, l'éloge, la condamnation, la diplomatie, la provocation et la conciliation, ainsi que les façons de grossir et de diminuer les choses, d'inventer des moyens d'excuse ou de censure, d'imposer des engagements, d'enregistrer des antécédents, et d'exposer les choses, dans tous les cas, de manière à ce que tout soit énoncé une fois pour toutes“³⁾. Un secrétaire doit être noble de naissance, il doit avoir beaucoup de point d'honneur, un jugement pénétrant et ferme et une réflexion profonde, être pleinement versé dans les méthodes de son art et connaître les rangs et les dignités de ses contemporains, il doit être un fin logicien et habile en correspondance, en droit, en politique, en poésie et en style⁴⁾. Il doit avoir enfin une belle écriture; les secrétaires les plus intelligents et ceux qui avaient la meilleure écriture furent employés à la cour, les autres furent attachés aux gouverneurs des provinces⁵⁾.

Les secrétaires étaient donc les vrais diplomates; ils dressaient toutes sortes de documents, ils tenaient la correspondance de l'État, ils formulaient et enregistraient les ordonnances royales, ils dressaient les listes des impôts et les comptabilités de l'État⁶⁾. En correspondant avec les ennemis et les adversaires du roi, ils devaient savoir tenir les lettres sur le ton juste, conciliant ou hautain et menaçant

¹⁾ Tab. Nœld. et Firdousî passim.

²⁾ Trad. de Browne p. 40—42 (Extrait du JRAS. 1899).

³⁾ Ibid. p. 22—23.

⁴⁾ Ibid. p. 23.

⁵⁾ Firdousî, ed. de Mohl. V p. 358, vers 324 sqq.

⁶⁾ Tab. Nœld. p. 242. — Khusrau I chargea un secrétaire „qui se distinguait par sa bonne extraction, sa valeur et son habileté“ de tenir les listes de l'armée et de passer l'armée en revue.

suisant les cas. Mais si le roi avait le dessous dans la lutte, il y allait de la vie des secrétaires. Ainsi Ardešîr I tua de sa propre main Dâdbundâdh, secrétaire du dernier roi parthe, parce qu'il avait rédigé une lettre outrageante de la part de son souverain à Ardešîr¹⁾.

Le chef de la classe nombreuse des secrétaires était l'*Êrân-dabîrbedh* ou *dabîrân mehišt*, qui est mentionné parfois parmi l'entourage du roi²⁾ et à qui le roi confiait, par occasion, des tâches diplomatiques³⁾.

Chez Tabarî, les „vézirs et secrétaires“ (en pehlvi **wazîrbedh*⁴⁾ et *dabîrbedh*) sont nommés très souvent ensemble comme deux groupes de *wazurgân* qui se suppléaient entre eux, ainsi p. ex. Nœld. p. 53, d'où il ressort, que tous les ministres et les secrétaires changeaient quelquefois à l'avènement d'un nouveau roi. Probablement *wazîrbedh* était la désignation commune de „ceux qui étaient devant la face du roi“, y compris les grands dignitaires de l'Eglise⁵⁾. D'autres grands officiers étaient le garde des sceaux⁶⁾, le chef du département des informations⁷⁾, et l'administrateur des œuvres pies⁸⁾.

A ces grands dignitaires s'ajoutent, sans qu'on puisse définir leur place dans le rang, les grands fonctionnaires de la cour, qui prenaient soin de la sûreté et de l'amusement du monarque, les commandants des gardes du corps, les chambellans etc. Dans le *Kârnâmagh*⁹⁾, le *puštighbânšâlâr* (chef des gardes du corps) est mentionné avec le *môbedhân môbedh*, l'*Êrân-spâhbedh*, le *dabîrân mehišt* et l'*andarjbedh-i-aspwâraghân* (l'instructeur ou l'organisateur des chevaliers) comme les principaux compagnons de chasse du roi. Une source arménienne¹⁰⁾ nomme le *der-andarjbedh* (organisateur de la „Porte“¹¹⁾), entre le *môbedhân môbedh* et l'*Êrân-spâhbedh*. Les „conservateurs des annales royales“¹²⁾ doivent également avoir eu un haut rang.

¹⁾ Tab. Nœld. p. 14.

²⁾ *Kârnâmagh*, B. B. IV p. 62, comp. Nœld. p. 444. Probablement, un *dabîrbedh* a été à la tête des secrétaires de chaque gouverneur de province. Le mot *šahrdabîr*, que M. Hoffmann (*Auszüge aus syr. Akten* p. 65) traduit par „secrétaire de l'Empire“, désignerait peut-être plutôt le premier secrétaire d'un canton (*šahr*).

³⁾ *Kârnâmagh*, l. c.; *Nihâyatu'l-irab*, Browne JRAS. 1900 p. 232: Yazdegerd, le premier secrétaire. Un personnage mentionné dans le *Nihâyatu'l-irab* (JRAS. 1900 p. 231) réunit la charge de *dabîrbedh* et celle de gouverneur de la capitale. On ne peut pas décider, si *Juwânôê*, le „chef de la chancellerie des lettres“ d'Yazdegerd I (Tab. Nœld. p. 92) a été *Êrân-dabîrbedh* ou seulement chef d'un bureau spécial du secrétariat. Un *astabedh*, „le magister officiorum des Perses“ est mentionné en 502—3 (Josué le Stylite, Wright c. 59; Marquart: *Êrânšahr* I p. 128 n. 4). Je ne sais pas, si cette charge est une nouveauté des temps des *Khusrau*.

⁴⁾ Ainsi Nældeke (p. 444 n. 3).

⁵⁾ Le *môbedhân môbedh* fait partie des *vézirs* Tab. Nœld. p. 230.

⁶⁾ Comp. les *Prolégomènes* d'Ibn Khaldûn, Not. et Extr. XVII p. 53, XX p. 61.

⁷⁾ *Nihâyatu'l-irab*. JRAS. 1900 p. 235.

⁸⁾ *Dinâwarî* ed. Guirgass p. 57.

⁹⁾ B. B. IV p. 61—62.

¹⁰⁾ *Elisée* 47, voir Hübschmann: *Armen. Gramm.* I p. 99.

¹¹⁾ Maître des cérémonies?

¹²⁾ *Agathias* IV, 30.

Dans la description théorique des charges principales du gouvernement central et de la cour¹⁾ que nous donne Ibn Khaldûn²⁾, on aperçoit encore le fond sassanide. Cet auteur divise les actes qui appartiennent à l'exercice de la souveraineté en trois catégories: 1. prendre les mesures nécessaires pour la protection de la communauté, en faisant l'inspection des troupes et de leurs armes, en s'occupant de la guerre et de tout ce qui peut servir à défendre les sujets et à repousser l'ennemi; ce sont là les fonctions du vézirat, comme elles étaient autrefois en Orient, et comme elles sont encore en Occident³⁾. 2. Correspondre au nom du sultan avec ceux qui demeurent au loin, communiquant ainsi ses ordres aux personnes qui n'ont pas la facilité de s'approcher de lui; l'officier qui remplit ces fonctions, c'est le secrétaire. 3. Faire rentrer les impôts, surveiller l'emploi des deniers publics et en tenir un registre exact et détaillé, afin d'empêcher le gaspillage; celui qui est chargé de cette partie se nomme le trésorier-percepteur („maître de l'argent et de l'impôt“⁴⁾), fonctionnaire qui, de nos jours, porte en Orient le titre de vézir. 4. Empêcher les solliciteurs d'obséder le sultan et de le déranger dans ses occupations sérieuses; c'est la fonction du chambellan („maître de la porte dont il a la garde“⁵⁾).

La classe des grands fonctionnaires d'Etat doit avoir compris aussi les gouverneurs des provinces. Parmi ceux-ci les plus puissants étaient les quatre *pâdhghôspâns*, qui étaient des vice-rois, chacun de son quart du royaume⁶⁾. Ils ont

¹⁾ Le monarque étant l'Etat, les orientaux n'établissent aucune différence essentielle entre les charges de la cour et celles de l'Etat.

²⁾ Not. et Extr. XVII p. 4—5 et XX p. 4—6.

³⁾ Dans l'Etat sassanide cette charge aurait été celle du wazurg-framâdhâr. Ici, on appuie sur l'activité militaire du grand vézir, activité qu'il a partagée, dans la période sassanide, avec l'Êrânspâhbedh ou l'artêstârânsâlâr.

⁴⁾ Wâstriôšânsâlâr.

⁵⁾ Comp. le mot pehlvi *derbân*, „maître de la porte“, chambellan. — Il y a encore quelques classes de gens qui ont joué un rôle important dans l'Etat sassanide, par leur influence personnelle sur le roi, et qui ont eu rang parmi les secrétaires (voir p. 20). Ce sont d'abord les astrologues (*akhtarmâr*) et les devins que les rois sassanides consultaient comme leurs devanciers parthes: Šâpûr II „consultait toutes les puissances infernales et questionnait tous les devins sur l'avenir“ (Amm. Marc. XVIII, 4, 1, comp. Faustus de Byz., Langlois I p. 270); Yazdegerd I fait dresser l'horoscope de son fils nouveau-né par tous les astrologues de la cour (Tab. Nœld. p. 86); Khusrau II rassemble ses 360 devins, sorciers et astrologues pour savoir quel temps serait préférable pour bâtir une digue au Tigre, et comme l'entreprise échoue, il fait un grand carnage entre eux (Tab. Nœld. p. 304 sqq.). Nous voudrions être renseignés sur les rapports de ces sorciers et astrologues avec le clergé. D'après un passage chez Agathias (II, 26, voir plus tard) il semble que les prêtres eux-mêmes se soient mêlés de l'art de la divination, et qu'ainsi les mages aient recueilli l'héritage des vieux chaldéens. Puis il y avait les médecins de la cour (*drustbedh*) qui, sous les Khusrau, étaient souvent des chrétiens (v. Labourt p. 192 et p. 219). L'école chrétienne de médecine de Gôndêšâpûr est bien connue. — Quant aux eunuques, qui jouaient aussi un grand rôle (Guhsciatzades, c.-à-d. Gušn[y]azdâdh, eunuque de Šâpûr II, Assemani Acta Martyr. Orient. I p. 27; pour Cylaces, Amm. Marc. XXVII, 12, 5, voir ci-dessus p. 24 n. 2), ils n'ont jamais été comptés parmi la noblesse.

⁶⁾ Les quatre *pâdhghôs* (*pâyghôs* déjà dans les fragments de Turfân) étaient: *Awâkhtar* (le nord), *Khwarâsân* (l'est), *Nimrôz* (le sud) et *Khwarwârân* (l'ouest); v. Tab. Nœld. pp. 151—52 et 155. Pour l'étendue des *pâdhghôs* voir la Liste géogr. des villes de l'Iran p. Blochet (Rec. de trav. rel. à la philol. et à l'archéol. égypt. et assyr. t. 17, 1895) et Marquart: Êrânšahr I.

dirigé certaines branches de l'administration civile, et ils ont eu, sans doute, une force militaire suffisante pour protéger leur quart de royaume contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Ce n'est que sous Khusrau I que le pâdhghôspân eut pour supérieur un spâhbedh, qui devint le chef militaire du quart de royaume. Du reste, les places de pâdhghôspân n'ont pas toujours été occupées, à ce qu'il paraît. Les noms des pâdhghôspâns suivants nous sont parvenus : Yazdgušnasp sous Bahrâm V (Tab. Noëld. p. 96 n. 3), Zâdhôë, „de la famille des Nakhwergâns“, sous Khusrau I (Tab. Noëld. p. 152), Merdânsâh sous Hormizd IV (Tab. Noëld. p. 379) et Šâhên Wahu-mânzâdhaghân, possiblement de la famille de Spendiyâr, sous Khusrau II (Tab. Noëld. p. 291).

Quant aux gouvernements proprement dits, l'ancienne désignation „satrape“ avait presque complètement disparu avant le temps des Sassanides¹⁾, et *marzbân* était le titre commun excepté pour les gouverneurs de race royale qui étaient qualifiés de *šâh*. Par „marzbân“ on comprenait toujours particulièrement les commandants militaires des marches, les „margraves“²⁾, et en temps de guerre, les marzbâns fonctionnaient souvent comme des généraux sous la direction des spâhbedhs, de sorte qu'ils semblaient avoir à peu près perdu leur qualité de gouverneurs³⁾. Mais on connaît aussi des marzbâns de beaucoup de provinces de l'intérieur. M. Nœldeke énumère⁴⁾, surtout d'après des sources arabes, les provinces suivantes comme gouvernées par des marzbâns : l'Arménie (par périodes), Bêth Aramâië, Pârs, Kermân, Ispahân, Âzerbeïdjân, Tabaristân, Zarâng (Drangiane), Bahraïn, Hérat, Merv, Serakhs, Nêšâpûr, Tûs⁵⁾. Beaucoup de ces provinces étaient d'une étendue relativement petite. En somme, il semble que les satrapies n'aient pas eu sous les Sassanides cette limitation constante, qu'elles avaient, à quelques

¹⁾ Elle s'est maintenue le plus longtemps dans quelques parties de la Persarménie, en Âzerbeïdjân et dans les pays limitrophes de l'Iran oriental et de l'Inde (Marquart: Êrânšahr I p. 110 et 112).

²⁾ Khusrau II dit dans sa défense, qu'il a institué des marzbâns dans les marches de son royaume (Tab. Noëld. p. 375).

³⁾ Chron. of Joshua the Stylite, trad. de Wright p. 61 et plus souvent. Un marzbân est institué (ibid. p. 62) gouverneur militaire de la ville d'Âmid, nouvellement conquise.

⁴⁾ Tab. p. 446.

⁵⁾ Ammien Marc. donne (XXIII, 6, 14) la liste de la plupart des provinces qui, sous Šâpûr II, étaient gouvernées par des vitaxes (c.-à-d. bdeâšk; ils fonctionnaient également comme des généraux de la chevalerie de la province) et des satrapes royaux (marzbâns), à savoir: l'Assyrie, la Susiane, la Médie, la Perse proprement dite, la Parthie, la Grande-Caramanie, l'Hyrcanie, la Margiane, les pays des Bactriens, des Sogdiens, des Saces, la Scythie au delà de l'Emodon, la Sérica, l'Aria, le pays des Paropanisades, la Drangiane, l'Arachosie et la Gédrosie. Il juge superflu de mentionner une quantité de gouvernements moins importants. Evidemment, le bon Ammien a étudié plus attentivement la géographie politique de l'Iran du temps des Achéménides et les œuvres des géographes hellénistes que l'état de choses de son propre temps. Le roi des Perses ne régnait pas alors sur la Bactriane, la Sogdiane et le pays des Saces du nord, moins encore sur la Scythie au delà de l'Emodon et de la Sérica (!). Il ne faut donc pas non plus attacher aucune importance à la division qu'il donne des provinces de l'ouest, vu surtout qu'il omet les petits gouvernements. Les vitaxes étaient localisés, probablement, dans les parties séparées de l'Arménie: là le vieux titre de bdeâšk se maintenait, mais il se dégradait au cours du temps jusqu'à signifier un chef de canton (appelé *šahrtgh* dans les autres parties de l'Empire), v. Noëld. p. 449.

exceptions près, durant le temps des Achéménides. Le roi a envoyé un marzbân à telle ou telle province où il y en avait besoin, il a accumulé ou divisé les provinces selon l'opportunité, et les marzbâns ont eu toujours, probablement, un caractère plus militaire que civil, l'administration civile étant en grande partie, sous la centralisation plus accentuée de la période sassanide, aux mains de fonctionnaires inférieurs pour de petits territoires (des *šahrighs*, des *déhighs*), qui relevaient vraisemblablement du gouvernement central directement ou par l'intermédiaire des pâdhghôspâns, s'il y en avait¹⁾.

Les marzbâns étaient choisis parmi la haute noblesse²⁾. Il est mentionné par occasion, qu'un marzbân avait un palais dans la capitale³⁾. Une marque d'honneur toute spéciale pour un marzbân était le don d'un trône d'argent⁴⁾, tandis que le marzbân-šathrdâr de la marche alano-khazare avait exceptionnellement le droit de s'asseoir sur un trône d'or⁵⁾.

Un autre nom de gouverneur était *ôstândâr*. On trouve un *ôstândâr* en Kaškar, en Maišân (Mesène), et en Khûzistân aussi, si l'on ose identifier, avec M. Hoffmann, *ὁ Δάρο* dans les Acta S. Sirae avec ce nom⁶⁾. A Nisibe, Bâbhaï, un homme de race royale, est fait *ôstândâr* „en honneur et pour la sûreté de la frontière“⁷⁾. Il semble que ces gouverneurs, qui avaient comme les marzbâns une force militaire à leur disposition⁸⁾, aient été à l'origine les administrateurs du domaine royal⁹⁾, et probablement ils ont continué d'exercer cette fonction, même s'ils ont été quelquefois des gouverneurs militaires dans les régions où étaient les domaines.

Vers la fin de l'époque sassanide, toutes les formes de gouvernements provinciaux s'effacent devant le spâhbedh, qui devient le supérieur du pâdhghôspân ou réunit la charge de celui-ci à sa charge propre. Le spâhbedh atteint, par cette cumulation des autorités civile et militaire pour un quart de l'Empire, une puissance qui surpasse presque celle des satrapes achéménides et qui aspire vers l'hérédité.

¹⁾ Selon le Nihâyatu'l-irab, Khusrau II aurait divisé le royaume en 35 départements administratifs (JRAS. 1900 p. 243).

²⁾ Un Sûrên devient marzbân de l'Arménie sous Khusrau I (Patkanian, JA. 1866 I p. 183). Šâpûr-Warâz, marzbân de l'Âzerbeïdjân sous le roi Narsê, est un des premiers dignitaires (Faust. de Byz., Langlois I p. 229). Šahrên de la maison Mihrân est marzbân de Bêth Darâïe et du pays des Cosséens (Hoffmann p. 69). Pirângušnasp de la même famille est marzbân de Gurzân et d'Arrân et commande beaucoup de milliers de cavaliers (ibid. p. 78—79). Wahriz qui était, peut être, de la race des Sassanides (voir Nœld. p. 223—24) eut la charge de marzbân dans l'Yémen après la conquête de ce pays sous Khusrau I.

³⁾ Nihâyat, JRAS. 1900 p. 252.

⁴⁾ Tab. Nœld. p. 102.

⁵⁾ V. ci-dessus p. 22.

⁶⁾ Tab. Nœld. p. 448, Hoffmann p. 93. Nældeke voit dans le mot „dar“ une erreur pour le mot syrien „radh“.

⁷⁾ Hoffmann l. c.

⁸⁾ Nældeke l. c.

⁹⁾ En arménien le mot *ostan* signifie originalement un territoire ou une ville qui appartient au roi (Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 215) et *ostanik* les troupes qui y sont mises en garnison.

Âzâtân.

Il est à supposer que *âzâtân* („les hommes libres“) ait été à l'origine un nom que les conquérants aryens se sont arrogé vis-à-vis des aborigènes subjugués. Sans doute les races se sont mêlées en quelque mesure, et ce mélange des races a fait descendre nombre de familles d'aryens libres dans la classe asservie des paysans et celle peu considérée des bourgeois. D'autres vicissitudes, les conséquences des guerres, les dettes, le partage continu des terres etc. auront contribué à cette évolution. Parmi les familles aryennes qui se sont conservées relativement pures, quelques-unes ont monté dans le petit cercle puissant des vispuhrs, tandis que les autres ont formé la classe de la noblesse inférieure, qui est assez nombreuse sous les Sassanides, et qui se trouve dispersée sur tout le royaume, fonctionnant, en grande partie, comme des membres inférieurs de l'administration des provinces. Ce sont eux qui doivent avoir conservé le nom commun d'*âzâtân*.

C'est probablement dans cette classe qu'il faut placer les chevaliers, la fleur de l'armée sassanide. La plupart des chevaliers auront vécu, en temps de paix, sur leurs terres, cultivant leurs champs et s'occupant de leurs paysans, mais il semble que quelques-uns aient eu une place permanente à la cour du grand roi. Nous entendons qu'un certain nombre de chevaliers furent chargés de la surveillance des fils de Khusrau II¹⁾. Il est déjà dit, que „l'instructeur des chevaliers“ était un des grands fonctionnaires.

Ces chevaliers-là, qui vivaient constamment dans le soleil de la grâce royale, pouvaient atteindre aux plus hautes places de la société, même aux grandes charges d'Etat. Wahrîz qui, ayant conquis l'Yémen, en reçut le gouvernement de Khusrau I, était un chevalier²⁾, et son successeur Zîn de même³⁾. Vers la fin de la période sassanide, les chevaliers étaient mis au même rang que les princes et les plus hauts dignitaires⁴⁾.

En somme, il était bien naturel pour un peuple qui avait eu, dès les temps les plus reculés, le goût de l'équitation, et qui était rempli de tendances chevaleresques, que l'état de la chevalerie fût le premier en considération et en rang après la haute noblesse — relativement peu nombreuse. D'autre part, les autres classes de la noblesse inférieure, qu'on embrassait sous le nom général de *dêhkâns*⁵⁾, avaient leur force dans la possession héréditaire de l'administration locale. Comme des chaînons indispensables du mécanisme d'Etat, les *dêhkâns* auront été, probablement, éloignés de la vie militaire et obligés à servir seulement pour la défense de la province qu'ils habitaient. Aussi apparaissent-ils peu dans les grands événements

¹⁾ Tab. Nœld. p. 357.

²⁾ Ibid. p. 230.

³⁾ Ibid. p. 264. Marquart (Philologus t. 55 p. 215 n. 5) lis Vin au lieu de Zin (l'échange des lettres v et z est très commune dans l'écriture arabo-persane).

⁴⁾ Mas'ûdî, ed. Barbier de Meynard II p. 153, voir plus loin.

⁵⁾ La classe des *dêhkâns* faisait remonter leur origine à Wahkart, descendant au quatrième degré de Gayomart, le premier homme, l'Adam des Perses. Cette grande classe avait cinq subdivisions (voir Mas'ûdî, ed. Barb. de Meynard II p. 240—41).

historiques, mais ils ont eu une importance des plus grandes comme fondement solide de l'administration et de la connexité de l'Etat.

Tandis que la division du royaume en marzbânats était changeable et dépendait surtout de raisons militaires, la division en cantons était purement administrative. Chacun des petits cantons (*šahr*, ayant pour centre une ville, *šahristân*¹⁾), dont était composé l'Empire, était administré par un *šahrigh*, choisi parmi les *dêhkâns*²⁾. A la tête du village (*dêh*) avec son champ (*rustâgh*) se tenait un *dêhigh*³⁾, sans doute le père de famille de la maison qui possédait le village par héritage. Selon la définition du Muĵmil-et-tawârikh les *dêhkâns* sont „des chefs, des propriétaires de terres et de villages“⁴⁾; mais le plus souvent la quantité de terre à colonage qui appartenait par héritage à la famille du *dêkhân* n'aura pas été très considérable, et parfois le *dêkhân* lui-même n'aura pas été autre chose que le premier paysan du district⁵⁾. Le *dêkhân* n'a donc pas, vis-à-vis de la population des paysans, la même position que les seigneurs terriens de la haute noblesse: il n'est que le représentant du gouvernement devant les paysans de l'Etat. L'emploi principal des *dêhkâns* à cet égard était la perception des impôts, et c'est surtout grâce à leur connaissance du pays et de la population que le pays, en général bien peu fertile a pu supporter le train luxueux de la cour et les guerres coûteuses, sans que le fardeau fût trop lourd. Et après la conquête arabe, les vainqueurs, malgré leurs extorsions brutales, ne parvenaient à arracher à l'Iran les sommes d'argent que les rois sassanides en avaient recueillies, qu'en s'alliant aux *dêhkâns*⁶⁾.

La roture et les métiers.

Dans la société sassanide, la distinction entre la noblesse et la roture était bien plus marquée que celle entre les différentes classes de la noblesse. Elle se faisait valoir partout, „dans la monture, le vêtement, l'habitation, les jardins, les femmes et les domestiques“⁷⁾, ou comme il est exprimé dans un autre passage⁸⁾: les nobles étaient distingués des gens de métier et de service „par la splendeur de leurs montures, de leurs vêtements et de leurs armements, et leurs femmes par les robes de soie, les castels élevés, les bottines, les caleçons, le chapeau, la chasse⁹⁾ et les autres exercices des grands“; et les gens de guerre (les chevaliers) jouissaient d'„un rang honoré et de toutes sortes de faveurs“.

¹⁾ Nœld. p. 446, Hoffmann p. 239. — La forme *šahr*, qui appartient à un dialecte du nord-ouest de l'Iran, montre que la division en cantons a été un héritage de la période parthe.

²⁾ Le *šahrigh* est *raisu'l-kureh* (Ya'qûbî, ed. Houtsma I p. 203) et se tient un degré plus haut en rang que le *dêkhân* (Mas'ûdî, ed. Barb. de Meynard II p. 240). Quant au *radh*, je suis sûr que ce nom, comme M. Nœldeke en indique la possibilité p. 448, n'est qu'un titre, comme „seigneur“ ou „excellence“; ce titre est attaché aussi à diverses charges ecclésiastiques.

³⁾ Hoffmann p. 239. Probablement, *dêhigh* est = *dêhsâlâr* (Belâdhorî, v. Nœld. p. 441).

⁴⁾ Voir Mohl: Le Livre des Rois, trad., I Introd. p. 7.

⁵⁾ Nœld. p. 440.

⁶⁾ Voir van Vloten, Verhand. d. koninkl. Akad. d. Wetenschappen, Amsterdam 1892 p. 13 sqq.

⁷⁾ Lettre de Tansar J. A. 1894 I, p. 222 et 527.

⁸⁾ Ibid. p. 226 et 531.

⁹⁾ Que les dames nobles aient pris part à la chasse, c'est ce que nous montrent par exemple les relations des fameuses aventures de chasse de Bahrâm Gôr.

Il était établi que „personne n'exercerait un autre métier que celui pour lequel Dieu l'avait créé“¹⁾. En général, le passage d'une caste à une autre était interdit; cependant, il pouvait avoir lieu, par exception, dans le cas où un roturier montrait un talent particulier. „Alors on porte le cas devant le roi. Après une épreuve et une enquête prolongée faite par les môbedhs et les hêrbedhs, s'ils reconnaissent le mérite du candidat, ils le transfèrent dans une autre caste“²⁾. S'il se distinguait par une dévotion éprouvée, on le faisait entrer dans le clergé, s'il avait de la force et du courage, dans l'état des guerriers, et s'il excellait en intelligence et avait une bonne mémoire, dans le corps des secrétaires. En tout cas, cette élévation était préparée par une instruction solide³⁾. Ainsi le roi a possédé les moyens de couler du sang nouveau dans les veines de la noblesse, mais je pense que le cas a été assez rare.

Si la littérature théologique pehlie compare l'état des prêtres à la tête de la société, l'état des guerriers aux mains, les agriculteurs au corps (ventre) et les artisans aux pieds⁴⁾, il faut comprendre par les agriculteurs non pas les paysans proprement dits, mais les propriétaires d'extraction aryenne qui ne faisaient pas le métier de la guerre, c.-à-d. la classe des dèhkâns. Les paysans étaient à coup sûr, en Iran comme en Arménie⁵⁾, encore moins considérés que les artisans et les marchands: ceux-ci jouissaient de la liberté personnelle, tandis que les paysans étaient, à ce qu'il paraît, attachés à la glèbe et astreints à faire la corvée⁶⁾ et à servir à pied. Leur grande masse „marchait après, comme si elle était destinée à une servitude éternelle, et sans être encouragée par la solde ou par d'autres récompenses“⁷⁾. En somme, les lois n'auront pas accordé beaucoup de protection aux paysans, et même si un roi ami du peuple comme Hormizd IV recommande aux soldats de ne pas commettre de violences envers la population pacifique de la campagne⁸⁾, il n'a pas tant en vue les paysans que les dèhkâns. Nous n'avons pas de renseignements plus précis sur les conditions des paysans sous la domination de la noblesse — qui „s'arrogeait le droit de vie et de mort sur les esclaves et le peuple“⁹⁾. C'est un fait significatif, que le Ganabâ-sar-nijad-nask a contenu une exposition de „quelles propriétés appartenaient à la noblesse et quelles à la foule, et de quelle manière celles qui appartenaient à la foule pouvaient venir aux nobles“¹⁰⁾. Au contraire, les lois devaient prévenir que les biens des nobles ne tombassent aux mains des roturiers¹¹⁾.

¹⁾ Lettre de Tansar p. 215 et 520.

²⁾ Ibid. p. 214 et 519.

³⁾ Ibid. p. 215 et 520.

⁴⁾ Casartelli: La Philosophie religieuse du mazdéisme p. 163.

⁵⁾ Voir ci-dessus p. 11.

⁶⁾ Voir Tab. Nœld. p. 122 lignes 10 à 11.

⁷⁾ Ammien Marc. XXIII, 6, 83.

⁸⁾ Tab. Nœld. p. 265.

⁹⁾ Ammien Marc. XXIII, 6, 80.

¹⁰⁾ Dênkard VIII, 27, 14.

¹¹⁾ Voir ci-dessus p. 25.

Il va sans dire que la population des villes était dans une situation bien plus avantageuse. Elle payait la taxe personnelle, tout comme les paysans¹⁾, mais probablement elle était libre du service militaire, et par le commerce et les métiers elle pouvait gagner de l'argent et atteindre à une certaine considération. Mais un roturier n'osait pas prétendre aux honneurs réservées aux nobles. Dans le *Mainyo-i-khard*²⁾, l'esprit de la sagesse définit ainsi l'œuvre de l'artisan: „L'affaire des artisans, c'est de ne pas se mêler des choses qu'ils ne comprennent pas, mais de faire bien et avec attention la besogne qu'ils comprennent et d'en demander légalement leur solde; car celui qui travaille toujours à ce qu'il ne comprend pas, par lui ce travail est gâté et rendu inutile“. *Abû'l-Fedâ* affirme³⁾ que les rois de Perse ne confiaient aucune affaire appartenant à l'administration intérieure à des gens de basse naissance; et parmi les chefs d'accusation que l'on avait dressés contre *Khusrau II* était celui, qu'il avait donné au roturier *Khurdâdhîn* la charge de ministre des finances (c.-à-d. probablement la charge de *wâstriôšânsâlâr*) et approuvé ses extorsions⁴⁾. Selon le *Siâset-nâ me h*⁵⁾, *Buzurjmihr*, interrogé sur les raisons de la chute de l'Empire des Sassanides⁶⁾, en aurait allégué deux raisons: d'abord qu'on avait confié l'Empire à des gens d'infime condition et d'une grande ignorance, ensuite qu'au lieu de s'attacher des hommes de science et de bon jugement, on avait abandonné la direction des affaires à des femmes et à des enfants.

Nos sources ne nous rapportent pas, que de grandes entreprises dans l'intérêt du commerce naval aient eu lieu sous les Sassanides, ni que de nouvelles voies de communication aient été créées. On peut supposer que les Sassanides en général ne se sont pas souciés beaucoup des questions économiques: pour la société sassanide, imbue d'idées avestiques, le commerce était bien moins considéré que l'agriculture. Il est possible, cependant, que la communication plus intense entre l'Iran et l'Inde du temps de *Khusrau I* ait amené un accroissement dans les rapports commerciaux entre ces deux pays. La soie était introduite de l'Inde par voie de mer, et sur ce point les marchands perses faisaient une rude concurrence aux Ethiopiens⁷⁾. D'ailleurs, le commerce par terre suivait toujours les anciennes routes. De la Chine on introduisait surtout de la soie, tandis que les Chinois achetaient en Perse entre autres choses le fameux *fard* persan pour les sourcils, qui était payé très cher, et que l'impératrice commandait pour son propre usage⁸⁾. Les tapis babyloniens étaient aussi une marchandise recherchée⁹⁾. Mais surtout le transit entre la Chine et

¹⁾ *Tab. Noeld.* p. 246.

²⁾ *SBE.* XXIV, chap. 32.

³⁾ *Hist. anteislam.* ed. *Fleischer* p. 150.

⁴⁾ *Nihâyatu'l-irab*, *JRAS.* 1900 p. 253. Chez *Ṭabari* (*Noeld.* p. 364) se trait-là manque, et seule la dureté de *Khusrau* dans la perception des impôts est mentionnée.

⁵⁾ *Ed. de Schefer* p. 159, trad. p. 235—36.

⁶⁾ D'après cette anecdote, le ministre (légendaire?) de *Khusrau I* aurait survécu à la chute de l'Empire!

⁷⁾ *Procopé:* B. P. I, 20.

⁸⁾ *Hirth:* *Chinesische Studien* p. 235 sqq.

⁹⁾ *Hirth:* *China and the Roman Orient* p. 253.

l'Empire romain était profitable aux Perses. Les pierres précieuses naturelles et artificielles de la Syrie, les coraux et les perles de la mer Rouge, les étoffes tissées de la Syrie et de l'Égypte étaient transportés à travers l'Asie centrale jusqu'à la Chine, et la soie chinoise était très recherchée à Byzance. Des narcotiques de l'Asie antérieure étaient introduits en Chine¹⁾.

En Iran, la fabrication d'étoffes était une des principales industries. Certaines contrées avaient leurs spécialités. Celui qui désirait être vêtu toujours d'après la saison devait porter, le printemps, un vêtement fait d'étoffe de Merv ou de Dabiq, en été de l'étoffe de Tavvaz ou de Schatâ, en automne de l'étoffe de Raï à double trame ou de l'étoffe de Merv mélangée, en hiver, enfin, de l'étoffe tissée de laine et de soie ou des fourrures faites de la peau du cormoran; pour le grand froid on avait des vêtements d'étoffe de soie et de laine doublée de même tissu et avec un tissu de grosse soie au milieu²⁾.

Pour introduire de nouvelles branches d'industrie ainsi que dans l'intention de faire cultiver des régions désertes, c'était une coutume ancienne en Perse d'établir des colonies de prisonniers de guerre dans différentes parties du pays. Ainsi Darius I avait déjà fait transporter nombre d'Érétriens à l'intérieur de la Susiane³⁾, Orode avait établi ses prisonniers romains aux environs de Merv. De même Šâpûr I installa des prisonniers romains — entre autres l'empereur Valérien lui-même — à Gôndêšâpûr, où l'on savait profiter de leur habileté dans l'art du génie pour la construction de la fameuse „digue de l'empereur“⁴⁾. Schâpûr II partagea les prisonniers faits à Âmid entre Sûs, Tušter et d'autres villes de l'Ahwâz, où ils introduisirent de nouvelles espèces de brocart et de soieries⁵⁾. Le plus souvent, de telles colonies tombaient en ruines en peu de temps, mais quelquefois on obtenait par là des résultats durables⁶⁾.

¹⁾ Hirth: China and the Roman Orient p. 234—79.

²⁾ Tha'âlbî: Hist. des Rois des Perses, publ. et trad. p. Zotenberg, p. 710.

³⁾ Hérodote VI, 119, Flav. Philostr. I, 24.

⁴⁾ Voir Nøeld. p. 33.

⁵⁾ Mas'ûdi, Barb. de Meynard II p. 186.

⁶⁾ Spiegel: Êrân. Alterthumskunde III p. 660.

CHAPITRE II

La Famille et la Société.

La famille et la propriété étaient les deux piliers qui supportaient la société iranienne; aussi la législation sociale s'occupait-elle avec beaucoup de soin des relations de famille et des questions d'héritage. Une partie considérable du code social du temps des Sassanides est conservée en manuscrit jusqu'à nos jours, et il en existe une édition en facsimilé photozincographié¹⁾ qui ne m'est pas accessible. West en a donné un sommaire avec la traduction d'un paragraphe dans le „Grundriss d. iran. Philologie“ II p. 117. En outre le Dênkard, le Dâdhistân-i-dênigh et d'autres œuvres pehlevies nous donnent bon nombre de renseignements sur ces questions-là, et bien que ces livres furent composés dans un temps relativement moderne, il est indubitable que les institutions sociales qui y sont expliquées ont été en vigueur dans la période sassanide.

La polygamie existait comme autrefois²⁾, et généralement les Iraniens distingués avaient encore outre leurs femmes légitimes des concubines, des esclaves achetées ou des femmes prises dans la guerre³⁾. Pourtant la femme avait chez les zarthoustriens une position plus honorée qu'ailleurs en Orient, bien qu'elle fût obligée à une obéissance absolue envers son mari⁴⁾. Les fiançailles avaient lieu souvent à l'enfance, et on entraît jeune en mariage: une jeune fille devait être mariée à l'âge de 15 ans⁵⁾. C'était un devoir religieux de se marier jeune, afin que la famille se perpétuât et qu'on pût jouir des bonnes actions de ses enfants⁶⁾; d'autre part les mauvaises actions des enfants retombaient sans doute aux parents.

Il y avait cinq différentes formes de mariages: une vierge qui se mariait avec le consentement des parents, était appelée *pâdhešâh-zan* („épouse privilégiée“); les enfants qu'elle donnait à son mari étaient à lui dans ce monde-ci et dans l'autre. Une vierge qui était l'unique enfant de ses parents devenait en entrant en mariage une *évagh-zan* („femme enfant unique“); le premier enfant qu'elle mettait au monde était abandonné à ses parents à elle en compensation d'elle même, après quoi elle devenait une *pâdhešâh-zan*. Si un homme mariable (c.-à-d. âgé de 15 ans

¹⁾ Mâdigân-i-hazâr dâdistân, with an introduction by J. J. Modi. Poona 1901.

²⁾ Agathias II, 30; Spiegel: Êrân. Alterthumsk. III p. 677. — Comp. le passage du code social cité ci-dessous d'après West.

³⁾ Amm. Marc. XXIII, 6, 76; Spiegel: Êrân. Alterthumsk. III, 679.

⁴⁾ Remarque de West dans une note au Šâyast Nê-šâyast XIII, 44.

⁵⁾ Dênkard VIII 20, 95.

⁶⁾ Sad-dar, chap. 18.

au moins) mourait célibataire, et que sa famille dotât une jeune fille étrangère et la mariât avec un homme étranger, cette femme était appelée un *sadhar-zan* („femme adoptée“¹⁾); du nombre de ses enfants la moitié appartenait au mort, l'autre moitié à l'époux vivant, et elle même serait l'épouse du mort dans l'autre monde. Une veuve qui se remariait devenait une *zaghar-zan* („femme servante“); si elle n'avait pas eu d'enfants avec son premier mari, elle était considérée comme une *sadhar-zan*, la moitié du nombre de ses enfants avec le second mari appartenant au premier, dont elle-même serait l'épouse dans l'autre vie. La dernière sorte de femme, qui était considérée avec le moins d'égard, était la *khûd-šarât-zan* („femme qui a disposé d'elle-même“), la femme qui s'était mariée sans le consentement de ses parents; elle ne pouvait pas hériter de ses parents, avant que son fils aîné devenu majeur l'eût donnée comme une *pâdhešâh-zan* à son père à lui²⁾. Les chrétiens reprochaient aux zarathoustris que les mariages fussent facilement conclus et facilement dissous chez eux, mais il semble que ce blâme soit injuste³⁾.

Le jeune homme qui désirait se marier devait payer aux parents de la jeune fille une certaine valeur en argent ou autre, mais sous certaines circonstances il avait le droit de la redemander, si „la fille ne vaut pas en mariage la valeur payée“⁴⁾, expression qui vise sans doute à la stérilité.

A la naissance d'un enfant, le père doit montrer sa gratitude par des dons pies et en faisant célébrer certaines solennités; cependant ses obligations à cet égard n'étaient pas les mêmes si l'enfant était une fille que si c'était un fils⁵⁾. Puis venait l'imposition d'un nom, par laquelle on devait se souvenir que c'était un grand péché de donner à l'enfant un des noms usités chez les idolâtres⁶⁾. Il faut garder soigneusement le nouveau-né du mauvais regard et de la proximité d'une femme en menstruation, parce que cela porterait malheur⁷⁾. L'enfant est considéré, par rapport à son père, comme la lumière qui émane du feu⁸⁾; il dépend entièrement du père et lui doit obéissance, et si un fils viole son devoir d'obéissance, une part de son héritage peut être transportée à sa mère, si elle en est plus digne⁹⁾. Le soin d'élever l'enfant incombe à la mère ou, si elle est morte, à la sœur ou à la fille adulte du père¹⁰⁾; si c'est une fille, son instruction morale — aussi après la première enfance — revient à la mère, tandis que le père, seul, peut la marier¹¹⁾. Pourtant une *pâdhešâh-zan* a le droit de marier sa fille après la mort du père¹²⁾; autrement ce droit appartient au tuteur légitime, et en tout cas la jeune fille n'est pas autorisée à prendre un époux par elle-même¹³⁾. D'autre part, le père — ou son remplaçant — a le devoir impérieux de marier la fille aussitôt qu'elle a atteint l'âge nubile, et il commettrait un péché en n'assouvissant pas ainsi son „excitation menstruelle“¹⁴⁾.

¹⁾ Elle était considérée comme une enfant adoptée de la famille qui la mariait.

²⁾ West, note au *Bundehišn*, XXXII, 6, d'après les *rivâyats*, SBE. V p. 142—43.

³⁾ Hoffmann p. 96. — Dans le cas présent, au moins, l'affaire est tout-à-fait extraordinaire: *Mihram-gušnasp* s'est fait chrétien, ce qui le force à se séparer de sa femme qui est sa propre sœur.

⁴⁾ *Dênkard* VIII, 22, 94. ⁵⁾ *Ibid.* VIII, 31, 13—14. ⁶⁾ *Ibid.* VIII, 31, 15. ⁷⁾ *Ibid.* VIII, 31, 22.

⁸⁾ *Ibid.* VIII, 31, 21.

⁹⁾ *Ibid.* VIII, 43, 13.

¹⁰⁾ *Ibid.* VIII, 31, 9—10.

¹¹⁾ *Ibid.* VIII, 43, 10.

¹²⁾ *Ibid.* VIII, 20, 89.

¹³⁾ *Ibid.* VIII, 43, 11.

¹⁴⁾ *Ibid.* VIII, 43, 20.

Les „mariages de substitution“ étaient une chose très caractéristique pour l'importance que les Iraniens attachaient à la propagation de la famille. Ils sont mentionnés dans la lettre de Tansar (p. 224 et 528) et, avec plus de détails, dans une citation que donne Al-Bîrûni dans son livre sur l'Inde. „Si un homme meurt sans laisser une postérité masculine, il faut examiner le cas. S'il laisse une femme, on la marie à son plus proche parent. S'il ne laisse pas de femme, on marie sa fille ou sa plus proche parente à son plus proche parent. S'il ne reste aucune femme de la famille, on demande au moyen de l'argent du défunt une femme pour sa famille et on la marie à quelque parent du défunt. L'enfant d'un tel mariage est considéré comme la progéniture du défunt. Quiconque néglige ce devoir et ne l'accomplit pas, tue des âmes innombrables, parce qu'il tranche la progéniture et le nom du défunt pour toute éternité“¹⁾.

Une autre institution particulière de la société zarathoustrienne était l'„adoption“ (*sadharéh*). Quand un homme mourait sans avoir un fils adulte qui pût le remplacer comme chef de la famille, les membres mineurs en devaient être mis en tutelle, et si le défunt avait possédé une certaine fortune²⁾, il fallait qu'un „fils adopté“ le remplaçât pour l'administration de cet héritage. S'il y a une „épouse privilégiée“ (*pâdhesâh-zan*), c'est-elle qui prend la direction des affaires de la famille sous le titre de „fils adopté“³⁾. Au contraire, une „épouse servante“ (*čaghar-zan*) n'a pas d'autorité et doit être mise en tutelle comme des enfants mineurs, et le tuteur sera alors le père de l'„épouse servante“ ou, s'il est mort, son frère à elle ou l'aîné de plusieurs frères ou un autre des plus proches parents⁴⁾. S'il n'y a pas d'„épouse privilégiée“ ni une fille unique, la charge de „fils adopté“ revient à un frère, puis à une sœur, puis à la fille d'un frère, puis au fils d'un frère⁵⁾, puis aux autres plus proches parents⁶⁾. Pour être „fils adopté“, la loi exige d'un homme qu'il soit majeur, qu'il appartienne à la communauté zarathoustrienne, qu'il soit intelligent, qu'il possède lui-même une famille nombreuse et qu'il ait des enfants ou au moins l'espérance d'en avoir, et qu'il n'ait commis aucun péché mortel. D'une femme il est exigé qu'elle n'ait pas et ne cherche pas d'époux, qu'elle ne vive pas en concubinage et ne gagne pas sa vie par la prostitution, enfin qu'elle ne soit pas adoptée dans une autre famille, car les femmes ne peuvent subir qu'une seule

¹⁾ D'après la traduction anglaise de Sachau p. 109—10, cité par Darmesteter dans son commentaire de la lettre de Tansar. Al-Bîrûni cite comme sa source „Tausar, le grand hêrbedh“, ce qui montre qu'il n'a pas puisé le passage en question dans la traduction arabe d'Ibn el-Moqaffa', — d'où dérive la version persane qui nous est conservée, — mais — médiatement ou immédiatement — dans l'original pehlvi, car en pehlvi les lettres n et u sont identiques pour la forme, tandis qu'un échange de ces deux lettres dans l'écriture arabe n'est pas possible, et si l'erreur (Tausar pour Tansar) était due à Ibn el-Moqaffa', elle devrait se retrouver dans la version persane.

²⁾ Voir le Dâdhîstân-i-dênîgh, 56, 2 et 59, 2.

³⁾ Ibid. 56, 8.

⁴⁾ Ibid. 56, 7.

⁵⁾ Ainsi le texte; mais il y a là sans doute une erreur: le fils d'un frère a dû précéder la fille d'un frère.

⁶⁾ Dâdhîstân-i-dênîgh 56, 6; comp. 58, 3.

adoption, tandis qu'un homme peut se faire adopter dans tant de familles qu'il veut¹⁾.

Du reste, il y a trois sortes d'adoptions. „Fils adopté existant“ est la désignation d'une femme privilégiée ou d'une fille unique et célibataire, son „adoption“ reposant sur le rapport naturel et ayant force de loi sans aucune disposition spéciale. „Fils adopté prédéterminé“ se nomme celui qui a reçu cette charge de la main du défunt, tandis que celui qui est choisi, après la mort du père de famille, parmi les proches parents susceptibles d'adoption, est appelé „fils adopté constitué“²⁾. La „femme privilégiée“, devenue veuve, doit avoir soin de tout ce qui touche la famille, des cérémonies religieuses et des œuvres pies dont l'exécution incombe à la famille; elle doit marier les filles et entretenir les sœurs non mariées du défunt, si elles ont été sous sa tutelle, etc. Elle a le droit de disposer d'une grande part de la fortune pour son propre usage. Mais si une des filles est mariée, la mère doit partager son autorité avec le mari de la fille, et l'autorité de celui-ci augmente, s'il a dans le mariage un fils qui sera un jour le chef de la famille³⁾.

Quelques-unes des prescriptions des lois sur l'héritage et le don des biens nous sont connues. Des surveillants étaient institués pour veiller au maintien des lois des successions. Quand un homme mourait, c'était aux môbedhs de partager ses biens entre les héritiers d'après la loi des testaments. Si le défunt ne laissait pas de fortune, ils avaient à s'occuper de ses funérailles et du sort de ses enfants. Il était de rigueur que les substituts des princes royaux fussent des princes royaux et que les substituts des nobles fussent des nobles⁴⁾.

Si un homme a deux femmes qu'il peut considérer toutes les deux pleinement comme les siennes propres⁵⁾, et s'il a fait un contrat avec elles, de sorte qu'il existe une communauté de biens entre lui et elles, chacune des deux femmes a communauté de biens avec l'homme, tandis qu'elles ont propriété exclusive dans leur rapport entre elles. Une telle communauté de biens ne peut pas être annulée par une femme, mais bien par l'homme, de manière que tout soit remis dans le même état qu'avant le contrat⁶⁾.

Si un homme donne, en mourant, des parts de son bien à quelques individus isolés en en privant ainsi ses héritiers légitimes, ses dispositions n'auront pas de validité, excepté s'il s'agit du paiement d'une dette ou de l'entretien d'une épouse⁷⁾ et d'enfants ou d'un père ou de quelque autre vieillard qui est sous sa garde. D'autre part, les dispositions que fait un homme dans une maladie peu grave,

¹⁾ Dâdhistân-i-dênîgh 57, 2—4.

²⁾ Ibid. 58.

³⁾ Ibid. 54, 10—12.

⁴⁾ Lettre de Tansar p. 224 et 528.

⁵⁾ C.-à-d. deux „femmes privilégiées“; une „femme adoptée“ et une „servante“ appartenaient, nous l'avons dit, à un autre homme après la mort.

⁶⁾ Passage du code social, d'après la traduction anglaise de West dans le „Grundriss d. iran. Phil.“ II p. 117.

⁷⁾ Ce doit être, en tout cas, une épouse non privilégiée, vu qu'une pâdhešâh-zan comptait parmi les plus proches héritiers.

auront de la validité après sa guérison, pourvu qu'elles soient faites avec pleine conscience. Quand un homme fait dresser son testament, il est obligé de donner une portion à chaque fille non mariée et deux portions à sa femme privilégiée s'il en a une¹⁾.

Le soin de la pureté du sang de la famille particulier aux Perses a amené une sanction religieuse du mariage entre proches parents, entre frère et sœur, père et fille, fils et mère. C'est ce qu'on appelle *khwédhugh-das*. Déjà parmi les Achéménides de telles unions conjugales étaient communes. Dans l'Avesta, elles sont plusieurs fois recommandées²⁾, et plus souvent encore dans la littérature théologique pehlie. Dans le *Šâyast Nê-šâyast* (VIII, 18) p. ex., ce mot du commentateur Nôsâi Burz-Mitrô est cité: „Le *khwédhugh-das* neutralise les péchés mortels“. C'est le suprême degré de glorification. Dans le *Dênkard* (IX, 60, 2—3), les gens qui travaillent manuellement sont spécialement invités à suivre cette coutume pratiquée autrefois par les premiers êtres humains, et le même livre (IX, 41, 27 sqq.) décrit la splendeur divine qui accompagne un mariage entre frère et sœur, et la force d'exorcisme qu'il contient³⁾. Il y a aussi bon nombre d'exemples qui montrent que le *khwédhugh-das* a été assez commun au temps des Sassanides, tant dans la famille royale⁴⁾ que parmi la noblesse et le clergé. Bahrâm Cóbîn avait pour femme sa sœur Gurdiya⁵⁾, Mihrângušnasp sa sœur Hazârowai⁶⁾; Ardâ Virâf est dit avoir épousé ses sept sœurs⁷⁾ etc. Qu'une telle institution ait pu exister durant bien des siècles, favorisée par la religion, sans avoir une influence pernicieuse sur la population⁸⁾, cela semble prouver que les raisons sanitaires qui ont rangé l'inceste parmi les grands crimes dans le droit et la morale chrétiens et mahométans, sont quelque peu illusionnaires.

Après les graves désordres que le mouvement communiste dirigé par Mazdak et aidé par le roi Kawâdh, avait jeté dans toute la vie sociale, Khusrau I dut régler les relations de famille et de propriété par des dispositions nouvelles. Après avoir fait massacrer les chefs de la secte et un grand nombre de ses partisans, il fit revenir, autant que possible, les propriétés dont les mazdakites s'étaient emparées, aux propriétaires antérieurs, et ordonna, que quiconque avait nui à un autre dans sa fortune payât dédommagement entier et subit une peine correspondant à son crime. En outre il ordonna que chaque enfant, dont l'origine était douteuse, fût

¹⁾ Dâdhistân-i-dênigh 54, 1—9.

²⁾ Visp. III, 3; Vend. VIII, 13 etc.

³⁾ Pour cette question, voir West: Pahlavi Texts II p. 389—430 et Casartelli: Phil. relig. du Mazdéisme p. 149 sqq.

⁴⁾ D'après des sources chrétiennes, Yazdegerd II aurait été marié avec sa fille qu'il aurait fait tuer plus tard. — Kâôs Padhašwâršâh était, selon Théophane, fils de Kawâdh et de sa fille Sambyke (v. Nœld. p. 462); Marquart incline à croire, qu'il ait été plutôt fils de Kawâdh avec sa première femme qui était sa sœur (Êrânšahr I p. 131).

⁵⁾ Tab. Nœld. p. 279.

⁶⁾ Hoffmann p. 95.

⁷⁾ Ardâ Virâf-nâmagh par Haug et West p. 149.

⁸⁾ La décadence des Iraniens n'est vraiment commencée que dans l'époque islamique.

considéré comme appartenant à la famille chez laquelle il se trouvait au moment où l'édit fut publié, et aurait le droit d'héritage après l'homme à qui il était attribué, si celui-ci le reconnaissait. Pour chaque femme qui avait été forcée de s'abandonner à un homme, l'auteur du viol devait donner le présent ordinaire de mariage, et la femme pouvait choisir, si elle voulait rester avec lui ou être mariée avec un autre; mais si elle était mariée au moment où elle fut enlevée, elle devait être redonnée à son mari. Le roi lui-même se chargea de la tutelle des enfants nobles dont les soutiens étaient morts et les maria dans leur état social en dotant les filles des moyens de l'Etat et en payant le présent de mariage pour les garçons qu'il attacha ensuite à sa cour. Il se procura de cette façon une nouvelle noblesse de cour qui était liée à lui par les liens de la reconnaissance¹⁾.

¹⁾ Tab. Nøld. p. 163—64.

CHAPITRE III

L'Administration.

L'Empire des Sassanides était administré par des bureaux ou, en pehlvi, des *dévâns*¹⁾, dans lesquels régnait un ordre d'affaires minutieusement fixé. Nous ne possédons pas de renseignements directs sur le nombre des *dévâns* et leurs domaines respectifs d'administration. Nous savons seulement, que le roi avait des sceaux différents pour la chancellerie secrète, pour les lettres (le secrétariat), pour la justice criminelle, pour la distribution des marques d'honneur et des charges, et pour les finances²⁾, et nous pouvons en conclure, je pense, qu'il y a eu au moins un *dévân* pour chacune de ces branches. Cependant cette liste n'est probablement pas complète: il est vraisemblable qu'il a existé aussi des *dévâns* pour les affaires militaires, pour la poste, pour la monnaie et les mesures, peut-être encore pour les domaines royaux etc. De plus, il aurait été singulier, que la plus importante de toutes les branches de l'administration, celle des finances, n'eût pas compris plusieurs *dévâns*, comme ce fut le cas plus tard, et sous les Omeyyades et sous les 'Abbâsides³⁾.

Quelques notices sur la manière de travailler, particulièrement dans les affaires de finance, se trouvent chez Belâdhorî⁴⁾. Des rapports sur les sommes d'argent perçues étaient lus à haute voix devant le roi, et le *wâstriôšânsâlâr* remettait tous les ans au roi un compte-rendu du revenu des divers impôts et de l'état du trésor, auquel le roi apposait son sceau. Khusrau II, qui n'aimait pas l'odeur du parchemin, ordonna que les comptes-rendus fussent écrits sur du papier teint de safran et mouillé d'eau de roses. Quand le roi émettait un ordre, il était rédigé en sa présence par le secrétaire royal (l'*Êrân-dabîrbedh* ?); pour le contrôle, un autre fonctionnaire l'enregistrait dans son journal qui était rédigé par mois et était, au bout de ce temps, déposé aux archives, muni du sceau royal. L'ordre était remis,

¹⁾ Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 143. Le mot fut adopté plus tard pour l'administration islamique, dans la forme néo-persane *divân*. L'anecdote sur l'origine du mot que donne Ibn Khaldûn (Not. et Extr. XVII p. 16, XX p. 19) n'est naturellement qu'une légende étymologique; mais il est bien possible qu'Ibn Khaldûn ait raison en soutenant que le mot „divân“ a été employé, à l'origine, pour désigner les registres des revenus et des dépenses, puis, par extension, l'endroit où travaillent les fonctionnaires des finances et les percepteurs, et qu'il a été enfin transporté à tous les autres bureaux.

²⁾ Belâdhorî d'après Ibn-el-Moqaffa', voir Nœld. p. 354 n. 2.

³⁾ Les Omeyyades avaient un bureau de l'impôt foncier et un bureau de la rente d'Etat pour le compte des revenus de la location des territoires publics. L'Etat des 'Abbâsides possédait, au temps de Mutavakkil, un *divân* de l'impôt foncier et un autre pour l'enregistrement des dépenses (Kremer: Kulturgesch. d. Orients I p. 174 et 199).

⁴⁾ D'après Ibn el-Moqaffa', v. Nœld. p. 354 n. 2.

dans l'original, à l'employé qui gardait le sceau et, scellé par lui, expédié au fonctionnaire à qui l'exécution en était imposée. Celui-ci transcrivait l'édit dans le style recherché ordinaire à la bureaucratie perse, et l'original de cette dernière rédaction était expédié au secrétaire, qui le présentait au roi et puis le comparait avec son journal, après quoi, si les deux versions se trouvaient d'accord, il le scellait en présence du roi ou de son plus intime confident (généralement, sans doute, le *wazurg-framâdhâr*), et l'ordre entrait en vigueur.

Les ordonnances royales, les traités et d'autres documents d'Etat étaient scellés du sceau royal qui consistait en un anneau portant gravée l'effigie d'un sanglier (*warâz*). S'il s'agissait d'obligations prises envers un autre Etat — dépendant ou indépendant de la Perse —, le document était accompagné d'un sachet de sel, scellé de l'anneau royal, en signe de l'immutabilité du serment¹⁾.

Les Finances.

Le chef des finances était le directeur général de l'impôt foncier, le *wâstriô-sânsâlâr*²⁾. Un autre des grands fonctionnaires, dont le titre nous est parvenu, est le percepteur des impôts des vispuhrs (*vispuhrân-hamarkâr*³⁾). Le trésorier du roi a eu probablement le titre de *ganjuvar*⁴⁾.

Les principaux revenus de l'Etat étaient l'impôt foncier (**kharagh*) et la taxe personnelle (*gesîth*⁵⁾). La taxe personnelle était fixée une fois pour toutes à une somme annuelle constante, que les autorités devaient répartir, le mieux qu'elles pouvaient, entre les contribuables. La répartition de l'impôt foncier sur la population se faisait de cette manière, que, calcul fait du produit de la récolte, chaque canton en payait du sixième au tiers, selon la fécondité de la terre⁶⁾.

¹⁾ Faust. de Byz., Langlois I p. 269; Patkanian, J. A. 1866 I p. 113. — Mas'ûdî décrit d'une manière détaillée les quatre sceaux de Khusrau I et les neuf sceaux de Khusrau II (Barb. de Meynard II p. 204 et 228).

²⁾ Voir ci-dessus, p. 38.

³⁾ Voir ci-dessus, p. 28 n. 1.

⁴⁾ Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 126.

⁵⁾ Nœld. p. 241. Dans le premier siècle de l'Islam on se sert sans différence des deux mots *kharâj* et *jizya* pour désigner tantôt l'impôt foncier, tantôt la taxe personnelle. En Khorassan on employe le terme *jizya* pour tous les deux, en d'autres contrées *kharâj* est le terme général (Wellhausen: Das arab. Reich p. 173). Pour l'Egypte, M. Bekker (Beitr. zur Gesch. Ägyptens p. 87) explique ainsi l'état de choses: „Aus der römischen Kopfsteuer wurde eben ein Teil des kopfsteuerartigen Tributes bestritten, der zur Hauptsache aus der alten römischen Grundsteuer aufkam. Der Tribut hiess *jizya*; er wurde zum grössten Teil aus den Erträgen des Landes, den *kharâj*, bestritten; er heisst daher auch *kharâj*. Beide Ausdrücke werden promiscue gebraucht“. — Enfin, dans la première moitié du 8^e siècle de notre ère, la terminologie est fixée: *kharâj* est l'impôt foncier, *jizya* la taxe personnelle. L'établissement de cette distinction en Khorassan est dû, selon M. Wellhausen, à Naṣr b. Sayyâr, en Egypte, M. Bekker l'attribue à 'Obeidallâh b. el-Ḥabḥâb. (Wellhausen l. c. p. 299, Bekker l. c. p. 110). Est-ce que cette terminologie provient d'une étude plus approfondie du système sassanide? A-t-elle existé déjà pendant cette période-là? La question est très difficile à résoudre, d'autant plus qu'on trouve dans le Talmoud, M. Nœldeke l'a remarqué dans la note p. 241, le mot *kharâg* avec la signification de taxe personnelle.

⁶⁾ Ou, d'après Dinâvarî (ed. Guirgass p. 72 l. 19), du dixième à la moitié du produit, la distance plus ou moins grande d'une ville entrant aussi dans le calcul.

Cependant la répartition et la perception des impôts occasionnaient bien des exactions et des malversations de la part des fonctionnaires, et comme, d'après ce système, les revenus variaient beaucoup d'une année à l'autre, il n'était pas possible de faire d'avance un calcul estimatif de l'état des finances et de leur utilisation. En outre, le contrôle en était très difficile. Il en résultait souvent que, la guerre survenant, l'argent faisait défaut. Alors il fallait que des impôts extraordinaires fussent établis, qui frappaient presque exclusivement les riches provinces de l'ouest, surtout la Babylonie. Šâpûr II voulant réunir toutes les forces de son royaume dans la guerre contre Rome, écrivit aux marzbâns des pays araméens: „Dès que vous aurez pris connaissance du présent ordre de nous autres dieux, qui est contenu dans le pli expédié par nous, vous arrêterez Simon, le chef des Nazaréens. Vous ne le relâcherez pas tant qu'il n'aura pas signé ce document et n'aura pas consenti à recueillir, pour nous les verser, une capitation double et un double tribut pour tout le peuple des Nazaréens qui se trouve dans le pays de notre divinité et qui habite notre territoire. Car nous autres dieux, nous n'avons que les ennuis de la guerre et eux n'ont que repos et plaisirs! Ils habitent notre territoire et partagent les sentiments de César, notre ennemi!“¹⁾. Il va sans dire que de telles surimpositions arbitraires et souvent très pesantes ne contribuaient pas à bien disposer les chrétiens envers la puissance perse.

En somme le système suivi n'était pas seulement peu avantageux pour la couronne, mais il amenait aussi bien des inconvénients pour les contribuables. Ainsi il est rapporté, que les cultivateurs n'osaient pas toucher le fruit mûr, avant que la taxation eût eu lieu²⁾, et que c'était justement en apprenant cet état de choses que Kawâdh se serait décidé à changer d'une façon radicale le système des impôts, réforme qui fut accomplie par Khusrau I. Tout le terrain cultivé fut exactement mesuré et taxé, et cette taxation fut la base d'une nouvelle répartition de l'impôt foncier, celui-ci étant imposé selon des taux fixes: 1 direm³⁾ par an par garib⁴⁾ de froment ou d'orge, 8 direms par garib de vigne, 7 direms par garib de luzerne⁵⁾, $\frac{5}{8}$ direm par garib de riz, 1 direm par 4 dattiers perses ou 6 dattiers araméens ou 6 oliviers. Tous les autres produits de la terre étaient exempts d'impôts ainsi que les dattiers épars qui ne faisaient pas partie d'une plantation continue⁶⁾. Ces taux ne peuvent pas avoir été très onéreux; seulement nous ne savons pas jusqu'à quel point on a pu élever le pour cent par les paragraphes de détail des lois sur l'impôt, ou par des mesures d'exception et des empiètements administratifs. Mais en général, le système nouveau a été indubitablement un soulagement pour la population, en même temps qu'il a procuré au trésor un

¹⁾ Labourt: Le Christianisme dans l'Emp. perse p. 45—46.

²⁾ Nøeld. l. c.

³⁾ Environ 88 centimes (d'après Nøeldeke).

⁴⁾ 2400 mètres carrés.

⁵⁾ Important comme fourrage pour les chevaux (voir Nøeld. l. c.)

⁶⁾ Tab. Nøeld. p. 241—45. Les notes détaillées de M. Nøeldeke contiennent beaucoup d'observations importantes.

revenu multiplié et plus constant. Aussi le califat le prenait-il pour base pour l'imposition du pays.

La taxe personnelle fut aussi réformée par Khusrau I. Elle fut imposée à tous les hommes entre 20 et 50 ans „excepté aux nobles et grands, aux soldats, aux prêtres, aux secrétaires et aux autres individus qui étaient dans le service du roi“. Les contribuables furent divisés en plusieurs classes selon leur fortune: il y en avait qui payaient 12 direms, d'autres payaient 8, d'autres 6, et la grande masse du peuple payait 4 direms par tête. Les impôts¹⁾ furent payés par termes (*simarrak*) tous les trois mois.

Khusrau fit déposer une copie des taux nouveaux dans les archives; d'autres copies furent remises à tous les employés du département des impôts et à tous les juges de canton qui eurent la tâche de veiller à ce que la perception fût faite avec justice et que ceux dont les blés ou les arbres avaient éprouvé du dommage correspondant au montant de l'impôt en fussent exempts. Les juges de canton avaient à donner compte-rendu des exemptions au gouvernement central qui donnait alors des ordres en conséquence aux percepteurs. Par ce système de contrôle, Khusrau voulait empêcher les abus qui avaient été communs jusqu'alors dans la perception des impôts²⁾.

Aux impôts réguliers s'ajoutaient des dons coutumiers qu'on appelait *âyîn*, et encore l'acquit obligatoire de présents à l'occasion du *Nowrúz* et du *Mihrgân*³⁾. Des autres revenus, ceux des domaines royaux et des régales ont été, je pense, les plus importants. Parmi ces dernières étaient les mines d'or de Pharangion dans la Persarménie⁴⁾. Le butin de guerre formait un revenu plus irrégulier. Khusrau II résume dans son apologie les richesses qu'il a gagnées dans la guerre: de l'or et de l'argent, des bijoux de toutes sortes, de l'airain, de l'acier, de la soie, du satin, du brocart, du métal, des armes, des femmes, des enfants et des hommes captifs, „qui se trouvent en masses énormes dans nos trésors et magasins“⁵⁾. Probablement il y a eu aussi des droits de douane, mais je n'ai pas pu trouver de renseignements là-dessus chez les historiens.

Dans la 18^e année du règne de Khusrau II (607—8 ap. J.-C.) le contenu du trésor, que le roi faisait transporter dans un nouvel édifice à Ctésiphon, était environ 468 millions de mithqâls en espèces⁶⁾, ce qui correspondrait à environ 336 millions de francs, en tant que l'unité pondérale d'un mithqâl ait été égale à un direm sassanide. A cela s'ajoutait une immense quantité de bijoux et de vêtements

1) Probablement et l'impôt foncier et la taxe personnelle.

2) Tab. Nøeld. p. 246—47.

3) Fête du jour de l'an à l'équinoxe du printemps et fête de l'équinoxe de l'automne. Voir van Vloten: Recherches sur la domination arabe (Verhand. d. koninkl. Akad. v. Wetenschap., Amst. 1892) p. 9. — Le système des dons est en vigueur de nos jours encore, voir Curzon: Persia (passim) et J. Greenfield: Die Verfassung des pers. Staates (Berl. 1904) p. 346.

4) Procope: B. P. I, 15.

5) Tab. Nøeld. p. 376.

6) Dont 48 millions — en 12,000 bourses à 4000 mithqâls — étaient en monnaies frappées sous Pêrôz et Kawâdh.

dont la plupart auraient été des contributions extraordinaires¹⁾. Avec combien peu de ménagement Khusrau II mettait le peuple à contribution, c'est ce que montre le fait que, malgré les guerres incessantes, coûteuses et dévastatrices, il avait amassé, jusqu'à la 30^e année de son règne, 1600 millions de mithqâls en espèces monnayées ou environ 1400 millions de francs²⁾.

Les dispenses des impôts arriérés sont mentionnées souvent sous l'ancien système. C'était pour un nouveau roi un moyen de se rendre populaire. Bahrâm V ordonna à son avènement que les impôts arriérés, qui se montaient à 70 millions de direms (env. 60 millions de frcs.) fussent remis, et que l'impôt foncier de l'année de son avènement fût diminué d'un tiers³⁾. Pendant la famine, Pêrôz dispense entièrement son peuple de l'impôt foncier et de la taxe personnelle ainsi que des contributions spéciales dans l'intérêt de l'utilité publique, de la corvée et des autres charges⁴⁾.

Les dépenses de l'Etat étaient surtout la guerre, l'entretien de la cour, le traitement des fonctionnaires d'Etat et, en somme, les frais du fonctionnement régulier du mécanisme d'Etat, ensuite les travaux publics pour la cultivation du pays, la construction et l'entretien de digues, de canaux etc. Pourtant, quant aux travaux publics, la population des contrées qui en étaient touchées, y contribuaient souvent — généralement peut-être — par des redevances extraordinaires. Avec la dispense des impôts restants sont mentionnées quelquefois des distributions directes d'argent aux pauvres, p. ex. de la part de Bahrâm V et de Pêrôz⁵⁾. Le premier de ces deux rois fit distribuer beaucoup d'argent, non seulement aux pauvres, mais aussi „aux nobles et aux plus honorés“ qui reçurent 20 millions de direms (environ 17 millions de frcs.). Du reste, la part du trésor utilisée pour le bien public n'aura pas été trop grande: les rois de Perse ont eu de tout temps la coutume d'amasser dans leurs trésors autant d'argent et d'objets précieux que possible.

D'après les auteurs arméniens, on fondait, à l'avènement d'un roi, toute la monnaie existant dans les trésors et on la refrappait à l'effigie du nouveau roi. De même les documents conservés dans les archives étaient recopiés en son nom avec les changements les plus indispensables⁶⁾.

L'Armée.

Pour la haute direction des armées et des affaires de guerre, voir ci-dessus p. 36 sqq.

¹⁾ Tab. Nœld. p. 354—56.

²⁾ Ibid. p. 377. — Pour la monnaie sassanide, voir Mordtmann, ZDMG. VIII p. 143—47, et Spiegel: Êrân. Alterthumskunde III p. 662.

³⁾ Tab. Nœld. p. 105.

⁴⁾ Ibid. p. 122.

⁵⁾ Ibid. p. 105 et 119, de même le Siâset-nâmeh, ed. de Schefer p. 18, trad. p. 27. — Un procédé ingénieux et peu coûteux pour l'Etat a été employé en temps de famine, dit-on, par Pêrôz (Tab. Nœld. p. 122). Il ordonna à ceux qui avaient de grandes provisions et des magasins comblés d'aider ceux qui manquaient des moyens de vivre, et proclama que si quelqu'un venait à mourir de faim, il punirait sévèrement la ville ou la contrée où l'événement aurait eu lieu.

⁶⁾ Patkanian. J. A. 1866 I p. 113.

La fleur de l'armée était comme au temps des Arsacides la cavalerie cuirassée, les chevaliers nobles. La cavalerie (*aswârân*) avait la première place dans l'ordre de bataille, et c'était avant tout de sa force et de sa bravoure que dépendait le succès¹⁾. Un bas-relief chez Flandin et Coste (pl. 8) nous représente un tel chevalier perse, à cheval, vêtu d'une cuirasse d'écaillés lui descendant à peu près jusqu'aux genoux et munie de manches et d'une espèce de collet montant qui lui cache tout le visage; à la tête il porte un casque aux rubans flottants, à droite une lance d'environ deux mètres de longueur et à gauche une petite rondache, et un carquois est attaché à la ceinture. La tête, le cou et le poitrail du cheval sont également couverts d'une cuirasse d'écaillés. Ce bas-relief provient probablement du premier temps des Sassanides. Ammien raconte²⁾, que les Perses jetaient contre les Romains des masses ordonnées de cavaliers cuirassés en rangs tellement épais, que les écaillés des cuirasses, qui suivaient les inflexions du corps, réfléchissaient une splendeur éblouissante, et il ajoute que les chevaux étaient protégés par des couvertures de cuir. Au temps des Khusrau, l'armure complète des chevaliers était composée d'une cuirasse de cheval, d'un haubert, d'une cuirasse de poitrine, de cuissards, d'une épée, d'une lance, d'une rondache, d'une massue attachée à la ceinture, d'une hache, d'un carquois contenant deux arcs avec des cordes et 30 flèches et encore deux cordes tordues qui étaient attachées derrière, au casque³⁾. A cause de l'armure épaisse de fer, les chevaliers étaient désignés sous le nom de *tanûrik*⁴⁾. Les armes principales étaient la lance et l'arc, les armes classiques que, dès les plus anciens temps, les Perses avaient maniées en maîtres. Procope témoigne⁵⁾ que les Perses sont presque tous des tireurs d'arc et dans cet art les plus habiles de tous les hommes, mais que leurs coups de flèche manquent de force, parce que les cordes ne sont pas assez tendues.

Un grand fonctionnaire, „l'instructeur des chevaliers“ (*andarzbedh-i-aspwâraghân*) avait la tâche d'aller dans les villes et les campagnes pour y initier les gens de guerre au métier des armes et aux différentes disciplines de leur profession⁶⁾.

Comme à l'époque achéménide, il y avait un corps de chevaliers choisis appelé „le corps des immortels“⁷⁾, qui aura été composé, probablement, comme son modèle achéménide, de 10,000 hommes⁸⁾.

Après les chevaliers suivait l'infanterie (*pâighân*), commandée par des *pâi-*

¹⁾ Les Perses se fiaient avant tout à la cavalerie, „où toute la noblesse et tout ce qui est distingué fait le service pénible“; elle se distinguait par son ordre militaire et sa discipline ainsi que par son exercice continu et par son armement. (Ammien Marc. XXIII, 6, 83).

²⁾ XXIV, 6, 8.

³⁾ Tab. Nœld. p. 248—49.

⁴⁾ Clibanarii, v. Nœld. p. 164—65.

⁵⁾ B. P. I, 18.

⁶⁾ Lettre de Tansar p. 218 et 522.

⁷⁾ Elisée, Langlois II p. 221; Procope: B. P. I, 14; comp. Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 192.

⁸⁾ Un autre corps distingué, celui des *jânapaspârs* („ceux qui cherchent la mort“, Tab. Nœld. p. 365) a été composé, peut-être, de troupes mercenaires: le nom *Jâlinûs* (*Gâlinôš*), nom d'un chef de ce corps, mentionné par Tabari et d'autres, semble plutôt grec que perse.

ghânsâlârs. Les fantassins étaient armés comme les mirmillons et servaient comme des soldats du train, et toute leur masse suivait sans être encouragée par la solde ou par d'autres récompenses¹⁾. C'était la masse des paysans soumis au service militaire. Ils étaient — au moins en partie — protégés par des boucliers oblongs et courbés d'osier croisé, couverts de peaux brutes²⁾. En général, ces fantassins étaient de mauvais soldats, „des chèvres dégoûtantes, défigurées par la crasse“, et qui „jetaient bas les armes et tournaient le dos avant qu'on en fût venu aux mains“; c'est ainsi que s'exprime l'empereur Julien, en montrant du doigt les Iraniens captifs, pour inspirer courage aux soldats romains³⁾. Et deux siècles plus tard les généraux byzantins Bélisaire et Hermogène les désignent comme „une foule de paysans misérables qui ne suivent l'armée que pour démolir les murailles, piller les cadavres et servir les soldats“ (c.-à-d. les cavaliers⁴⁾).

Bien plus utiles que ces paysans étaient les troupes auxiliaires fournies par divers peuples belliqueux qui demeuraient dans les limites de l'Empire, mais qui, gouvernés par des princes indigènes (des *šathradhârs*), avaient une position privilégiée. De telles troupes avaient fait partie déjà de l'armée des Achéménides. Dans les guerres de Darius et de Xerxès, les Sacés avaient été des plus appréciés. Sous les Sassanides, nous trouvons également parmi les troupes auxiliaires en qui on avait le plus de confiance, les Ségéstans⁵⁾, c'est-à-dire les Sacés immigrés dans l'ancienne Drangiane. En outre, les troupes des différents peuples montagnards au sud de la Mer Caspienne, des Gèles et des Cadousiens⁶⁾, des Vertes, des Albans, des Chionites (qui allaient en guerre, au temps de Šâpûr II, commandés par leurs propres rois⁷⁾, des Dêlemites⁸⁾, et peut-être celles des Kušâns de la Bactriane⁹⁾, étaient souvent employées. Khusrau I expédie des troupes de Dêlem et des pays voisins à l'Yémen pour aider les indigènes contre les Abyssins¹⁰⁾. Quelques-uns de ces peuples ont été, peut-être, entièrement indépendants et ont formé, à prix d'argent, des troupes mercenaires; tel doit avoir été, au moins, le cas des Huns qu'on trouve par occasion dans l'armée perse¹¹⁾. Le peuple des Çûls en Gorgân qui fut subjugué par Khusrau I et transporté à Šâhrâm-Pêrôz en Âzerbeïdjân était astreint à faire le service militaire avec les Perses¹²⁾. Ces corps auxiliaires combattaient à cheval tout comme les chevaliers perses¹³⁾. La cavalerie arménienne qui servait sous les drapeaux perses

¹⁾ Amm. Marc. XXIII, 6, 83.

²⁾ Ibid. XXIV, 6, 8.

³⁾ Ibid. XXIV, 8, 1.

⁴⁾ Procope: B. P. I, 14.

⁵⁾ Amm. Marc. XIX, 2, 3.

⁶⁾ Elisée, Langlois II p. 221; Amm. Marc. XVII. 5, 1.

⁷⁾ Amm. Marc. XVII, 5, 1; XIX, 2, 3.

⁸⁾ Agathias III, 17 etc., voir Nœld. p. 479 n. 1. — Les Dêlemites étaient, dit Agathias, plus habiles dans la mêlée, où ils combattaient au moyen de l'épée, de la lance et du poignard, que pour le tir à l'arc.

⁹⁾ Marquart lis Cusenis pour Eusenis, Ammien Marc. XVI, 9, 4 (Êrânšâhr I p. 36).

¹⁰⁾ Tab. Nœld. p. 167.

¹¹⁾ Elisée, Langlois II p. 221.

¹²⁾ Tab. Nœld. p. 157.

¹³⁾ C'est ce qui ressort du passage déjà cité d'Ammien XIX, 2, 2-3.

était traitée avec des égards particuliers. Quand elle entra à Ctésiphon, le roi des Perses envoyait un des seigneurs de marque s'informer du bon état de l'Arménie; cela était répété trois fois, puis le lendemain le roi passait en revue personnelle les troupes¹⁾.

Les Perses employaient à la guerre des éléphants qui, chargés de guerriers, formaient l'arrière-garde des armées. Ces animaux-là inspiraient beaucoup de terreur aux Romains²⁾. Ibn Khaldûn dépeint ces éléphants de guerre qui portaient de grosses tours de bois remplies d'hommes armés et garnies de drapeaux; pendant le combat, on les tenait alignés, comme autant de châteaux, sur les derrières de l'armée, ce qui donnait aux troupes plus de courage et de confiance³⁾.

Les grands corps de troupes étaient appelés *gund* et avaient pour chefs des *gundsâlârs*. Les *dirafš* étaient des divisions plus petites, et pour les subdivisions le nom était *wašt*⁴⁾. Chaque *dirafš* avait son drapeau⁵⁾. Les bas-reliefs sassanides nous montrent quelques exemplaires de ces drapeaux et insignes militaires. Nous voyons⁶⁾ un drapeau d'étoffe long et étroit, assez semblable à une banderolle, flottant à une hampe. D'autre part⁷⁾, un porte-drapeau est représenté, tenant à la main un mât au haut duquel est attachée une traverse de bois qui porte en dessus trois boules, une à chaque extrémité et une juste au dessus du mât, et en outre deux boules suspendues en dessous, une à chaque extrémité. La bannière nationale était le fameux et vénérable *dirafš-i-Kâvyân*, le drapeau formé, selon la tradition, du tablier du forgeron Kâvê, qui, au temps préhistorique, révolta le peuple contre le tyran arabe Dahak. Ce drapeau de cuir, élargi au cours des temps jusqu'aux dimensions énormes de vingt-deux pieds de longueur et de quinze pieds de largeur, était parsemé de pierres précieuses, les souverains y attachant leur bonne fortune et rivalisant à le rehausser et à l'orner des bijoux les plus beaux. Le roi le faisait porter devant lui dans la bataille et ne le confiait qu'au commandant en chef d'entre ses généraux. La guerre heureusement terminée, il le rendait au trésorier chargé de le garder⁸⁾. Dans la bataille de Qâdisiya, il tomba aux mains du général arabe Sa'd b. Abi Waqqâs.

En temps de paix les armes et l'attirail de guerre étaient conservés dans les magasins (*ambâragh*) et dans l'arsenal (*ganj*), et c'était à l'Érân-ambâraghbedh⁹⁾ de veiller à ce que tout fût en bon ordre et prêt à être délivré à bref délai. La guerre finie, les choses étaient remises¹⁰⁾. Les chevaux étaient particulièrement

¹⁾ Patkanian, J. A. 1866 I p. 112.

²⁾ Amm. Marc. XIX, 2, 3 et 7, 6; XXIV, 6, 8.

³⁾ Not. et Extr. XVII p. 69, XX p. 79.

⁴⁾ Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 130 et 146.

⁵⁾ „Drapeau“ est la signification originale du mot *dirafš*.

⁶⁾ Flandin et Coste pl. 50.

⁷⁾ Ibid. pl. 183.

⁸⁾ Tha'âlibî, ed. et trad. de Zotenberg p. 38—39.

⁹⁾ Voir ci-dessus p. 27.

¹⁰⁾ Dênkard VIII, 26, 27 d'après l'*Artéštâristân*, le „code militaire“ (SBE. XXXVII, West: Pahlavi Texts IV).

soignés, et le chirurgien vétérinaire (*stôr-bežašk*) était un personnage important, pour l'usage duquel on recueillait des herbes¹⁾. Il n'était permis de saisir les chevaux des particuliers que dans le cas où un combat était imminent et si les chevaux nécessaires n'étaient pas arrivés à temps²⁾. Pour la nourriture de l'armée, la viande, le lait et le pain étaient pesés et distribués journallement aux guerriers en lots égaux³⁾. Il semble que, les jours de batailles, les hommes et les chevaux aient reçus une ration plus grande que d'ordinaire⁴⁾.

On exigeait d'un général, qu'il eût les talents nécessaires pour diriger, l'habileté tactique, le coup d'œil sûr, la connaissance de son armée et une conduite mesurée; il devait surtout connaître les divisions de son armée et savoir ce qui était le fort de chacune d'elles; et le jour du combat il ne devait pas montrer d'emportement ni tenir des propos qui pussent faire naître la peur dans l'armée. Les soldats devaient être attachés l'un à l'autre par l'amitié et montrer une obéissance aveugle au général, et le jour du combat, celui-ci devait enhardir les troupes à encourir la mort en leur rappelant le devoir religieux de combattre les infidèles, les récompenses et les avancements qu'ils pouvaient obtenir dans ce monde-ci et la rémunération spirituelle dans l'autre⁵⁾. Au bruit des trompettes⁶⁾, l'armée était excitée au combat, qui commençait, après que le cours d'eau le plus proche avait été consacré par de l'eau sacrée, et qu'un rameau sacré avait été tiré comme première flèche⁷⁾. C'était la coutume, que le général exhortât, avant la bataille, l'ennemi à se soumettre au Roi des Rois et à la religion zarathoustrienne⁸⁾, ou qu'il provoquât, par le cri de „mard u mard!“ („homme et homme“, „homme contre homme“), à un combat singulier quiconque en avait le courage⁹⁾.

Dans les grandes batailles, qui étaient dirigées par le roi même, un trône d'une grandeur considérable était élevé, pour celui-ci, au centre de l'armée. Autour de ce trône se tenaient les serviteurs du souverain, sa suite et une troupe de soldats qui s'étaient engagés à le défendre jusqu'à la mort. Aux coins du trône des drapeaux étaient dressés, au dehors desquels on formait une autre enceinte composée d'archers et de fantassins. Si le roi n'était pas présent et que la bataille fût dirigée par le général en chef de l'Empire, celui-ci occupait le trône. Ce fut d'un tel siège que Rustam suivit les péripéties de la bataille de Qâdisiya¹⁰⁾.

Tandis que les Parthes avaient été peu habiles et peu assidus pour les sièges, les Perses au temps des Sassanides avaient appris la poliorcétique des Romains. Ils employaient les béliers, les balistes, les tours mobiles et les autres matériaux de siège usités dans l'antiquité; et quand ils étaient assiégés eux-mêmes, ils savaient

¹⁾ Dênkard VIII, 26, 11. ²⁾ Ibid. VIII, 26, 18. ³⁾ Ibid. VIII, 26, 10. ⁴⁾ Ibid. VIII, 26, 12.

⁵⁾ Ibid. VIII, 26, 14—16; 22—23.

⁶⁾ Amm. Marc. 19, 2, 5; Elisée, Langlois I p. 221.

⁷⁾ Dênkard VIII, 26, 21. ⁸⁾ Ibid. VIII, 26, 21.

⁹⁾ Nihâyatu'l-irab, Browne, JRAS. 1900 p. 250; Procope: B. P. I, 13.

¹⁰⁾ Ibn Khaldûn, Not. et Extr. XVII, 69, XX p. 79—80. Qu'un Roi des Rois — tel que Šâpûr II — se soit jeté dans le combat, là où il sévissait le plus fort, c'est ce que note Ammien comme quelque chose d'inouï jusqu'alors.

l'art de démonter l'appareil de l'ennemi en saisissant les béliers dans des nœuds coulants et en versant du plomb fondu ou des matières inflammables sur les machines¹⁾. Les prisonniers de guerre étaient généralement emmenés, les mains liées derrière le dos, pour être vendus comme esclaves²⁾ ou expédiés en des parties désertes du pays pour y former des colonies de cultivation³⁾.

Pour faire le compte de la perte des hommes, les Perses avaient une méthode assez ingénieuse. Avant la guerre une revue avait lieu en présence du roi, qui était assis sur son trône, et du général à qui la direction de la guerre était confiée. Les soldats défilaient un à un, et chacun jetait une flèche dans un des grands paniers qui y étaient placés à cet effet. Puis les paniers étaient scellés avec le sceau royal. La guerre finie, les paniers étaient ouverts, et chaque soldat ayant repris une flèche, le nombre de celles qui restaient indiquait le nombre des soldats tués ou captifs. Ainsi le roi était à même de juger, si un général avait acheté trop cher une victoire⁴⁾.

Les marzbâns des provinces limitrophes avaient à leur disposition des forces constantes de troupes mercenaires. De même les places fortes des frontières contenaient des garnisons permanentes⁵⁾.

L'Eglise et la Justice.

De prime abord, les Sassanides s'étaient alliés au clergé zarathoustrien, et la relation intime entre l'Etat et l'Eglise continuait pendant toute l'époque dont nous nous occupons. L'Eglise donnait au pouvoir mondain son caractère sacré et intervenait en même temps dans la vie de chaque citoyen dans toutes les circonstances importantes; elle suivait, pour ainsi dire, l'individu du berceau jusqu'au tombeau. „Maintenant tous les révèrent (les mages) et les regardent avec beaucoup de vénération. Les affaires publiques sont arrangées selon leurs conseils et leurs prédictions⁶⁾, et ils dirigent en particulier les affaires de tous ceux qui ont un litige en surveillant avec soin ce qui se fait et en en portant leur décision, et rien chez les Perses ne semble être légitime et juste, s'il n'est pas affirmé par un mage⁷⁾.

L'influence des prêtres ne reposait pas seulement sur leur autorité spirituelle, sur la juridiction que l'Etat leur accordait, et sur leur autorité de légaliser les naissances, les mariages etc. et d'entreprendre des purifications et des sacrifices, mais aussi sur leurs possessions territoriales⁸⁾ et les ressources abondantes qui rentraient par des amendes religieuses, la dîme et les dons⁹⁾. D'ailleurs ils jouis-

¹⁾ Voir les descriptions chez Ammien XIX, 5 sqq.; XX, 6—7 et 11.

²⁾ Amm. Marc. XIX, 6, 2.

³⁾ Comp. ci-dessus p. 48; Amm. Marc. XX, 6, 7; voir aussi Labourt p. 122 n. 3.

⁴⁾ Procope: B. P. I, 18.

⁵⁾ Næld. p. 479 n. 1.

⁶⁾ Comp. ci-dessus p. 52 n. 2.

⁷⁾ Agathias II, 26.

⁸⁾ Voir p. 35.

⁹⁾ E. Lehmann: Zarathoustra II p. 229—30.

saient d'une indépendance très étendue, ils formaient même presque un Etat dans l'Etat, si l'on peut se fier au dire d'Ammien, que les mages vivaient d'après leurs propres lois¹⁾.

Le clergé zarathoustrien formait une hiérarchie minutieusement réglée et graduée dont nous n'avons pas, cependant, une connaissance exacte, la société parsie moderne étant en grande partie différente de celle du temps des Sassanides. Les mages (*môghân*) étaient la grande classe des ecclésiastiques inférieurs. Au-dessus d'eux étaient des *hérbedhs* et des *môbedhs* et diverses autres sortes de prêtres ayant des fonctions spéciales, comme le prêtre des prières (*zôt*) et le prêtre du feu (*râspî*). Le *dastûr* avait vraisemblablement un rang supérieur; mais nous ne pouvons pas définir avec quelque certitude ses fonctions. Il est peut-être le plus probable qu'il ait été une sorte d'expert dans les questions de religion, un théologien et jurisconsulte à qui l'on s'adressait pour la décision des cas douteux²⁾, quelque chose comme le moufti dans le monde islamique. Un autre poste supérieur était celui de *môghân-andarzbedh*, „instructeur des mages“³⁾. Au sommet de l'édifice ecclésiastique se tenaient l'*hérbedhân hérbedh* et le *môbedhân môbedh*⁴⁾.

Avant tout le clergé était attaché aux pyrées, et le service aux temples était son occupation principale. Correspondant aux grades du régime patriarcal des anciens Iraniens, il y avait un feu de maison, un feu de clan ou de village (*âdherân*) et un feu pour chaque province (c.-à-d. canton) appelé le feu de *Bahrâm*⁵⁾. Tandis que le feu de maison était entretenu par le *mânbedh*, le maître de la maison, deux prêtres au moins étaient nécessaires pour le service de l'*âdherân*, et le feu de *Bahrâm* demandait un corps de prêtres plus nombreux sous la direction d'un *môbedh*⁶⁾. Mais bien plus adorés que tous ces feux-là étaient les trois grandes incarnations du feu céleste qui correspondaient aux trois états primitifs: le feu d'*Âdhur-Farnbâgh*, consacré à l'état ecclésiastique⁷⁾, à *Kâriyân* en *Pârs*, *Âdhur-*

¹⁾ Voir p. 35.

²⁾ Dans l'introduction du livre d'Ardâ Virâf (I, 9; Hoshangji Jamaspji Asa p. 142—43) il est dit qu'après la mort d'Alexandre le Grand une confusion générale régnait, il n'y avait „aucun maître, aucun souverain, aucun chef, aucun *dastûr* qui connût la religion“. Les mages et les *dastûrs* se rassemblent pour discuter des questions importantes relativement à la religion (ibid. I, 19; p. 146). Ardešîr, désirent faire fixer le texte de l'Avesta, réunit à cet effet tous les *dastûrs* et les *môbedhs* du royaume (Geldner, Grundr. d. Iran. Philol. II p. 34). — Le mot *dastûr* (ancien perse **dastabara*, „celui qui donne un coup de main“) a eu aussi la signification mondaine de „ministre“; comp. le sens double du mot français „ministre“.

³⁾ Elisée 124, 128; voir Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 99; Hoffmann p. 50—51. — Le titre de *mas-i-môghân*, „supérieur des mages“, qu'on trouve en Demâvand au moment de la conquête arabe, et qui se maintient environ un siècle et demi après la Hégire, ne date que des derniers temps de l'époque sassanide et n'a certainement rien à faire avec le „zarathoustra“ avestique, maître de Raï (Marquart: Êrânšahr I p. 128).

⁴⁾ Voir ci-dessus p. 34—36.

⁵⁾ Voir Spiegel: Êrân. Alterth. III p. 575.

⁶⁾ Il semble que chaque *môbedh* ait eu un canton pour domaine (Nœld. p. 450).

⁷⁾ Plusieurs grands prêtres connus des Parsis ont porté le nom d'*Âdhur-Farnbâgh*.

Gušasp, le feu de l'état des guerriers ou feu royal à Ganĵāk (Ĉĕz) en Âzerbeïdjân¹⁾, et *Burzĭn mihr*, le feu des agriculteurs au mont Rêvand en Khorassan²⁾. Au lieu des autels en plein air d'autrefois, on avait élevé de grands et somptueux temples à ces feux. Il était d'une importance extrême que le soleil ne brillât pas sur le feu; aussi celui-ci se trouvait-il enfermé dans une enceinte absolument obscure à l'intérieur du temple.

Aux heures de détresse, les rois sassanides allaient en pèlerinage au feu royal d'Âdhur-Gušasp³⁾ et le dotaient libéralement d'or et de biens, de terres et d'esclaves. Bahrâm V envoya au temple d'Âdhur-Gušasp les pierres précieuses de la couronne prise au Khâqân et l'épouse de celui-ci⁴⁾. Khusrau I faisait preuve d'une générosité égale envers le temple. Khusrau II promettait à Âdhur-Gušasp des ornements d'or et des dons d'argent, s'il parvenait à vaincre Bahrâm Ĉôbin, et il tint sa parole.

Si les trois pyrées principaux étaient objets d'une vénération toute particulière et plus richement dotés que les autres, beaucoup des pyrées de Bahrâm jouissaient aussi d'une grande considération, ceux surtout dont la fondation était attribuée à quelqu'un des héros fabuleux des temps mythiques ou à Zarathoustra lui-même, tels un temple de Tûs, un de Nêšâpûr, un d'Arrejân en Pârs, tels le temple Karkara en Seistân et le temple Kuwisa entre le Pârs et Ispahân⁵⁾.

La première occupation des serviteurs du temple était de veiller sur le feu et de prendre garde qu'il ne s'éteignît. A cela s'ajoutait la préparation de l'haoma, l'offrande de pain et de viande, la „murmuration“ de prières et de litanies⁶⁾. Dans leur rapport à la communauté, les prêtres avaient des fonctions multiples et variées: exécuter les purifications rituelles, confesser, donner l'absolution et condamner à l'amende honorable, puis accomplir les cérémonies d'usage aux naissances, à la mise du costi (la ceinture sacrée), aux mariages, aux funérailles et aux diverses fêtes religieuses. Si l'on considère, comment la religion intervenait dans les moindres événements de la vie quotidienne, et jusqu'à quel point l'individu était exposé, nuit et jour, à tomber en péché et en impureté par le moindre manque d'attention, on comprendra que la fonction des prêtres n'était nullement une sinécure, et qu'un

¹⁾ V. Nœld. p. 100 n. 1. et Hoffmann p. 250 sqq.

²⁾ Bundeĥišn chap. 17; comp. l'excursus instructif de M. Hoffmann p. 281—93.

³⁾ Ibn Khordâdbeh prétend même que c'était une coutume convenue, qu'après son avènement le roi des Persees allât à pied de Ctésiphon au feu d'Âdhur-Gušasp (Bibl. geogr. arab. VI p. 120, trad. p. 91). En somme, ce feu était le symbole de l'unité monarchique et religieuse, le symbole de la royauté sassanide, fortifiée par l'alliance avec le clergé, par opposition à la royauté arsacide, sous laquelle chaque „roi de province“, c.-à-d. chaque satrape, avait un pyrée à son propre usage. Ici la lettre de Tansar (p. 225 et 530) exprime, selon toute vraisemblance, une tradition historique, tandis que l'assertion que les pyrées des „rois de province“ fussent une innovation et que le feu royal unique des Sassanides fût une restitution de l'état de choses du temps de Darius, repose sur une fiction théologique.

⁴⁾ Tab. Nœld. p. 102 et 104. Autrefois, Ardešĭr I avait expédié les têtes des ennemis tués dans le combat au temple d'Anâhita à Istakhr, et au même endroit les têtes des chrétiens exécutés furent suspendus encore en 340 ap. J.-C.

⁵⁾ Šahrastâni, trad. de Haarbrücker I p. 298.

⁶⁾ Edv. Lehmann: Zarathustra II p. 231 sqq.

prêtre qui n'avait pas hérité de biens et de maisons pouvait aisément gagner une fortune par ses occupations diverses¹⁾. Il fallait prier le soleil quatre fois pendant la journée, il fallait prier la lune, le feu, l'eau, il fallait faire ses prières en se couchant et en se levant, en se lavant et en mettant sa ceinture, en mangeant, en allant à ses nécessités, en éternuant, en coupant ses cheveux et ses ongles, en allumant des lampes etc. Le feu du foyer ne devait pas s'éteindre, le soleil ne devait pas tomber sur le feu, le feu et l'eau ne devaient pas se toucher, des vases de métal ne devaient pas s'oxyder, parce que les métaux étaient sacrés. Les formalités nécessaires pour éloigner l'impureté de celui qui avait touché à un cadavre ou d'une femme qui avait ses règles ou d'une femme en couches — surtout si elle avait mis au monde un mort-né — étaient extrêmement fatigantes et ennuyantes. Ardâ Virâf voit à l'enfer, parmi des assassins, des sodomites, des parjures et d'autres grands criminels, des individus qui ont péché en prenant des bains chauds, en jetant des choses impures au feu ou à l'eau, ou qui ont parlé en mangeant, pleuré les morts ou marché sans souliers.

Les prêtres étaient chargés non seulement de l'exécution des cérémonies, mais aussi de la direction morale du peuple et du gouvernement des âmes. Je ne doute pas que l'enseignement primaire et — au moins en partie — celui des Hautes-Études aient été aux mains du clergé; mais malheureusement les renseignements sur ce point-là nous font défaut. Nous savons²⁾ que les princes et les jeunes hommes de la haute noblesse apprenaient à lire, à écrire et à compter, à jouer à la paume et aux échecs³⁾, à monter à cheval et à chasser; il va sans dire, que la jeune noblesse a été exercée, avant tout, dans l'usage des armes⁴⁾. Mais pour l'enseignement du peuple nos sources ne nous apprennent rien de positif⁵⁾.

Les indications que donne le Dênkard⁶⁾ sur la position des prêtres sont malheureusement trop fragmentaires. Il est question de prêtres qu'on envoie d'un district (canton?) à un autre, et de la nomination d'un prêtre (môbedh?) du district

¹⁾ Dênkard VIII, 20, 44.

²⁾ Kârnâmak, BB. IV p. 38 et 39.

³⁾ Pourtant, ce jeu ne fut introduit en Perse que sous Khusrau I.

⁴⁾ Mundhir, le roi arabe de Hîra qui s'est chargé de l'éducation du prince Bahrâm (plus tard Bahrâm V) envoie chercher à la cour du grand roi des jurisconsultes perses, des maîtres de tir à l'arc, de l'art de monter à cheval, de l'art d'écrire, et de tout ce qui appartient à une instruction distinguée, et fait appeler en outre des sages perses et grecs et des conteurs arabes (Tab. Nœld. p. 88).

⁵⁾ Les dêhkâns doivent avoir eu de tous temps une instruction solide par des professeurs ecclésiastiques: durant des siècles après la chute de l'Empire sassanide, ils conservaient les traditions de la fable et de l'histoire nationale en tant qu'elles fussent liées à la religion (comp. la traduction du *Šâhnâmeh* par J. Mohl, I, introduction p. 7 sqq.). Sans doute, une assez grande part de la population des villes aura su au moins lire, écrire et compter. La langue bizarre appelée le pehlvi, où les verbes les plus usités, les pronoms, les prépositions etc. sont exprimés par des idéogrammes araméens, semble si peu faite pour l'usage pratique d'une population commerçante, qu'on pouvait supposer à priori qu'une langue plus simple eût été employée en dehors des ouvrages savants de théologie et d'histoire composés par des prêtres, et des documents officiels. Une telle langue écrite purement iranienne, datant de l'époque sassanide, est retrouvée maintenant dans les fragments manichéens de Turfân.

⁶⁾ VIII, 28, 2—4—8, d'après le „code ecclésiastique“.

(canton?) pour l'instruction et l'enseignement de la population, après le rappel du prêtre envoyé. Pour cette nomination le gouverneur du district (le *šâhrîgh*?) c.-à-d. l'autorité laïque, aura eu une voix décisive. Mais tout le passage est trop obscur pour en tirer des conclusions nettes.

Très caractéristique est l'énumération, dans le chap. 59 du *Mainyo-i-khard*¹⁾, des défauts qui sont les plus communs parmi les prêtres. Ce sont: l'hérésie, l'avidité, la négligence, l'occupation commerciale, l'habitude d'attacher trop d'importance aux bagatelles²⁾ et l'infidélité en matière de religion³⁾. Nous pourrions y ajouter: l'intolérance et le fanatisme. La persécution des hérétiques et des adhérents d'autres religions est un des côtés sombres du temps. D'ailleurs des discussions publiques sont mentionnées à différentes occasions, où les *môbedhs* et d'autres ecclésiastiques savants mesurent leurs forces avec les adversaires du mazdéisme⁴⁾.

La justice avait, en général, une place très honorée dans l'ancienne Perse, et du bon vieux temps il y a assez de preuves de ce que les rois ont surveillé sérieusement le bon emploi du pouvoir judiciaire et l'intégrité des juges. Encore sous les Sassanides le nom de juge jouissait d'une considération bien établie. On choisissait pour juges des hommes éprouvés et intègres, qui n'avaient pas besoin de conseils, et on trouvait ridicule la coutume romaine de placer des hommes éloquents et savants en droit derrière le dos de juges ignorants⁵⁾.

Nous avons vu que la fonction de médiateur et d'arbitre — peut-être seulement entre les nobles — était une des sept charges héréditaires des grandes familles privilégiées⁶⁾. Mais par la connection insoluble entre la religion, la morale et le droit qui est dans la nature du parsisme, le pouvoir judiciaire proprement dit devait appartenir au clergé, d'autant plus que pour ainsi dire toute la science était monopolisée par l'église. Les juges, *dâdhwars*, sont mentionnés avec les *dastûrs*, les *môbedhs* et les *hêrbedhs*, et ils avaient, comme les *dastûrs*, le titre de *radh*⁷⁾. Un tel juge ecclésiastique dirigeait les tribunaux de chaque canton et avait à veiller, en général, à ce que la justice fut satisfaite, même de la part des suprêmes autorités séculières de la province⁸⁾. D'autres hauts fonctionnaires cantonaux munis d'une

¹⁾ S. B. E. XXIV p. 105—6.

²⁾ Il est assez remarquable, que le formalisme pédantesque pouvait devenir trop fort même pour des théologiens parsis.

³⁾ Ainsi l'hypocrisie parmi les prêtres n'était pas rare alors non plus, en Iran.

⁴⁾ Controverse avec *Mâni*; discussion entre le chrétien *Giwargis* et un *radh* perse (Hoffmann p. 109); comp. la discussion post-sassanide conservée dans le livre de „*Gu'astagh Abâllîs*“ (publ. p. Barthélemy, Paris 1887).

⁵⁾ Amm. Marc. XXIII, 6, 82. — Le *Dênkard* (VIII, 20, 74) dit de même que la fonction de juge appartient à celui qui connaît la loi. Le *Hûspâram Nask* a contenu un exposé plus détaillé du devoir du juge d'être juste et des considérations religieuses qui le motivent.

⁶⁾ Voir ci-dessus p. 27—28.

⁷⁾ *Ardâ Virâf-nâmagh* I, 9, trad. d'Hoshangji Jamaspji Asa p. 142—43, et les notes du traducteur.

⁸⁾ Pour le contrôle des percepteurs exercé par les juges de canton après la réforme de *Khusrau I*, voir ci-dessus p. 58.

autorité judiciaire étaient le *srôšavarzdâri* ou auditeur ecclésiastique, et le *dastbarhamdâdh*¹⁾. Le village doit avoir eu une instance de juridiction inférieure, que ce fût le *dêhkân* ou un juge de village particulièrement appointé. La juridiction militaire était conférée à un auditeur particulier, le *spâh-dâdhwar*²⁾.

Sans doute, l'organisation de la justice a atteint à un haut degré de perfection. Souvent plusieurs juges travaillaient ensemble, en certains cas on employait des tribunaux mixtes, composés de juges de différents degrés. La loi accordait aux juges un certain délai pour appeler les témoins, et la durée de toute la procédure était limitée par un règlement fixe³⁾. Il y avait des prescriptions contre la verboiserie des chicaneurs qui traînaient en longueur et embrouillaient les affaires⁴⁾, et l'on pouvait procéder contre un juge qui représentait, par intérêt, une affaire douteuse comme certaine ou une affaire certaine comme douteuse⁵⁾.

„Les lois étaient fort redoutées chez les Perses, dit Ammien⁶⁾; celles contre les ingrats et les déserteurs étaient tout particulièrement cruelles, et d'autres étaient abominables, à savoir celles d'après lesquelles le crime d'un seul perdait tous ses parents“. La base théorique du code pénal est définie dans la lettre de Tansar⁷⁾ de la manière suivante. On distingue trois sortes de crimes que frappe la loi: les crimes contre Dieu, lorsqu'un homme „se détourne de la religion et innove dans la religion“, ceux contre le roi, „lorsqu'un sujet s'insurge, se révolte ou trahit“ ou qu'il prend la fuite dans la bataille, et ceux contre le prochain, „quand l'un opprime l'autre“. Autrefois, quand les lois étaient très sévères, les deux premières classes de crimes, à savoir l'hérésie, l'insurrection, la trahison et la désertion, étaient punies de la peine de mort sans délai, et les crimes contre le prochain, vol, brigandage, viol, oppression etc., par le talion. Au temps de la rédaction de la lettre, c.-à-d. au temps de Khusrau I, les peines, en général, avaient été adoucies. Envers les hérétiques la loi prescrivait alors „qu'on tint le coupable en prison et que pendant toute une année des clercs le catéchisassent sans interruption, lui prodiguassent les conseils, lui exposassent des arguments et dissipassent ses doutes. S'il se repentait et confessait son erreur, on le mettait en liberté; si l'obstination et l'orgueil le retenaient dans l'infidélité, on le mettait à mort“. En réalité cette loi ne se laissait pas appliquer sur les adhérents des religions telles que le christianisme et le judaïsme, mais il est probable qu'elle a été suivie dans toute sa rigueur pour les manichéens et les mazdakites. Quant à ceux qui commettaient des crimes contre le roi, on se contentait, dans cette période-là, d'exécuter une partie

¹⁾ Hoffmann p. 51. — Si M. Hoffmann a raison en interprétant ce mot: *dastwar-ham-dâdh* („celui qui a la même autorité judiciaire que le *dastûr*“, c.-à-d. „vice-*dastûr*“) on doit en conclure que le *dastûr* avait eu des fonctions juridiques. Cependant M. Nœldeke lit: *dast-barham*, „ayant les mains jointes“.

²⁾ Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 136.

³⁾ Dênkard VIII, 22, 12 - 15.

⁴⁾ Ibid. VIII, 20, 27.

⁵⁾ Ibid. VIII, 22, 10.

⁶⁾ XXIII, 6, 81.

⁷⁾ pp. 219-21 et 523-26.

des révoltés ou des déserteurs pour intimider les autres et leur servir d'exemple, tandis que les crimes contre le prochain étaient punis de l'amende et de la mutilation, le brigand devant payer quatre fois autant que le voleur¹⁾. Contrairement à la pratique des temps antérieurs, on exécutait la mutilation d'une telle manière qu'elle n'affaiblissait pas la force de travail du coupable; à l'adultère, par exemple, on coupait le nez. Si l'individu n'avait pas commis de crime auparavant, il pouvait en être quitte par une amende, sans subir la mutilation, mais en cas de récidive la peine était aggravée; „si les criminels condamnés à la réparation pécuniaire, après s'être acquittés, retombaient dans leur crime, on leur coupait les oreilles et le nez, sans qu'ils pussent prétendre à un nouveau pardon“²⁾.

Les affaires de vol étant très communes, le code pénal des Perses s'en occupait particulièrement. Le voleur pris en flagrant délit est mené devant le juge, la chose volée attachée au cou³⁾. Il est mis en prison et chargé de fers. Le nombre des chaînes varie selon la gravité du crime, et les membres qui ont commis le forfait sont plus ou moins étroitement liés. Convaincu de son crime, il est mené à l'échafaud où il est étranglé⁴⁾. Dans les interrogatoires, le juge d'instruction, s'il est nécessaire, use d'une bienveillance fallacieuse et de paroles trompeuses pour faire avouer le criminel⁵⁾. Celui qui trahit ses complices est récompensé⁶⁾, mais le receleur reçoit la même punition que le voleur⁷⁾. Les voleurs indigènes et ceux qui sont étrangers ne sont pas traités de la même façon quant à l'habillement, s'il fait froid, et quant aux médicaments, en cas de maladie. Pour des raisons religieuses, les criminels étrangers ne sont pas mis aux fers⁸⁾.

L'emprisonnement comme punition ne semble pas avoir été en usage en Perse, mais la détention préventive pouvait durer des mois et même des années⁹⁾. En outre la prison était employée comme un moyen de faire disparaître sans bruit des hommes dangereux. Ainsi beaucoup de gens de haute extraction ont été incarcérés dans le „Château de l'Oubli“ (*Anüşberd*), château fort en Sousiane, près de Gôndêšâpûr¹⁰⁾, qui devait son nom sinistre à ce qu'il était défendu de mentionner devant le roi les individus qui y étaient détenus.

L'aveuglement était une peine très commune, surtout pour des princes qui s'étaient révoltés; il était exécuté ou au moyen d'une aiguille chauffée ou en versant de l'huile bouillante sur les yeux de la victime¹¹⁾. Selon Moïse de Khorène¹²⁾,

¹⁾ Si le brigandage ou le vol était très grave, la peine était la mort. Voir les passages du Dênkard cités ci-après.

²⁾ La mutilation est mentionnée aussi dans le Dênkard (VIII, 20, 111).

³⁾ Dênkard VIII, 20, 123. ⁴⁾ Ibid. VIII, 21, 1—5. ⁵⁾ Ibid. VIII, 21, 10. ⁶⁾ Ibid. VIII, 21, 11.

⁷⁾ Ibid. VIII, 21, 8. ⁸⁾ Ibid. VIII, 19, 55.

⁹⁾ Labourt: *Le Christianisme en Perse* p. 59.

¹⁰⁾ Nœld. p. 144 n. 1. — Plusieurs membres de la famille royale ont habité cette prison. Arsace, roi de l'Arménie, y a été également incarcéré (Procopé: B. P. I, 5). Selon Procopé, c'était de là que Kawâdh, détrôné, réalisait sa fameuse fuite. Plus tard, Sérôë en délivra un certain nombre de prisonniers, qui l'aiderent à détroner son père, Khusrau II (Patkanian, J. A. 1866 I p. 208—9).

¹¹⁾ Procopé: B. P. I, 6; Faust. de Byz., Langlois I p. 231.

¹²⁾ Langlois II p. 141.

Šâpûr II aurait puni de mort un général, qui avait fait preuve de manque de courage, en lui faisant boire du sang de taureau, peine bien connue des périodes antérieures de l'histoire de Perse¹⁾. D'ailleurs la peine de mort était exécutée généralement au moyen de l'épée; certains crimes, comme la trahison envers l'Etat ou la religion, étaient punis souvent par le crucifiement. Mânî fut attaché à la croix et sa peau empaillée fut suspendue à une des portes de Gôndêsâpûr, supplément à la peine de mort, dont on connaît d'autres exemples²⁾. La lapidation n'était pas inconnue non plus³⁾.

Quant à la torture, les Perses étaient doués d'un horrible talent d'inventer des tourments raffinés. Un instrument souvent employé était le peigne de fer, au moyen duquel on arrachait la chair du malheureux détenu; s'il fallait aggraver la torture, on versait du naphte sur les os découverts et on l'allumait. Les prisonniers étaient estropiés par des coups de fouet, suspendus la tête en bas — quelquefois par une pied —, leurs membres étaient disloqués ou tranchés un à un, on les scalpait, on versait du plomb fondu dans leurs yeux et leurs oreilles, on leur coupait le corps en deux. Le supplice de la roue et la mort sur un bûcher nourri de naphte figurent également dans cette collection de cruautés raffinées. La plus affreuse était cependant „les neuf morts“ dont voici les détails: le bourreau coupait d'abord les doigts des mains, puis les doigts des pieds, puis les mains jusqu'aux carpes, puis les pieds jusqu'aux chevilles, puis les bras jusqu'aux coudes, puis les jambes jusqu'aux genoux, ensuite les oreilles, le nez et enfin la tête⁴⁾. Les cadavres des exécutés étaient abandonnés aux bêtes sauvages⁵⁾. D'autres peines étaient la confiscation du bien du coupable⁶⁾ et le travail forcé qui consistait à tracer des routes, à briser des rochers, à couper des arbres, à couper du bois pour l'entretien du feu sacré etc.⁷⁾.

Pourtant on ferait tort aux Perses en croyant que toutes ces cruautés appartenaient à la justice quotidienne. Nos renseignements sur la question et les supplices ont pour sources les actes des martyrs chrétiens, et, sans compter les exagérations qu'on peut présupposer dans de telles relations, il faut considérer qu'il s'agit là de persécutions religieuses⁸⁾, et qu'ainsi les cruautés sont l'effet de la combinaison particulière de zèle religieux et de perversité sexuelle bien connue des actes de

¹⁾ Hérodote III, 15; Plutarque: Thémistocle 31; comp. Plîne: Hist. nat. XI, 38.

²⁾ Un général arménien est écorché et sa peau empaillée suspendue à un des arbres les plus hauts (Procopé: B. P. I, 5); comp. l'anecdote du Siâset-nâme, ed. de Schefer p. 29 sqq., trad. du même p. 41 sqq., cité ci-dessous. Ammien raconte (XXIII, 6, 80) que les Perses „avaient la coutume d'écorcher entièrement ou en partie des hommes vivants“.

³⁾ Voir les actes des martyrs passim.

⁴⁾ Hoffmann, passim; Assemani: Acta Mart. Orient., passim; Labourt p. 61, d'autres tourments ibid. p. 110.

⁵⁾ Labourt p. 62.

⁶⁾ Labourt p. 111, où la peine est aggravée par cette disposition, que le coupable, un noble, doit obéir au plus méchant de ses esclaves, à qui il est obligé, en outre, d'abandonner sa femme.

⁷⁾ Labourt p. 114 et 130.

⁸⁾ Les persécutions des manichéens et des mazdakites portent des traits tout-à-fait semblables.

l'inquisition dans l'Europe du moyen âge. Bien souvent, les chrétiens de l'Empire perse ont appelé les malheurs sur eux par leur fanatisme, leur mauvaise conduite et leurs sympathies avec l'ennemi héréditaire. Et les controverses entre les sectes chrétiennes qui se traitaient mutuellement d'hérétiques ne contribuaient pas à les faire estimer aux yeux des Perses. Encore les grandes persécutions étaient-elles rares, et la plupart du temps, les chrétiens pouvaient vivre assez tranquillement sous la direction spirituelle de leur catholicos et de leurs évêques.

Dans les persécutions contre les hérétiques, les tribunaux ordinaires n'entraient généralement pas en jeu. Les instructions, les interrogatoires et les jugements étaient faits ou par les marzbâns ou autres autorités provinciales ou, le plus souvent, par des commissions royales particulières, dans lesquelles les môbedhs, généralement, ont joué le premier rôle¹⁾. „Le roi, les généraux et les môbedhs traînaient ainsi à leur suite des troupes de prisonniers qu'ils interrogeaient quand bon leur semblait“ dit M. Labourt²⁾. L'affaire de l'évêque 'Abdišo' est traitée d'abord par le prince Ardešîr (plus tard Ardešîr II), qui gouvernait l'Adiabène avec titre de roi, puis par le môbedhân môbedh, assisté par deux mages, enfin par le chef des eunuques, qui était „maître de tous les éléphants du royaume“³⁾. Une commission d'inquisition est composée par le môghân andarzbedh, le srôšavarzdârî et le dast-barhamdâdh⁴⁾, une autre par l'inspecteur des magasins royaux et le môbedhân môbedh, ayant pour assesseurs le chef des eunuques et le grand maître de la garde-robe⁵⁾. Quand le radh ecclésiastique, qui a traité l'affaire de Pethiôn, commence à se dégoûter des cruautés et cherche à se dispenser de mettre à exécution les „neuf morts“ sur le martyr, le môbedhân môbedh lui ôte son sceau d'honneur et le destitue, et à sa place un secrétaire (šahrdabîr) récemment élu est envoyé de la cour pour assister le grand prêtre⁶⁾. Ordinairement une autorisation particulière du roi était nécessaire pour qui désirait prendre des mesures violentes contre les adhérents d'autres religions⁷⁾. C'est le roi lui-même qui ordonne les persécutions et les fait cesser, quelquefois sous l'influence du clergé, mais le plus souvent — quand aux chrétiens tout au moins — pour des raisons politiques. Il y a généralement un certain rapport entre les persécutions des chrétiens et les relations perso-romaines (perso-byzantines).

Ainsi la justice, dans de tels cas d'un caractère tout-à-fait extraordinaire, est moins liée aux lois ordinaires. Comme les juges de commission sont en partie des fonctionnaires d'Etat chez qui on ne peut pas présupposer beaucoup de notions juridiques, ils ont pour guide des édits royaux extraordinaires⁸⁾. On agit sans

¹⁾ Voir p. ex. Hoffmann p. 38 et p. 61 sqq.

²⁾ Le Christianisme etc. p. 59.

³⁾ Ibid. p. 60.

⁴⁾ Hoffmann p. 50—51.

⁵⁾ Laz. de Pharbe, Langlois II p. 307, comp. Elisée, ibid. p. 230 sqq.

⁶⁾ Hoffmann p. 65.

⁷⁾ Labourt p. 114 l. 18 sqq.

⁸⁾ Comp. Labourt p. 57.

acceptation de personne, des Syriens et des Perses, des gens du peuple et des hommes de la plus haute noblesse, même de la maison royale¹⁾, subissent le tourment et la peine de mort. Le môbedhân môbedh, qui a été membre d'une commission d'inquisition, et qui s'est converti au christianisme, n'en est pas exempt; seulement l'inspecteur des magasins, chef de la commission, n'osant pas le faire tuer sous sa propre responsabilité, fait connaître le cas au roi, qui lui ordonne de prendre ses dispositions pour procurer de la part des habitants des accusations de crime de lèse-majesté contre le grand môbedh, après quoi celui-ci est condamné à mourir de faim dans un endroit éloigné et désert²⁾.

Pour examiner, en cas de soupçon, la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, les ordalies jouaient un grand rôle³⁾. Dans le Varštmânsar Nask les ordalies étaient glorifiées à côté de la vérité, du bétail et des bonnes actions⁴⁾. Il y avait une sorte d'ordalie au moyen de rameaux sacrés (*baresmôgh-varêh*) et une autre par le feu (*garmôgh-varêh*)⁵⁾. La dernière était la plus commune. Nous en avons des exemples dans l'histoire fabuleuse de Siyâvuš dans le Šâhnâmeh, et dans la romance de Wis u Râmin⁶⁾. Il existait des règles fixes pour la sorte de bois qu'il fallait employer, et l'ordalie était accompagnée de cérémonies religieuses⁷⁾. Les ordalies pouvaient être plus ou moins graves⁸⁾.

Le suprême pouvoir judiciaire appartenait naturellement au roi. Si l'on ne pouvait pas obtenir justice chez les autorités locales, on avait toujours la chance d'arriver à son but en s'adressant au roi. Seulement, le roi était loin, et il était difficile d'arriver à lui. Cependant, bien des traits conservés par la tradition montrent, même s'ils ne sont pas strictement historiques, que les rois sassanides avaient soin de la justice. Entre autre il est rapporté, que la plupart des rois de Perse se montraient à cheval, à certaines occasions, sur une estrade d'où ils avaient la vue sur la multitude rassemblée dans la plaine, et qu'ils y rendaient la justice à ceux qui avaient à se plaindre de quelque acte d'oppression; et la raison en était que „lorsqu'un prince se tient dans une résidence où l'on trouve portes, barrières, vestibules et portières, des personnes animées de sentiments malveillants et pervers peuvent s'opposer à l'entrée des gens qui se présentent et ne les laisser pénétrer jusqu'à lui“⁹⁾. Il est raconté, en outre, que les premiers rois sassanides donnaient deux fois par an, les jours du Nowrûz et du Mihrgân, une audience publique, dont personne n'était exclu. Quelques jours avant ces fêtes, on faisait savoir, par un crieur public, que l'audience aurait lieu, et au jour fixé, un héraut

¹⁾ Pirgušnasp, Hoffmann p. 22 sqq.

²⁾ Elisée, Langlois II p. 233 sqq.

³⁾ Dênkard VIII, 42, 3.

⁴⁾ Ibid. IX, 40, 12.

⁵⁾ Ibid. VIII, 19, 35 et 20, 12.

⁶⁾ Edit. de Lee p. 136 sqq.

⁷⁾ Dênkard VIII, 20, 41.

⁸⁾ Ibid. VIII, 38, 64.

⁹⁾ Nizâm-el-mulk: Siâset-nâme, publ. p. Schefer p. 10, trad. p. 12 (comp. Browne, JRAS. 1900 p. 220).

se tenait sur le marché et faisait à haute voix la proclamation suivante: „Si quelqu'un en ce jour empêche un homme d'entrer dans cette assemblée, le roi dégage sa responsabilité de son sang qui sera versé“. Puis le roi se montrait et recevait des requêtes, et si une d'elles contenait une plainte contre lui-même, il descendait du trône, remettait à genoux la plainte au môbedhân môbedh et le pria de rendre un jugement impartial dans l'affaire; si le jugement était défavorable au roi, il devait réparer son tort, mais si la plainte paraissait dénuée de fondement et non prouvée, l'accusateur était condamné „à la punition rigoureuse réservée à tous ceux qui ont l'audace de faire du roi et de son gouvernement l'objet de leurs critiques“. Puis le roi remontait au trône, se remettait la couronne et engageait les grands et les dignitaires de sa cour à suivre son exemple en donnant satisfaction et contentement à ceux à qui ils avaient fait tort¹⁾.

C'est d'une source ecclésiastique, évidemment, que provient ce récit. L'auteur du Siâset-nâmeh ajoute que la coutume en question fut abolie par Yazdegerd I, ce roi qui, parmi les Sassanides, était le plus haï du clergé. Il y a, sans doute, quelque chose d'historique dans la relation. Dans les actes syriens des martyrs, il est dit²⁾ que cette coutume existait, à l'origine, chez les Sassanides, que pendant une semaine au commencement de chaque mois tout le monde avait le droit de pénétrer chez les fonctionnaires d'Etat et de leur faire la lecture des plaintes sur des injustices souffertes, ainsi que de présenter au roi toutes les affaires mal administrées, mais que cette coutume fut abolie par Yazdegerd II, non pas par Yazdegerd I³⁾. Et la vérité immanente de tels récits⁴⁾ est celle, que la plupart des rois sassanides ont possédé, plus ou moins, le sentiment aryen de la justice, et que souvent, par leur intervention directe et personnelle, ils ont remédié à la tyrannie et aux actes arbitraires des grands. Ce qui est rapporté sur le sentiment sévère d'équité d'Ormizd IV, est également très caractéristique à cet égard⁵⁾.

Sur les autres branches de l'administration il n'y a pas grand'chose à dire. Nous ne savons pas exactement, comment la police a été organisée. Des divisions de fantassins (*pâighân*) sous leur chef (*pâighânsâlâr*) ont été à la disposition des fonctionnaires des provinces en qualité de gendarmes, de bourreaux etc.⁶⁾. Pour remplir des fonctions semblables, des corps d'archers, commandés par un *tîrbedh*,

¹⁾ Nizâm-el-mulk: Siâset-nâmeh, ed. p. 38—39, trad. p. 56 sqq.

²⁾ Hoffmann p. 50.

³⁾ Comp. aussi Tab. Nœld. p. 113.

⁴⁾ Comp. l'anecdote naïve racontée dans le Siâset-nâmeh (ed. Schefer p. 36, trad. p. 52) relativement au cordon de sonnette que Khusrau I fit attacher à son palais, et qui était placé d'une telle manière qu'un enfant de sept ans pouvait l'atteindre. Quiconque avait à se plaindre de quelque injustice, pouvait s'attirer, par là, l'attention du monarque.

⁵⁾ Tab. Nœld. p. 265 sqq. Même la tradition ecclésiastique n'a pu voiler, malgré sa prévention contre Ormuzd IV, ces traits de zèle pour la justice.

⁶⁾ Nœld. p. 448.

ont été attachés au village, au moins dans quelques parties du royaume¹⁾. A la cour, les soldats des corps de garde ont dû souvent faire le service de bourreaux²⁾.

Quant au service des postes, le califat l'a emprunté à la Perse sous une forme qui ne diffère pas trop de celle du temps des Achéménides que nous connaissons par les auteurs grecs, et nous pouvons considérer comme sûr qu'il a eu, sous les Sassanides, essentiellement la même organisation. Il servait les intérêts de l'État, non pas ceux du public, le but principal en étant d'assurer une communication rapide et commode entre le gouvernement central et l'administration des provinces. Les personnes aussi bien que les lettres étaient expédiées par les chaussées bien entretenues; aussi les relais étaient-ils munis d'un personnel et d'un nombre de chevaux correspondant à leur importance. On aura eu des courriers à cheval et des coureurs — les derniers étant probablement employés surtout dans les pays iraniens proprement dits, où les distances entre les relais étaient beaucoup plus courtes que dans les régions syriennes et arabes, qui étaient desservies en partie par une poste à chameau³⁾.

Les ambassadeurs étrangers étaient traités avec beaucoup de courtoisie. Quand un ambassadeur arrivait, le gardien des frontières faisait aussitôt son rapport, et les gouverneurs des provinces que l'ambassadeur devait parcourir, prenaient soin de ce que des logis conformes au rang de l'ambassadeur fussent prêts à son usage partout. Quand le gouverneur avait appris le but de sa mission⁴⁾, il en faisait

¹⁾ Hoffmann p. 61.

²⁾ Voir Tab. Nœld. p. 336. Au commencement de la période des 'Abbâssides, le chef du corps de garde du calife faisait également le service d'exécuteur (Kremer: Kulturgesch. d. Orients I p. 190). — Le „nuhtasib“ qu'on connaît du temps du califat, et qui avait l'inspection policière du marché et des bonnes mœurs, est probablement un héritage de l'époque sassanide.

³⁾ Kremer: Kulturgesch. d. Orients I p. 195—96. — Il ne se laisse pas déterminer, si les directeurs de poste ont eu, comme au temps du califat, la tâche de surveiller l'administration des provinces et d'en faire leurs rapports à la cour. Il est déjà mentionné qu'une surveillance semblable, plus ou moins secrète, a été imposée, au moins en certaines périodes, aux juges de canton; mais il n'est pas invraisemblable qu'une surveillance secrète ait existé sous d'autres formes encore: la Perse a connu, dès les plus anciens temps, un espionnage bien organisé. Il ressort de la lettre de Tansar (p. 226 et 532) que les grands ont senti, sous Khusrau I, le poids de cette surveillance secrète qui avait „provoqué l'épouvante et la stupéfaction parmi tout le peuple“. Vis-à-vis de cette opinion, le gouvernement royal défend son système d'espionnage par cet argument, que „le roi ne peut commettre comme „yeux“ (expression connue déjà à l'époque achéménide) et policiers que des hommes honnêtes, soumis, pieux, fidèles, instruits, pratiquants, dévots et vertueux, de sorte qu'ils ne rapportent rien au roi qui ne soit pas bien prouvé et certain“.

⁴⁾ Ainsi l'ambassadeur doit dire sa commission avant d'être mis en présence du roi, afin qu'on puisse se préparer à la réponse. La garde d'honneur, dont on le fait escorter, doit prendre soin de ce qu'il n'épie pas trop l'état du pays: quand des ambassadeurs sont envoyés de la Perse aux cours étrangères, ils ont en outre la tâche de se faire renseigner autant que possible sur l'état des routes et des défilés, où il y a des courants d'eau et des puits, où l'on peut trouver du fourrage, et qui dirige les affaires du royaume étranger, puis sur le caractère du prince et son entourage, ses forces militaires etc. Voilà l'exposition qu'en donne Nizâm-el-mulk (Siâset-nâme, ed. Schefer p. 87—88, trad. p. 129) en décrivant une coutume certainement très ancienne; sa description de la manière dont on accueillait à son temps les ambassadeurs étrangers est entièrement conforme aux observations de Firdousi résumées ci-dessus.

part au roi, après quoi celui-ci envoyait un cortège pour l'accueillir et l'accompagner à la résidence royale. Ici le roi le recevait en audience solennelle, assis sur son trône, entouré des grands dignitaires du royaume, et le questionnait sur son nom et son voyage, puis sur sa commission, sur l'état de son pays, sur son maître royal et l'armée de celui-ci. Ensuite le roi l'amenait à son palais avec toute la pompe due à un ambassadeur, le faisait régaler à sa table, l'emmenait à la chasse et le renvoyait enfin avec le cérémoniel que demandait le rang d'un ambassadeur, en lui donnant une robe d'honneur¹⁾.

¹⁾ Firdousi ed. Mohl. V p. 364, vers 388 sqq.

CHAPITRE IV

Résumé de l'évolution politique sous les Sassanides.

Il y a notamment deux choses qui donnent à l'Etat des Sassanides son caractère particulier, différent de celui de l'Etat parthe: la centralisation plus accentuée et l'introduction d'une Eglise d'Etat.

Le grand appareil bureaucratique n'est pas de nouvelle création; les formes de l'administration ainsi que la nomenclature des titres de fonctionnaires sont, en somme, l'héritage du temps des Parthes; déjà sous les Arsacides, la noblesse féodale était devenue en même temps une noblesse de robe. Mais les premiers Sassanides ont donné à la bureaucratie une stabilité jusqu'alors inconnue et créé un lien solide entre le gouvernement provincial et le gouvernement central. Tandis que la désorganisation de l'Empire s'était avancée, sous les Arsacides, jusqu'à un tel point, que l'Etat parthe était devenu un assemblage de petits „royaumes“ tributaires, à demi indépendants autour d'un noyau relevant immédiatement du gouvernement central, mais où les grandes familles parthes disputaient le pouvoir au Roi des Rois, Ardešîr introduit de prime abord la centralisation ferme qui fut la cause de la grandeur de l'Empire sassanide. Les gouverneurs de province viennent sous une dépendance complète du Roi des Rois, de sorte que, pendant des siècles, aucune insurrection satrapale n'a lieu. La division administrative en cantons n'a pas de rapport organique aux diverses sortes de gouvernements provinciaux, qui ont tous un caractère plutôt militaire. Les marzbânats n'ont pas de stabilité, leur étendue change selon l'opportunité; des pâdhghôspâns sont nommés, si le roi le juge nécessaire, sinon les places restent vacantes. Ainsi l'on empêche que les traditions féodales ne soient transférées sur les gouvernements, et que ceux-ci ne deviennent des principautés héréditaires. L'administration civile des provinces repose sur la noblesse inférieure, les dêhkâns toujours loyaux. Le système ancien d'espionnage fonctionne toujours d'une façon effective. La force du nouveau pouvoir royal trouve son expression caractéristique en cela que les deux premiers rois sassanides nomment eux-mêmes leurs successeurs¹⁾.

Le système féodal continue d'exister. Les grands vispuhrs se rendent à la guerre avec la levée de leurs sujets, mais ces armées de paysans sont mal organisées et composées de mauvais soldats. Aussi les troupes mercenaires viennent-elles

¹⁾ Tab. Nœld. p. 30 et 42. On peut difficilement croire que c'est un hasard qu'Ardešîr I, Šâpûr I et Šâpûr II, Kawâdh et Khusrau I seuls sont mentionnés par Tabari comme ayant nommé personnellement leurs successeurs.

à jouer un plus grand rôle. Mais c'est la cavalerie cuirassée noble qui forme l'élite de l'armée, et vraisemblablement la plupart des chevaliers n'ont pas été les sous-vassaux des vispuhrs, mais de petits seigneurs féodaux, des châtelains dépendant directement de la couronne. Les fiefs des vispuhrs perses ne sont pas non plus géographiquement réunis, comme cela a été le cas, probablement, dans la période parthe, mais dispersés dans tous les coins de l'Empire. Tout cela fait que les seigneurs terriens ne peuvent pas atteindre à la prépondérance qu'ils ont eue auparavant.

Mais la noblesse féodale est, comme sous les Arsacides, en même temps une noblesse de robe. Certaines charges importantes sont héréditaires dans les sept premières familles, et quand peu à peu la bureaucratie l'emporte sur le féodalisme¹⁾, les seigneurs terriens se sont assuré une espèce de prérogative coutumière pour les plus hautes charges non héréditaires du gouvernement central. De cette façon ils conservent l'influence qui, autrement, leur aurait échappé par la force de l'évolution; et ainsi, depuis la fin du 4^e siècle jusqu'à la fin du 5^e (depuis la mort de Šápûr II jusqu'à Kawâdh), la haute noblesse devient de nouveau un danger pour le pouvoir royal, surtout parce qu'elle trouve un allié dans le clergé.

C'est le clergé qui a contribué le plus à donner à l'époque sassanide sa physionomie particulière en contraste frappant avec le syncrétisme du temps des Achéménides et l'hellénisme à la mode sous les Parthes. La religion nationale, étant devenue religion d'Etat et ayant pénétré la société sassanide, a donné à celle-ci ce caractère harmonique et d'un seul jet tel qu'aucun Empire iranien n'a eu ni avant, ni après. Si tous les phénomènes de l'époque ont leurs racines dans le passé, et s'ils ont projeté leurs ombres sur la postérité, la période sassanide avec son Etat et son peuple, sa civilisation, sa littérature et son art est pourtant quelque chose d'à part. C'est le parsisme qui a créé ce style, comme — sans comparaison d'ailleurs — le christianisme européen du moyen âge a créé le style gothique, et c'est par là qu'il nous impose le respect, bien que sa théologie soit, peut-être, la plus ennuyante et, par son formalisme creux, la plus dépourvue d'idées, d'entre tout ce que la spéculation théologique du monde a imaginé.

Darius le Grand était fier d'être non seulement un Perse, mais un Aryen; les Arsacides n'étaient que Parthes et „philhellènes“. Le peuple lui-même aura difficilement eu, avant le temps d'Ardešîr Pâpakân, le sentiment de l'unité nationale. En élevant le zarathoustrisme à une religion d'Etat, le premier roi sassanide a créé un vrai Etat national iranien, ayant pour symbole d'unité l'ancien drapeau de Kâvê. Et c'était là, peut-être, — malgré l'esprit de domination qui allait se manifester dans le clergé — la contre-balance la plus forte contre des tendances éventuelles de désorganisation.

¹⁾ Il est bien significatif que, tandis que dans l'inscription de Šápûr I les vispuhrs („les nobles“, la noblesse féodale) sont nommés avant les wazurgs („les grands“, les grands fonctionnaires d'Etat), Tabarî, dont la source principale est le Khwadhâi-nâmagh rédigé au dernier temps de l'époque sassanide, mentionne presque toujours „les grands“ avant „les nobles“ (voir Nœld. p. 71, 91, 92, 93, 94, 98, 339; „les grands“ figurent seuls p. 48, 69, 361, 386).

Le clergé n'est probablement pas pour rien dans la mort mystérieuse d'Yazdegerd I¹⁾, et dans les compétitions au trône qui la suivent, le môbedhân môbedh joue un rôle très important. Dans la théorie l'état ecclésiastique était, comme la tête de la société, au-dessus de tous les autres; l'état des guerriers, dont le roi est le premier représentant, vient en second rang. Des prêtres „tous les hommes doivent apprendre les règles de la morale et leurs devoirs religieux“, car les prêtres ont une supériorité due „à la perfection de leurs récitations (des livres saints²⁾), et à la position et aux marques de la dignité ecclésiastique“³⁾. Sans doute, beaucoup de grands môbedhs ont essayé, vis-à-vis de la royauté, de tirer les conséquences pratiques de cette théorie; mais, malheureusement, l'histoire ne nous a pas conservé de tels types de prélats, la tradition zarathoustrienne s'étant plus occupé de dogmes que d'individus. D'autre part, le roi s'efforce de faire valoir cette considération que lui, souverain doué de la majesté divine, est le premier chef de la religion. C'est ce qu'indique le rêve d'Ardešîr Pâpakân, dans lequel les trois feux sacrés, Gušasp, Farnbâgh et Burzîn mihr, se réunissent sous le toit de son grand père Sâsân⁴⁾, et c'est ce qui ressort de l'inscription de Naqš-i-Rustam, où la majesté divine(?) raconte, comment elle a couronné l'un après l'autre les six ou sept premiers rois sassanides avec la couronne des môbedhs et des hêrbedhs⁵⁾. Ces deux traits montrent que la théorie soutenue par les rois a été en vigueur pendant la première période de l'époque et de nouveau au dernier siècle de l'Empire⁶⁾. Dans le Šâhnâ meh de Firdousi, le roi de Perse est traité quelquefois de môbedh⁷⁾.

Pour ce qui est de la théorie de la royauté sassanide, la lettre de Tansar nous apprend que le roi est „la règle“, le „bon ordre“ au milieu de ses sujets et de son armée; il est le suprême ornement au jour de fête, et au jour de crainte la forteresse, l'asile, la protection contre l'ennemi. Si cette explication reflète un peu trop la position imposante de Khusrau I, le Dênkard nous donne un exposé des devoirs et des droits de la royauté qui est, pour ainsi dire, le résumé de la théorie cléricale de l'époque sassanide sur le pouvoir royal, modifiée un peu par l'évolution politique du temps des Khusrau, mais toujours bien cléricale. Selon le Dênkard donc⁸⁾, les qualités et les devoirs d'un roi sont: 1. celles qui ont rapport à la bonne religion, 2. le bon sens, 3 la bonne conscience, 4. la force du pardon, 5. l'amour des sujets, 6. la faculté de savoir procurer du confort aux sujets, 7. la belle humeur, 8. la mémoire constante que la domination est passagère, 9. savoir donner un rang élevé à ceux qui ont de bonnes dispositions, 10. savoir opprimer

¹⁾ Nœld. p. 75 sqq.

²⁾ Manière de voir vraiment parsie!

³⁾ Dênkard II, 67.

⁴⁾ Kârnâmagh, B. B. IV p. 37.

⁵⁾ West, Indian Antiquary t. X p. 29 sqq.

⁶⁾ Le Kârnâmagh, qui contient le récit du rêve d'Ardešîr, est rédigé par des mains ecclésiastiques au temps des Khusrau.

⁷⁾ Voir l'éd. de Mohl V p. 616 vers 774 et p. 642 vers 1109.

⁸⁾ Ed. de Sanjana, t. III, trad. p. 180 sqq.

ceux qui ont de mauvaises dispositions, 11. vivre en communauté d'idées avec le peuple, 12. donner des ordres méritoires, 13. observer la coutume de rendre la justice publiquement partout, 14. la générosité, 15. la répression de l'avidité, 16. délivrer le peuple de la crainte des peuples ennemis, 17. récompenser les bons en les faisant hommes de cour et hommes de rang, 18. le soin apporté dans la nomination des administrateurs du royaume, 19. se tenir à l'Être suprême par la sagesse et l'obéissance.

A travers cet assemblage de qualités et de prescriptions, qui est aussi dépourvu de système que toutes les autres expositions morales des théologiens parsis, on distingue assez bien la conception populaire de la royauté, et on voit jusqu'à quel point la théorie appuyait sur le caractère religieux de la souveraineté. Ce caractère religieux se manifeste partout dans le Dênkard, p. ex. dans ce passage-ci¹⁾: „Le meilleur souverain de ce monde-ci est celui qui ajoute foi au grand prêtre de la bonne religion de ce monde, qui renferme la sagesse d'Ahura Mazda“. Un peu plus loin dans le même chapitre on trouve ces mots, qui montrent encore une fois que la théorie monarchique du rapport entre le roi et l'Eglise l'a enfin emporté sur la théorie cléricale: „Après lui (le roi) dans le monde vient le grand prêtre, qui est le plus sage parmi l'espèce humaine“²⁾.

D'autre part, un mauvais roi est abandonné par la majesté divine et ne doit plus régner, après que sa mauvaise volonté ou son incapacité s'est manifestée. „Si la détresse apparaît partout, et qu'il (le roi) soit incapable par ses propres forces d'y mettre fin, ou qu'il ne s'en soucie pas ou ne sache pas y trouver un remède, alors ce roi-là, qui est faible et n'est pas à même de surmonter le mal ni d'y remédier, est évidemment incapable d'administrer la justice de quelque manière que ce soit: aussi faut-il que d'autres souverains³⁾ le combattent à cause de la justice“⁴⁾. En réalité comme dans la théorie, la constitution de l'Empire sassanide a été le despotisme tempéré par le détronement et le meurtre. Il y a là une limitation du pouvoir royal qui ne repose pas sur les paragraphes d'une constitution écrite, mais sur la conception religieuse et morale de la royauté. On en a la meilleure preuve dans l'espèce de procès qui fut intenté à Khusrau II après son détronement, où il était accusé d'avoir violé ses devoirs moraux. L'accusateur, qui était le propre fils et successeur de Khusrau II, lui reproche ses crimes envers sa famille, le traitement dur qu'il avait fait subir aux prisonniers d'Etat, les impôts très pesants et injustes dont il avait chargé le peuple, ainsi que les extorsions violentes, en outre que sans cesse il avait retenu les troupes sous les armes à cause de ses guerres incessantes, ce qui ôtait au peuple et au pays sa force active, et

¹⁾ Sanjana VI p. 422—23.

²⁾ Le môbedhân môbedh vient en rang immédiatement après le monarque. C'est la théorie qui s'est retrouvé dans l'almanach royal et officiel (*gâhnâmâgh*) dont Mas'ûdi s'est servi pour le passage déjà cité (ci-dessus p. 36) du Kitâb-et-tanbih, tandis qu'en réalité, le wazurg-framâdhâr avait la prééminence aux derniers siècles de l'époque (voir ci-dessus p. 30 sqq.).

³⁾ C.-à-d. d'autres prétendants au trône.

⁴⁾ Sanjana II p. 115.

enfin qu'il s'était montré déloyal envers un monarque étranger, à savoir l'empereur de Byzance¹⁾.

Dans la période où le pouvoir royal était affaibli, les monarques comme Bahrâm V, Yazdegerd II et Pêrôz qui démontraient de toutes les manières leur orthodoxie et laissaient le soin des affaires aux grands, se tiraient le mieux d'affaire. Bahrâm V était un roi entièrement selon le cœur de la noblesse, un roi qui partageait son temps entre les exercices chevaleresques et la volupté fastueuse et artistique. Yazdegerd semble avoir été plutôt un bigot. Pêrôz est loué à cause de sa religiosité malgré le grave manque de loyauté envers le roi des Hephtalites. Lu-aussi était vaillant et aimait la guerre, mais ses guerres tournaient mal et appelaient bien des malheurs sur le pays. Pendant cette période, le roi ne choisit plus son successeur: le royaume est, de fait, une monarchie élective dans la famille des Sassanides; et le droit d'élire le roi appartient aux plus hauts représentants des états des prêtres, des guerriers et des secrétaires ou, en cas de dissension, au môbedhân môbedh seul²⁾. Selon la lettre de Tansar³⁾, l'élection avait lieu de la manière suivante: de sa propre main, le roi écrivait trois messages, qu'il confiait chacun à une personne sûre et jouissant de toute sa confiance, le premier au môbedhân môbedh, le second au dabirân mehišt, le troisième à l'Erân-spâhbedh. Comme Darmesteter l'a remarqué⁴⁾, ce message n'a dû contenir que „des considérations générales, observations sur le caractère et les aptitudes respectives des divers candidats, sur les besoins de l'Etat, et non pas une recommandation précise, car dans ce cas il n'y aurait plus lieu à une délibération et à un choix par les trois grands officiers.“ La lettre continue ainsi son exposition: „Quand le monde perdra le Šahanšâh, le môbedhân môbedh sera convoqué ainsi que les deux autres personnages. Ils se réuniront pour délibérer et décachèteront les messages et se consulteront sur le choix à faire parmi les enfants du roi. Si l'avis du môbedhân môbedh est conforme à celui des deux autres, on en informera le peuple. S'il y a désaccord, on n'en dira rien au dehors, mais le môbedhân môbedh tiendra un conseil secret avec les hêrbedhs, les docteurs (dastûrs?) et les dévots. Ils entreront en prière et marmotteront le *vâj*⁵⁾. Les gens de bien se tiendront derrière, disant amen, se prosternant et levant les mains avec humilité. Cela prendra fin à la prière du soir et l'on acceptera avec foi ce que Dieu aura inspiré au cœur du grand môbedh. Cette nuit-là, on apportera dans la grande salle du palais la couronne et le trône. Les grands officiers prendront leurs places. Alors le grand môbedh, accompagné des hêrbedhs, des grands et des ministres, se rendra à l'assemblée des princes royaux; ils se rangeront tous devant les princes et diront: „Nous avons consulté devant le Très-Haut; il a daigné nous conduire et nous

¹⁾ Tab. Nœld. p. 363 sqq.

²⁾ Comp. l'excursus sur la lettre de Tansar.

³⁾ p. 239—41 et 544—45.

⁴⁾ Note du passage en question de la lettre de Tansar.

⁵⁾ „Prière dont on récite le commencement à voix basse avant certains actes religieux et que l'on achève à haute voix quand ils sont terminés“ (Barthélemy: Gujastagh Abâliš, glossaire p. 72).

inspirer et nous a instruit de ce qui est bien". Alors le grand môbedh s'écriera à haute voix: „Les Anges¹⁾ ont agréé pour roi un tel, fils d'un tel. Adoptez-le aussi, créatures, et bonne nouvelle pour nous!" On soulève alors le prince royal, et on l'assoit sur le trône, on lui met la couronne sur la tête; puis, lui ayant saisi la main, on lui dit: „Acceptes-tu de Dieu la religion de Zarathoustra qu'a affermi Vištâspa, fils d'Aurvataspa?" Le prince répond affirmativement et dit: „S'il plaît à Dieu, je ferai le bien de mes sujets". Les gens du palais et la garde restent avec lui, et la foule retourne à ses occupations et à ses affaires".

Un représentant typique de l'aristocratie de ce temps est Sôkhrâ de la famille de Kârên. Il était gouverneur de Seïstân²⁾, province qui avait été souvent administrée par le prince héritier dans la période antérieure où le roi choisissait son successeur³⁾. Après la défaite terrible et la mort de Pêrôz, il alla à la guerre contre les Hephtalites „avec ceux qui se joignaient à lui⁴⁾, comme volontaire⁵⁾, dans le seul but de se couvrir de gloire"; et quand même les récits de ses faits seraient fort exagérés, il a vraisemblablement procuré à sa patrie une paix tolérable. Durant bien des années, il était le personnage le plus puissant de l'Empire. Ayant été d'abord l'intime de Balâš, il s'attache plus tard à Kawâdh proscrit, l'aide à reconquérir la couronne, et s'arroge le gouvernement entier en effaçant complètement le roi, jusqu'à ce que celui-ci parvienne, en se servant habilement de la jalousie des autres familles nobles, à perdre Sôkhrâ et à le faire tuer.

Ici commence le travail pour la restitution du pouvoir royal. Kawâdh s'y prenait de la manière la plus radicale en s'alliant au mouvement communiste suscité par Mazdak; il essaya même, selon Procope⁶⁾, de légaliser la communauté de femmes. En tous cas, il se servait des instincts brutaux du bas peuple pour détruire la pureté de race de l'aristocratie et amener la décomposition des liens de famille, qui constituaient la force de la haute noblesse aryenne. Et combien il réussissait dans ses efforts, c'est ce que montre le fait, que son successeur, Khusrau I, devait remédier, par des lois particulières, à la confusion qui régnait dans toutes les relations de famille de la haute noblesse⁷⁾. Encore une fois la noblesse exaspérée et le clergé, le môbedhân môbedh en tête, eurent le dessus et parvinrent à détrôner le roi, mais aidé par son épouse dans une fuite aventureuse, il fut réintrônisé par Sijâvuš, un des grands du royaume, qui eut pour récompense la haute place militaire d'artêštârânsâlâr⁸⁾. C'est encore un aristocrate de l'ancien type, et, en outre,

¹⁾ Îzeds ou Amšaspands (Darmesteter).

²⁾ Tab. Nœld. p. 128.

³⁾ Voir ci-dessus p. 22.

⁴⁾ Probablement il faut comprendre par là la levée de ses propres fiefs et la milice de la province de Seïstân.

⁵⁾ C.-à-d. qu'il n'était pas spâhbedh.

⁶⁾ B. P. I, 5.

⁷⁾ Voir l'excellent excursus de Nœldeke p. 455 sqq.

⁸⁾ Je crois que M. Nœldeke a raison en identifiant Sôkhrâ et Zarmihr. Mais je trouve le plus naturel de supposer que la chute de celui-ci a eu lieu avant le détronement de Kawâdh, et que Sijâvuš,

par sa noblesse de cœur, un des premiers de son temps, „l'homme le plus intègre et le plus fidèle gardien de la justice“, mais en même temps plein d'orgueil, même jusqu'à tel point que „bien que ce vice soit commun parmi les grands de la Perse et semble même inné, ils sont d'avis, eux-mêmes, qu'il est le plus grand chez Siyâvuš“¹⁾. Le roi se venge cruellement de ses adversaires, mais, rendu plus sage par l'expérience, il s'éloigne de plus en plus des mazdakites, qui sont enfin abattus par le prince héritier, avec le consentement tacite de Kawâdh.

Par la politique machiavélique de Kawâdh, le pouvoir royal avait été rétabli, et Kawâdh était le premier roi depuis Šâpûr II qui ait destiné, en son vivant, un de ses fils à lui succéder²⁾. Ce fils, Khusrau I, surnommé Anôšagh-rawân („d'âme immortelle“), le plus grand homme d'Etat de la dynastie sassanide, accomplissait l'œuvre du père, mais par d'autres moyens. Un nouveau cadastre, dont l'élaboration avait commencée sous Kawâdh, lui servit de base pour une réforme des impôts qu'il motivait ainsi: qu'il faut amasser de l'argent dans les caisses royales, de sorte qu'en cas de guerre les moyens soient prêts et que des impositions extraordinaires ne soient pas nécessaires³⁾. Ayant ainsi mis bon ordre dans les finances, il commença à réformer l'armée. Il „passa en revue les chevaliers, secourut ceux d'entre eux qui étaient sans fortune, en leur donnant des chevaux ou des armements, et il destina pour eux une solde fixe“⁴⁾. Cette brève notice semble indiquer que Khusrau ait accompli la transition du système féodal à une armée entièrement permanente. Les chevaliers qui s'étaient armés, auparavant, à leur propre compte, — pour une moindre partie peut-être comme vassaux des grands seigneurs féodaux —, forment depuis lors des corps de chevaliers nobles soldés par l'Etat. Il est bien vraisemblable que des changements dans la levée des paysans ont été introduits au même effet. Il y a encore une certaine connexion entre cette réforme-là et l'établissement des quatre charges de spâhbedh, qui donne aux spâhbedhs une nouvelle position dans la période suivante.

Les classes privilégiées conservaient, en compensation de leur activité au service de l'Etat et de la cour, leur exemption de la taxe personnelle, mais du reste, ils étaient devenus absolument dépendants du roi. Une anecdote de la jeunesse de Khusrau I que raconte Nizâm-el-mulk⁵⁾ met en lumière les rapports entre le roi

le Seoses de Procope, a été confondu, chez les auteurs orientaux, avec Sôkhrâ-Zarmihr dont, ensuite, on a fait deux personnes, père et fils. Rien ne prouve que Siyâvuš ait été de la même famille que Sôkhrâ-Zarmihr, et il n'est pas impossible qu'à l'origine la confusion ait été faite à dessein.

¹⁾ Procope: B. P. I, 8. — Déjà Ammien mentionne l'orgueil de la noblesse perse (XXIII, 6, 80).

²⁾ Le rôle du môbedhân môbedh se bornait alors à ouvrir le testament de Kawâdh et à le lire devant Khusrau (Nihâyat, JRAS. 1900 p. 227).

³⁾ Tab. Nœld. p. 242; comp. ci-dessus p. 57 sqq.

⁴⁾ Tab. Nœld. p. 164; comp. ibid. p. 247 sqq.

⁵⁾ Siâset-nâmeh ed. Schefer p. 29 sqq., trad. p. 41 sqq. — Les récits de l'époque sassanide, que l'on trouve chez Nizâm-el-mulk, reposent en partie sur de vieilles sources, ce que montre la connaissance de différentes institutions exclusivement sassanides (comp. Browne dans le JRAS. 1900 p. 220). L'anecdote résumée ici est du nombre de celles qui font l'impression d'être fondées sur de vieilles traditions, quand même le récit ne serait pas historiquement vrai, il reflète sans doute l'état de choses sous Khusrau I.

et les grands, comme ils s'étaient formés à ce temps-là. Bien que Khusrau, à son avènement, eût recommandé aux grands de se conduire honnêtement et humainement envers la population, les feudataires et les grands fonctionnaires continuaient à commettre toutes sortes d'actes arbitraires. Après trois ou quatre ans, il les rassemble et dit entre autre: „Dieu m'ayant accordé la possession du monde, je vous en ai fait part, j'ai donné à chacun de vous une province à gouverner, et je n'ai laissé sans ressources aucun de ceux qui avaient, pendant mon règne, quelque droit à faire valoir contre moi. J'ai confirmé les grands¹⁾ dans les dignités et dans les gouvernements qu'ils avaient reçus de mon père, et je n'ai diminué pour personne ni son rang, ni ses moyens de vivre.“ Il les avertit donc encore une fois de ne pas opprimer le peuple. Ils retournent à leurs affaires et ne se soucient nullement de ses avertissements, car „chacun d'eux, dans son orgueil, s'imaginait qu'il l'avait fait asseoir sur le trône et qu'au gré de sa volonté, il le reconnaîtrait ou ne le reconnaîtrait pas pour souverain.“ Un des pires tyrans était un sipehsâlâr²⁾ „qui n'avait pas son égal en autorité et en opulence“, et que Khusrau avait nommé gouverneur d'Azerbeïdjân. „Dans tout le royaume il n'y avait pas de prince plus puissant que lui, possédant plus d'armes, entretenant plus de gardes et ayant un état de maison plus fastueux.“ Il a le désir de faire bâtir une maison de campagne. La cabane d'une pauvre vieille y fait obstacle, et comme elle ne veut pas vendre son bien, il la chasse et la dépouille de tout ce qu'elle possède. Le tyran étant sourd à ses demandes réitérées d'un dédommagement, et ses recours aux commensaux et aux chambellans du sipehsâlâr n'ayant aucun résultat, elle va à la résidence royale et cherche Khusrau à la chasse, les hommes de cour ne voulant pas lui procurer une audience. Elle présente une pétition au roi, qui promet de faire examiner l'affaire. Provisoirement il la fait mener, par un de ses serviteurs, au plus proche village, où elle est confiée au soin du chef de village. Au retour de la chasse, le serviteur la cherche, selon l'ordre du roi, l'emmène à la capitale et la loge dans sa maison. Puis le roi envoie un agent en Azerbeïdjân, en lui donnant officiellement la commission d'examiner toutes les villes et tous les districts et de s'enquérir de l'état des céréales et des fruits³⁾, de voir si les biens de la terre ont eu à souffrir ou non des intempéries du ciel, et dans quel état se trouvent les pâturages et les lieux réservés pour la chasse⁴⁾. Mais sa mission secrète a pour but d'examiner si la plainte de la vieille est bien fondée. Comme elle se trouve parfaitement vraie, le roi s'adresse aux grands dignitaires et aux môbedhs et leur demande combien le gouverneur d'Azerbeïdjân possède en or et argent monnayé. Ils répondent: „Deux millions de dénârs auxquels il ne touche pas.“ — „En vaiselle et en meubles?“ — „500,000 dénârs en objets d'or et d'argent“. — „En bijoux?“

¹⁾ En persan *buzurgân* = pehlvi *wazurgân*.

²⁾ En pehlvi *spâhsâlâr*, c.-à-d. „commandant d'armée“, „général“, ici un gouverneur de province muni d'une autorité militaire.

³⁾ A cause de la répartition de l'impôt.

⁴⁾ Officiellement, cet homme est donc un des „yeux du roi“.

— „La valeur de 600,000 dénars.“ — „En propriétés de rapport, en fermes et en domaines?“ — „Il n'y a pas de district ou de ville dans le Khorassan, l'Iraq, le Pârs ou l'Azerbeïdjân où il ne possède des maisons, des caravansérails, des propriétés de produits et des immeubles de rapport“¹⁾. — Combien de chevaux et de mulets?“ — „30,000.“ — „Combien de moutons?“ — „200,000.“ — „Combien d'esclaves mâles et femelles, achetés à prix d'argent?“ — 1700 esclaves turcs, grecs et abyssins et 1400 filles.“²⁾ — Le roi demande encore quelle punition mérite un tel homme qui a dépouillé une femme faible et pieuse du peu de bien qu'elle possédait. Les grands ayant répondu qu'il est digne des supplices les plus cruels, le roi ordonne de faire écorcher le coupable, de donner sa chair aux chiens et de suspendre la peau empaillée à la porte du palais³⁾, et qu'on fasse publier par un crieur public, pendant sept jours, que quiconque se livrera à un acte arbitraire sera traité de la même manière.

Enfin, le roi est redevenu pleinement le centre de toute autorité. Il règne absolument sur la noblesse comme sur la roture, et le clergé même se montre facile envers les intérêts philosophiques de Khusrau I et envers la coquetterie de Khusrau II avec le christianisme⁴⁾. Hormizd IV put réprimander publiquement le fanatisme des prêtres.⁵⁾ Tout se concentre alors à la cour. C'est là seulement que se trouvent l'élégance et le savoir vivre, la littérature et les arts. Et des conditions se développent qui nous rappellent en quelque sorte celles de l'Ancien Régime en France, à Versailles, à la cour du „Roi Soleil“. Des garçons nobles, doués de bonnes qualités naturelles, sont envoyés à la cour pour servir de pages et passer de là aux grandes charges de l'Etat et de la cour.⁶⁾ Si un des nobles cesse de lui présenter ses respects, le roi le remarque et en demande la raison. Mihrângušnasp qui s'est retiré au désert pour se faire instruire dans la religion chrétienne, fait demander à sa sœur, quelles nouvelles elle a eues de la maison royale (de Khusrau II), après que le secret de sa conversion s'est révélé; à quoi elle répond: „Viens! il n'y a pas de danger pour toi: le roi, ayant appris que tu étais devenu chrétien, n'a dit de mal que ces mots: „Mihrângušnasp est allé aux enfers! Mais mets-toi en route, viens! Peut-être même que le roi ordonnera de te laisser ta fortune.“⁷⁾ Il est censé être le devoir du roi de prendre soin, qu'aucun noble ne tombe dans la misère: si un noble perd sa fortune, le roi doit

1) Voici un témoignage direct de ce que les possessions de la haute noblesse étaient fort dispersées.

2) Il va sans dire que tous ces chiffres n'ont pas une valeur strictement historique: néanmoins cette enquête nous donne une idée de la base matérielle de la puissance des grands de la Perse.

3) Comme nous l'avons déjà mentionné, il était commun de jeter les cadavres aux bêtes sauvages. En somme les détails de cette condamnation (comp. ci-dessus p. 71), ainsi que beaucoup d'autres traits de ce récit, montrent que l'anecdote remonte en effet à l'époque sassanide.

4) Plus tard, Khusrau II qui, au milieu de ses jouissances, était tourmenté par la méfiance et la crainte, se laissait dominer, de temps en temps, par l'influence des prêtres.

5) Tab. Noeld. p. 268.

6) Voir Hoffmann p. 95.

7) Hoffmann p. 98.

le secourir en lui donnant argent, maison, terre, esclaves et tout ce qu'il lui faut pour vivre selon son état.¹⁾

L'ancien esprit d'indépendance n'était pourtant pas éteint, et de nouveau la noblesse fut menaçante pour la couronne. Cette fois, c'était du nouveau système militaire créé par Khusrau I que venait le danger. Les rois qui se succédaient après la mort de Khusrau I abandonnaient, à leur détriment, l'ancienne coutume de prendre part personnellement aux guerres. Il en résultait, que les troupes se sentaient attachées par des liens plus solides à leurs généraux, surtout si ceux-ci les conduisaient à des victoires, qu'au roi éloigné et invisible; et comme, après la réforme de Khusrau I, les armées permanentes étaient devenues très nombreuses, un spâhbedh ou un général muni d'un commandement extraordinaire tombait facilement dans la tentation d'allumer une guerre civile pour usurper la couronne. Il y a une différence marquée entre deux types comme le seigneur féodal Sôkhrâ qui, à la fin du 5^e siècle, était plus puissant que le roi, et le général Bahrâm Çôbîn qui, un siècle après, réussit à s'emparer, pour quelques mois, du trône, au moyen de ses troupes bien choisies et bien disciplinées. Quand Khusrau II se révolta contre son père, il se fit reconnaître roi en Âzerbeïdjân par les spâhbedhs et les marzbâns (c.-à-d. les généraux en chef des quatre parties de l'Empire et leurs lieutenants²⁾). Pendant les guerres incessantes du temps de Khusrau II, les armées devenaient encore mieux formées et plus aguerries, les généraux eurent plus de confiance en eux, et l'évolution tendait de plus en plus vers une domination militaire, où chaque spâhbedh considérait le quart de royaume soumis à son commandement militaire à peu près comme un fief héréditaire à l'ancienne manière, surtout après que la famille royale était tombée, depuis la mort de Khusrau II, dans la plus complète décadence. Le général Šahrbarâz répète l'essai de Bahrâm Çôbîn, avec un succès aussi peu durable, il est vrai. Cependant la domination de femmes et les intrigues de palais achèvent de perdre la famille royale et l'Empire avec elle. Le spâhbedh d'Âzerbeïdjân, Farrukh-Hormizd, forme le dessin de parvenir au trône en se mariant avec la reine Âzarmîdokht. Il est alors l'homme le plus puissant de l'Empire, et la reine, n'osant pas refuser sans façon sa demande, l'attire dans une embuscade et le fait tuer. Le fils de Farrukh-Hormizd, Rustam, dirige l'armée de son père vers Ctésiphon, prend la ville et tue la reine, et c'est lui, probablement, qui a contribué le plus à élever Yazdegerd III au trône³⁾. Enfin, vers ce temps-là, les gouverneurs militaires de petits districts limitrophes, surtout à l'extrême nord et à l'est de l'Iran, se sont érigés en souverains plus ou moins indépendants⁴⁾. La domination des généraux est la dernière phase de l'évolution

¹⁾ Firdousi ed. Mohl V p. 366 vers 412 sqq. Ce que Firdousi représente comme les institutions et les coutumes sous Ardešîr I est en effet celles de l'époque des Khusrau, faussement attribuées au fondateur de l'Empire.

²⁾ Voir ci-dessus p. 37 et 42.

³⁾ Il est bien significatif que les deux spâhbedhs, Farrukh-Hormizd et Rustam, sont appelés, par les auteurs arméniens, „princes“ (*iškhan*) de l'Âzerbeïdjân.

⁴⁾ Voir ci-dessus p. 22.

politique de la période sassanide, mais le nouveau féodalisme militaire n'eut pas le temps de se consolider, car peu d'années après l'avènement d'Yazdegerd III, les Arabes mirent fin à l'Empire des Sassanides et à la Perse aristocratique de l'antiquité.

Dans le dernier siècle de l'époque, l'ancienne nomenclature des classes sociales et des charges est en plein désordre. Des quatre classes nobles du temps de Šâpûr I, deux seules, généralement, sont nommées: „les grands et les nobles“ (c.-à-d. *wazurgân* et *vispuhrân*¹⁾). Il est possible que les chevaliers soient comptés parmi ces derniers. Les gouverneurs de province (les *pâdhghôspâns* et les *marzbâns*) sont devenus des subalternes des *spâhbedhs*, et à la fin le mot *pâdhghôspân* ne signifie plus le gouverneur général d'un quart du royaume, mais ce titre est appliqué à quelques *marzbâns*, comme celui d'Ispahân²⁾). Comme nous l'avons dit, ce sont les *spâhbedhs* qui profitent du nouvel état de choses. A l'arrivée des Arabes, le *spâhbedh* du Khorassan est déjà devenu prince héréditaire du Tabaristân. D'autres titres de fonctionnaires de diverses espèces, mondains et ecclésiastiques, ont également abouti à désigner des princes territoriaux d'une autorité plus ou moins étendue: un *hêrbedh* gouverne en Pârs³⁾, un „supérieur des mages“ (*masmôgh*) en Demavend⁴⁾. Certaines désignations de fonctionnaires sont devenues des noms collectifs pour des classes particulières de nobles dans des régions limitées: le mot *šahrîgh*, par exemple, qui voulait dire originairement, „chef de canton“, a été attaché tout particulièrement aux petits seigneurs terriens de la région de Mossoul, où des villages entiers sont habités par des *šahrîghs* appartenant à une certaine secte chrétienne.

Sur d'autres points encore, la décomposition est évidente. L'influence du clergé zarathoustrien sur les affaires de l'Empire est tellement déchue vers la fin de l'époque sassanide, qu'il souffre que la famille chrétienne d'Yazdîn occupe les plus hauts postes dans l'administration des finances⁵⁾; et malgré l'indignation de la vieille noblesse nationale, Khusrau II peut faire ministre des finances le roturier Khurdâdhîn et charger le „barbare Farrukhzâdh“ de la perception des impôts⁶⁾.

¹⁾ Comp. p. 78 n. 2.

²⁾ Nœld. p. 445 et 446.

³⁾ Justi, Grundr. d. Iran. Philol. II p. 487.

⁴⁾ Bîrûnî: Chronologie, ed. Sachau p. 101.

⁵⁾ Nœld. p. 383 n. 3. — Des chrétiens avaient été employés, auparavant, dans différentes branches de l'administration, mais seulement dans des postes moins importants, souvent par exemple comme des *karughbedhs* ou chefs des travailleurs royaux (Tab. Nœld. p. 240 et 502; Labourt, p. 67).

⁶⁾ Tab. Nœld. p. 352 et 356. — Cet étranger a pris, en tout cas, un nom iranien.

CHAPITRE V

Le Roi et la Cour.

La majesté imposante qui entourait la royauté comme institution trouvait une expression analogue dans les titres dont le roi se décorait. Dans l'inscription d'Hâjîbâd, Šâpûr I s'appelle „l'adorateur de Mazda, le divin, Šâpûr, Roi des Rois de l'Iran et du Non-Iran, descendant des dieux“. Dans une lettre à l'empereur Constance, il s'attribue les titres pompeux de „Roi des Rois, compagnon des étoiles, frère du soleil et de la lune“¹⁾. En s'adressant aux autorités arméniennes, le grand roi se qualifie souvent de „Roi des Rois, le plus glorieux des adorateurs d'Ahura Mazda, élevé aussi haut que le soleil“ etc.²⁾ Khusrau I se glorifie d'être „le divin, le bon, celui qui donne la paix à la patrie, le vénérable, Khusrau, Roi des Rois, le fortuné, le pieux, le bienfaisant, celui à qui les dieux ont donné un grand bonheur et une grande domination, le géant des géants, formé à l'image des dieux“³⁾, et Khusrau II s'appelle même „un homme immortel parmi les dieux et un dieu très illustre parmi les hommes, le possesseur d'une renommée sublime, celui qui se lève avec le soleil et donne à la nuit ses yeux“⁴⁾.

L'aspect du souverain devait correspondre à ces titres glorieux. D'abord, il devait être exempt de tout vice de déformation. Aussi les rois faisaient-ils parfois aveugler ou autrement estropier les membres de leur famille dont la rivalité était à craindre, pour les rendre incapables d'occuper le trône. Il n'était pas convenable que le roi gagnât de l'argent par l'agriculture ou le commerce, et, à son avènement, il devait s'engager à gouverner avec justice, à ne pas avoir de fermes à lui, à ne pas exercer le commerce⁵⁾ et à ne pas avoir d'esclaves à son service, „parce qu'ils ne donnent jamais des conseils qui soient bons et utiles“. C'est le revenu de l'Etat seul qui enrichit le souverain et augmente ses moyens⁶⁾. Une magnificence somptueuse en habillement et en équipement, une suite nombreuse

¹⁾ Ammien Marc. XVII, 5, 3.

²⁾ Patkanian, J. A. 1866 I p. 116.

³⁾ Lettre de Khusrau à Justinien, communiqué par Ménandre (Corp. scr. hist. Byz., pars I, p. 353).

⁴⁾ Théophylacte IV, 8. — Il faut remarquer qu'en s'appelant dieux, les rois sassanides se servent toujours du mot *bagh* et non pas du mot *yazdân*, dont l'emploi est restreint à Ahura Mazda et à son cercle de dieux proprement dits (Noëld. p. 452 n. 4).

⁵⁾ Ibn Khaldûn, à qui nous devons cette notice, explique la chose de cette manière, que l'occupation de l'agriculture de la part du roi pourrait nuire aux intérêts des voisins, et qu'en exerçant le commerce il ferait augmenter les prix des marchandises; mais c'est plutôt une question de convenance.

⁶⁾ Ibn Khaldûn, Not. et Extr. XVII p. 86, XX p. 98.

et une cour brillante servaient à rehausser la splendeur de la majesté et à éblouir les spectateurs. A la guerre, Šâpûr II, „dépassant les autres par sa taille, allait à cheval à la tête de toute l'armée; il portait en guise de diadème la figure d'une tête de bélier en or, garnie de pierres précieuses¹⁾, et la suite nombreuse de divers dignitaires prêtait à son apparition encore plus de splendeur“²⁾. Théophylacte nous donne la description d'Ormizd IV, assis sur son trône royal, portant un habillement précieux: „La tiare était en or et ornée de pierres, répandant une splendeur éblouissante par les escarboucles incrustées et cadrée d'une rangée de perles qui brillaient sur la coiffure en mêlant leurs rayons ondulants à la belle splendeur des émeraudes, de sorte que l'œil regardant était quasi pétrifié dans un étonnement insatiable. Il portait un pantalon chamarré d'or, tissé à la main et de haute valeur, et en général son habillement faisait preuve d'autant de faste que le penchant pour l'ostentation le voulait“³⁾. Selon Jean Chrysostôme le roi de Perse portait une barbe dorée et avait l'air „d'un animal merveilleux“⁴⁾.

D'ailleurs, les rois sassanides se montrent à nos yeux, encore aujourd'hui, dans toute leur pompe, sur les monnaies et les bas-reliefs qu'ils ont laissés. Nous possédons des monnaies de tous les rois sassanides, et nous en apprenons que chaque roi s'est composé une couronne différant dans sa forme de celle de son prédécesseur. Ardešîr I a fait frapper de belles pièces d'après les modèles arsacides, où le roi est représenté, portant la barbe longue et, à la tête, la tiare à perles arsacide (fig. 1). Sur ses monnaies plus récentes, la tiare a été munie d'un sommet en forme de ballon, peut-être le symbole du globe terrestre ou du globe céleste, ou bien ce n'est plus une tiare, mais une espèce de bonnet qui porte cet ornement singulier (fig. 2). Aux deux côtés se trouve l'inscription pehlie. Au revers on voit le pyrée, qui ne manque jamais aux monnaies sassanides (fig. 3)⁵⁾. Šâpûr I porte une couronne dentée d'une forme particulière, ornée du ballon, et on voit distinctement que ce dernier a été garni de pierres précieuses ou de perles (fig. 4). Le type de monnaie créé par Šâpûr I se maintient pendant les règnes suivants, seulement la couronne change: tantôt elle porte des dents hautes et aigues (fig. 5), tantôt elle a la forme d'un bonnet rond enfermé dans un diadème bas et denté, tantôt ce bonnet est orné de rameaux à feuilles, qui ont été, probablement, exécutés en or (fig. 8), tantôt le bonnet représente un aigle, la tête en avant et les ailes déployées (fig. 10) etc.; mais toujours la couronne est surmontée du ballon, qui décroît pourtant un peu pour chaque roi. Šâpûr II seul porte, sur une pièce d'un type rare, une tiare ornée de trois rangs de grandes perles sans le ballon. Autrement la coutume se répand

¹⁾ Un tel diadème est représenté sur quelques monnaies sassanides et apparaît parfois dans les bas-reliefs de l'époque (voir Flandin et Coste pl. 43).

²⁾ Ammien Marc. XIX, 1, 3.

³⁾ Théophylacte IV, 3.

⁴⁾ Voir Næld. p. 453.

⁵⁾ Le pyrée figurait déjà sur les monnaies frappées par les roitelets du Pârs depuis le premier temps des Séleucides jusqu'à la sujétion du Pârs au roi parthe Mithridate I; dans la période suivante le pyrée était remplacé par un simple brasier (voir Justi, Grundr. d. Iran. Philol. II, p. 487).

d'employer des nœuds dont les rubans se voient entre la couronne et le ballon qui y repose. Chez Bahrâm V et Yazdegerd II (fig. 14 et 15), le ballon, qui est devenu sphérique, est élevé, au moyen d'une perchette, un peu au-dessus de la couronne; évidemment, il a été regardé, à ce temps, comme le symbole du soleil. Un croissant y est ajouté, dont les bouts embrassent la moitié inférieure du globe. A quelques-unes des monnaies de Pêrôz, deux ailes s'ajoutent encore à l'échafaudage, placées au-dessous du croissant, des deux côtés de la perchette (fig. 16).

Bahrâm IV avait commencé à placer un croissant au devant de la couronne, et depuis le temps de Pêrôz, cette innovation est souvent imitée. Khusrau I maintient le croissant au devant de la couronne en y ajoutant une étoile (fig. 17). Après Kawâdh, le globe qui forme le sommet de la coiffure devient tellement exigü, qu'il est presque entièrement enveloppé par les bouts du croissant de dessous (fig. 17—21). Khusrau II reprend la couronne ailée de Pêrôz, mais ici le globe provenant du ballon d'Ardešîr I s'est transformé en étoile (fig. 22). Les derniers rois portent la couronne de Khusrau II avec quelques changements insignifiants (fig. 24).

Au revers des monnaies à côté du pyrée on voit généralement deux prêtres (fig. 6, 9, 12). Sur quelques monnaies de Bahrâm II, il paraît que les deux figures aux côtés du pyrée représentent le roi et la reine avec leurs coiffures particulières, le roi à gauche, la reine à droite. Depuis le temps de Pêrôz, on trouve toujours à gauche du pyrée une étoile, à droite un croissant (fig. 18 et 23). En outre le croissant ou la combinaison d'étoile et de croissant est placé, depuis Kawâdh, trois fois à l'avant: en bas, à gauche et à droite de l'effigie du roi et quatre fois au revers.

D'autres signes qui apparaissent par occasion sur les monnaies sont  et , dans lesquels le numismatiste danois L. Chr. Müller a reconnu les symboles respectifs de la divinité et de la royauté, et  et  qui sont, selon le même savant, deux formes d'un instrument de culte appelé le *mâhrû*, qui est encore aujourd'hui en usage chez les parsis¹⁾. D'après le *Mujmil-et-tawârikh*, Šâpûr I et II et Bahrâm II, III et IV ont porté deux ou trois anneaux d'or autour de leurs couronnes ou autres coiffures, et les monnaies des rois nommés montrent que la notice est correcte²⁾.

En 303 ap. l'H. (915—16 ap. J.-C.), Mas'ûdi a vu, à Istakhr, chez un des nobles³⁾ de Pârs, „un gros livre contenant la plupart des sciences des Perses avec l'histoire, les édifices et les règnes de leurs rois“, et qui renfermait, en outre, les images des rois des Perses de la race des Sassanides. „De chacun d'eux on faisait le portrait, le jour de sa mort, — qu'il mourut jeune ou vieux —, et on y représentait son habillement et sa couronne, la façon dont il portait sa barbe, et l'expression de sa figure“, puis l'image était déposé dans le trésor, „afin que l'aspect du mort ne fût pas caché à la postérité.“ Si le roi était représenté en guerrier, il était debout, et s'il était représenté s'occupant des affaires d'Etat, il était assis; et

¹⁾ Videnskaberne Selskabs Skrifter 5^e série t. 3 p. 163.

²⁾ Müller, *ibid.* p. 157.

³⁾ Ahlu'l-buyûtât = vispuhrân.



1. Ardešîr I (226—241)
Type arsacide



2. Ardešîr I
Type plus récent



3. (Revers)



4. Šâpûr I (241—272)



5. Bahrâm I (273—276)



6. (Revers)



7. Bahrâm II (276—293)
avec sa reine
et le prince héritier



8. Narsê (293—302)



9. (Revers)



10. Hormizd II (302—309)



11. Šâpûr II (309—379)



12. (Revers)

SASSANIDES

et Médailles à Copenhague)



13. Bahrâm IV (388—399)



14. Bahrâm V (420—438)



15. Yazdegerd II (438—457)



16. Pêrôz (457—484)



17. Kawâdh (488—496,
498—531)



18. (Revers)



19. Ĵamasp (496—498)



20. Khusrau I (531—578)



21. Hormizd IV (579—590)



22. Khusrau II (590—628)



23. (Revers)



24. Yazdegerd III (632-651)



11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

chaque roi se montrait entouré de grands et de petits et de telle manière que les grands et mémorables événements de son règne fussent exprimés par l'image. Mas'ûdî ajoute que ce livre était une copie de celui qui fut trouvé dans le trésor des rois de Perse au milieu du mois de Jumâdi II 113 (781 ap. J.-C.). Il avait été traduit du pehlvi en arabe par Hišâm b. 'Abd-el melik b. Merwân, et les images avaient été peintes avec des couleurs d'une espèce merveilleuse „qui n'ont pas d'égal en nos jours, avec de l'or et de l'argent fondu et de la poudre de cuivre saupoudrée(?), et la feuille elle-même était d'une couleur bleuâtre, merveilleuse dans sa coloration, et préparée d'une manière si belle et si excellente que je ne sais pas, si c'était du papier ou de la peau“¹⁾. Ĥamza a utilisé ce livre pour insérer dans sa chronique la description des images de tous les rois sassanides. Probablement, les images en question n'ont pas été authentiques depuis la première jusqu'à la dernière; on peut supposer que la coutume de faire le portrait des rois au jour de leur mort et de déposer l'image dans le trésor est née à quelque époque indéterminable de la période sassanide et qu'on a complété plus tard la collection en faisant des portraits de pure fantaisie des rois antérieurs. Mais il n'y a pas de raison, au moins, pour douter de l'authenticité des portraits des derniers Sassanides: l'habillement, l'équipement entier et les positions des individus sont tellement différents de tout ce qu'on connaissait aux temps islamiques et, d'autre part, tellement conformes aux représentations des bas-reliefs sassanides, que l'idée d'une supercherie post-sassanide doit être excluse. Je cite comme exemple la description que donne Ĥamza de Khusrau I²⁾: „portant une robe blanche, brodée (ou peinte) de diverses couleurs, et un pantalon bleu de ciel, il se tient assis sur son trône, appuyé sur son épée.“ Et Yazdegerd III, le dernier roi de la dynastie, „apparaît en robe verte à dessins peints en couleurs, en pantalon bleu de ciel, en couronne rouge et en bottines de la même couleur; tenant à la main une lance, il se tient appuyé sur son épée.“³⁾.

Le symbole mentionné de la royauté:  n'est qu'une amplification du signe , qu'on peut voir sur des monnaies achéménides et arsacides, et qui se retrouve sous les Sassanides. Aux bas-reliefs du temps d'Ardešîr I et de Šâpûr I on trouve les signes nommés et quelques autres:



marqués sur les bonnets hauts de quelques-uns des hommes qui entourent le roi. Je suppose que de cette façon ils ont été employés comme une espèce de marque d'uniformisation pour les officiers des différentes divisions de la garde du corps.

Les bas-reliefs sont souvent des représentations de groupes, où l'on voit le roi entouré de sa garde du corps, de soldats, de prisonniers ou de sujets apportant leur tribut. Son maintien est raide et majestueux. Il porte la couronne ou le

¹⁾ Kitâb et-tanbih, Bibl. geogr. Arab. VIII p. 106.

²⁾ Ĥamza ed. Gottwald p. 57, trad. lat. p. 42.

³⁾ Ibid. p. 62, trad. p. 42.

diadème aux rubans flottants, un collier, un habit de dessus garni de plusieurs rangs de perles ou de pierres précieuses, aux manches étroites et ornées de perles, un pantalon ample qui lui descend jusqu'aux pieds et qui est serré en plis au bas de la jambe, des souliers à nœuds, souples et sans talons. Généralement, sa main gauche repose sur la poignée de l'épée, qui est droite et pend au devant, entre les jambes, dans un fourreau garni de pierres ainsi que la poignée. Son accoutrement a dû être assez peu commode. Un roi — c'est probablement, à juger par la forme de la couronne, Pêrôz — est représenté¹⁾ revêtu d'un habit de dessus descendant jusqu'au milieu du mollet et dont le dessin , probablement une variation du symbole royale, est peint sur l'étoffe ou tissé dedans en rangs symétriques, tout comme la fleur de lys dans la robe des anciens rois de France²⁾. Le roi porte, communément, la moustache élégamment tournée et la barbe taillé en pointe, et les cheveux, gracieusement frisés, ondulent sur les épaules.

Par notre connaissance des différentes formes de couronnes, nous sommes à même de déterminer, pour beaucoup des bas-reliefs sassanides, de quel roi ils proviennent. Du temps d'Ardešîr I il existe entre autres un bas-relief³⁾ représentant le roi qui reçoit du dieu Ahura Mazda un anneau aux rubans flottants, symbole de la royauté. Tous les deux sont à cheval, le dieu tenant à la main gauche un sceptre, le roi ayant levé la main gauche à la hauteur de son visage en tendant l'index en avant vers Ahura Mazda, geste qui indique, sans doute, la soumission et la révérence; d'autres bas-reliefs nous montrent les gens de l'entourage du roi dans la même position vis-à-vis du souverain, seulement, le geste en question est exécuté, en général, de la main droite⁴⁾. Le cheval d'Ardešîr, qui porte au poitrail une inscription grecque⁵⁾ et, au-dessus de celle-ci, un ornement de trois grands médaillons à têtes de lion, foule aux pieds le cadavre d'Artaban, le roi des Parthes vaincu, tandis qu'Anro Mainyuš ou quelque autre démon est étendu sous les pieds du cheval d'Ahura Mazda. La même scène est représentée sur d'autres bas-reliefs,

¹⁾ Flandin et Coste pl. 9.

²⁾ Dans ses Prolégomènes, Ibn Khaldûn mentionne la coutume de tisser dans l'étoffe des vêtements de soie ou de brocart, destinés à l'usage des souverains, en fils d'or ou en fils d'une couleur différente de celle de l'étoffe, les noms des princes ou certains signes qu'ils ont adoptés. De tels habits sont aussi donnés aux personnes que le roi veut honorer, avec l'autorisation de les porter. Avant l'islamisme, ajoute Ibn Khaldûn, les rois de Perse faisaient mettre dans l'étoffe de leurs vêtements soit les portraits et les figures des souverains de ce pays, soit certaines figures et images appropriées à cet usage. (Not. et Extr. XVII p. 57—58, XX p. 66—67.)

³⁾ Flandin et Coste p. 182.

⁴⁾ Chose curieuse et très caractéristique pour le conservatisme oriental en matière d'étiquette et d'usages adhérent à la religion: cette position cérémonielle du bras qui est représentée sur les monuments perses d'il y a plus de mille cinq cents ans, nous pouvons l'observer de nos jours encore dans la vie religieuse des Parsis. Voir la représentation photographique d'une cérémonie de noces dans „The History of the Parsis“ de Karaka (t. II, p. 180), où les deux dastûrs qui accomplissent la cérémonie tiennent l'index de la main droite tendu en avant à la hauteur du visage, probablement pendant la récitation des passages de l'Avesta cités dans le texte.

⁵⁾ Les exemples de l'emploi de la langue grecque dans les inscriptions sassanides sont rares. Le nouvel Empire s'est défait bientôt du philhellénisme parthe.

où le roi et le dieu sont à pied; à l'un d'eux, Mithra se tient, un nimbe à rayons autour de la tête, de l'autre côté du roi.

Plusieurs bas-reliefs de Šâpûr I mettent en scène le triomphe de celui-ci sur l'empereur Valérien, un événement qui, évidemment, a fait beaucoup d'impression en Perse. D'autres représentations nous montrent des scènes de combat, où quelque roi sassanide poursuit ou désarçonne à coups de lance un adversaire couronné¹⁾. A un de ces bas-reliefs²⁾, le roi est bardé de fer et orné d'un diadème qui aboutit dans un tête de bélier comme celui mentionné par Ammien, et son harnachement et son carquois sont décorés du signe royal  en plusieurs rangs.

Comme nous l'avons dit, un bas-relief semble être dû à Pêrôz³⁾. On y voit le roi recevant l'anneau royal aux rubans flottants, des mains d'un individu qui est probablement le lieutenant d'Ahura Mazda sur la terre: le môbedhân môbedh. Ce personnage porte une espèce de diadème garni d'un rang de perles et, au sommet, d'un globe parsemé de perles ressemblant à celui qui orne la couronne du roi, puis une ample robe galonnée de perles et décorée, à intervalles, d'un ornement qui semble fait de trois perles juxtaposées. De l'autre côté du roi, la reine se tient, couronnée également d'un diadème à globe garni de perles, et revêtu d'un habit galonné au-dessus de la robe riche en plis. Elle tient à la main droite l'anneau royal aux rubans, à la gauche une chose mystérieuse qui ressemble à une cruche. Tandis que chaque tour de la ceinture triple du roi consiste en quatre rangs de perles, les gallons de la reine ont trois rangs et ceux du grand prêtre pré-somptif n'ont que deux rangs.

De nombreux courtisans distingués et attitrés entouraient le souverain: le *darighbedh* ou chef de la cour, les intendants des palais, les sommeliers, les échantons (*maibedh*⁴⁾) et les „gustateurs“ (*padhaškhwar*⁵⁾), le premier chef de cuisine (*khwânsâlâr*⁶⁾), les chambellans (*senekapan* ou *senekapel* selon les historiens arméniens⁷⁾), le chef des fauconniers (*šâhbân*⁸⁾), le grand écuyer (*akhtarbedh* ou *akhwarsâlâr*, *stôrbân*⁹⁾), puis des pages et des „gardiens de la porte“ (*derbân*¹⁰⁾) etc. Une garde du corps nombreuse (*puštighbân*¹¹⁾) devait défendre le roi et lui servir de garde d'honneur; son chef, le *puštighbânsâlâr*, était un des hommes les plus

¹⁾ Flandin et Coste pl. 43 et 183.

²⁾ Pl. 43. ³⁾ Pl. 9: Dieulafoi (V, p. 121) l'attribue à Khusrau II.

⁴⁾ Patkanian JA. 1866 I p. 115.

⁵⁾ Hoffmann p. 95.

⁶⁾ Ardesir III, qui monta au trône à l'âge de sept ans, fut élevé par le premier chef de cuisine Meh-Âdhur-Gušnasp (voir Tab. Nœld. p. 386).

⁷⁾ Patkanian JA. 1866 I p. 115. ⁸⁾ Ibid.

⁹⁾ Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 93; Kârnâmagh, BB. IV p. 43.

¹⁰⁾ Hübschmann I p. 137.

¹¹⁾ Hübschmann I p. 255.

accrédités à la cour¹⁾. Par *hamaharz* il faut comprendre, probablement, des officiers du corps des *puštighbâns* ou de quelque autre corps de garde²⁾. Dans les derniers temps de l'époque, ces corps étaient composés par des nobles³⁾. Quand le roi montait à cheval, la garde du corps se disposait sur deux rangs, chaque homme portant la cuirasse, le casque, le bouclier et l'épée et ayant la lance à la main, et à mesure que le roi passait, chaque soldat étendait son bouclier vers le bord de la selle royale en courbant la tête de sorte qu'il touchait le bouclier de son front⁴⁾. Telle était l'étiquette au moins vers la fin de l'époque sassanide. De la période antérieure, nous avons dans les bas-reliefs d'Ardešîr I, de Šâpûr I et d'autres rois plusieurs représentations des gardes du corps. Il semble qu'alors les simples soldats n'aient pas été des nobles: nous trouvons souvent un type de soldats des gardes du corps qui ont la nuque rasée, et nous savons que les nobles mettaient leur gloire à leurs boucles frisées (*gés*). Sur le bas-relief pl. 53 de l'œuvre de Flandin et Coste, que nous reproduisons ici, on voit à gauche du roi Šâpûr I quatre rangs de chevaliers, dont les deux rangs supérieurs se tiennent dans la pose respectueuse, l'index de la main droite tendu en avant. La plupart appartiennent au type rasé, seulement les cinq premiers chevaliers du troisième rang, ceux qui sont les plus proches du roi, ont des boucles frisées; ce sont probablement des officiers nobles. A droite du roi on voit des gens qui apportent des présents ou un tribut en nature: au-dessus deux rangs de personnes aux cheveux demi-longs, vêtus de blouses qui leur descendent jusqu'aux genoux et en culottes descendant jusqu'aux chevilles; ils portent des cruches, des coupes etc. et amènent deux panthères enchaînées; je suppose qu'ils arrivent de l'est de l'Iran. Au-dessous d'eux vient un rang de gens qui présentent des vêtements, un cheval et un éléphant. Le premier de ce rang se tient agenouillé, les bras tendus vers le monarque. Le dernier rang consiste en quelques hommes qui, pieds nus, apportent des vases etc., et en quelques autres qui traînent un char de triomphe ou de guerre. Un ange, symbole de la majesté, qui plane dans les airs devant le roi, semble être, au point de vue artistique, un rejeton de la figure de Nicé des monuments arsacides⁵⁾. La marque distinctive des différents corps de garde semble être la forme de la coiffure. Le casque haut et arrondi (Flandin et Coste pl. 44, 49 etc.⁶⁾) est le plus commun:

¹⁾ Dans le *Kárnâmagh*, le *puštighbânsâlâr* est nommé, comme un des intimes du roi, avec le *môbedhân môbedh*, l'*Êrân-spâhbedh*, le *dabîrân mehišt* et l'instructeur des chevaliers (BB. IV, p. 62).

²⁾ En tout cas, *hamaharz* est quelque chose de très distingué: Antigone est appelé par les Arméniens le *hamaharz* d'Alexandre le Grand (Hübschmann I p. 177).

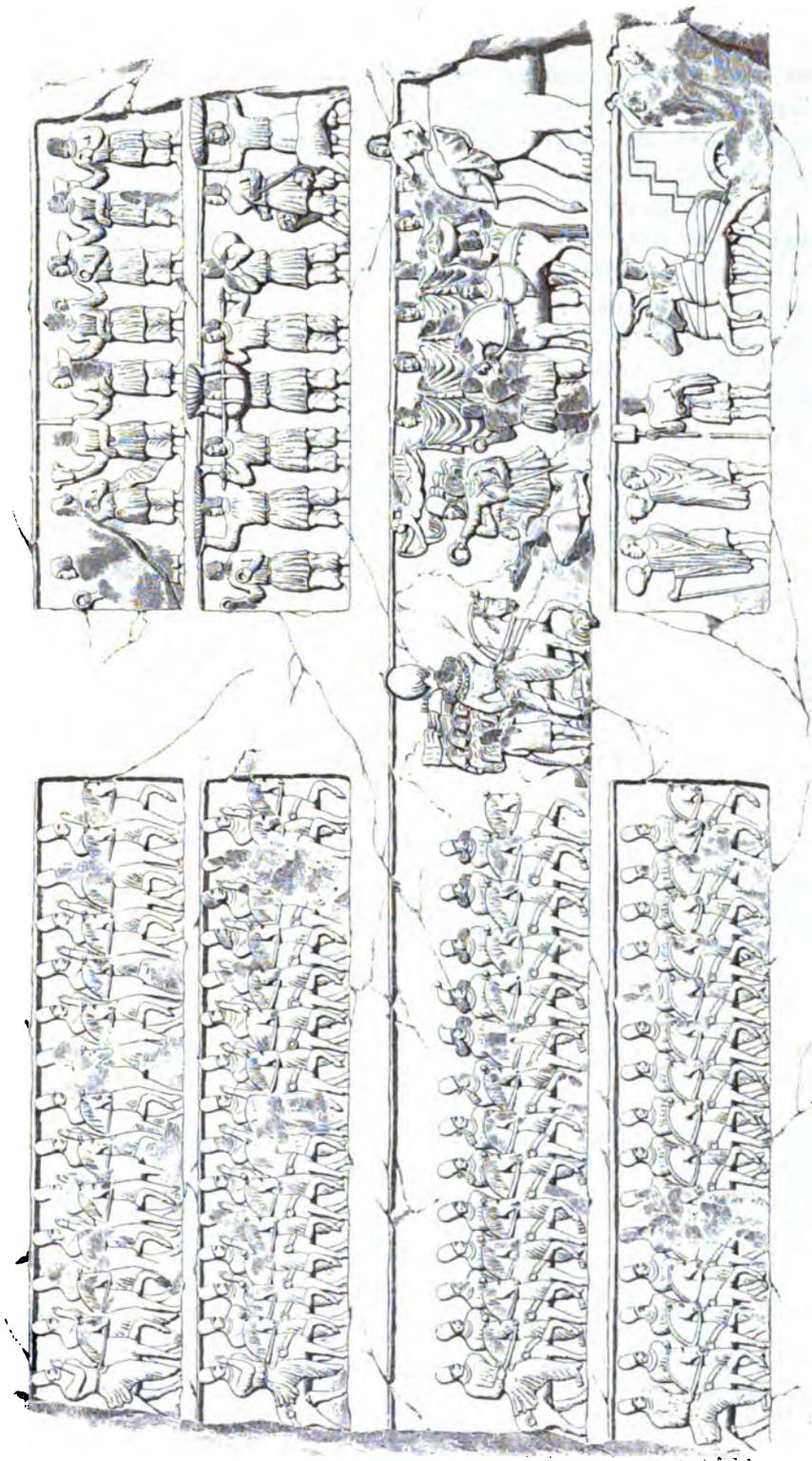
³⁾ Même les simples soldats des gardes du corps étaient nobles (voir *Tab. Nœld.* p. 391).

⁴⁾ *Tab. Nœld.* p. 389.

⁵⁾ La couronne de fleurs que la Nicé parthe tend vers le roi est remplacée ici par le ruban flottant qui, avec ou sans anneau, est un des insignes royaux. L'ange se retrouve dans Flandin et Coste pl. 49.

⁶⁾ Un tel casque, mais muni de rubans à la nuque, se voit sur la tête du roi parthe Artaban V que foule aux pieds le cheval d'Ardešîr (pl. 33). La personne qui, pl. 182, évente le roi d'un éventail de plumes(?) porte une coiffure semblable, un peu élargie au milieu et munie du symbole . Des trois

hommes qui, pl. 44, portent le casque haut, le premier y a le signe .



mais on en trouve dont le sommet est tourné en avant, et d'autres qui sont faits d'ailes d'oiseaux ou qui en sont ornés (pl. 49). Planche 50 montre des spécimens des différentes sortes de couvre-chefs, parmi lesquelles se trouve aussi un bonnet plat. Pl. 33 on voit quelques officiers uniformément habillés d'une robe flottante, agrafée sur la poitrine par une boucle double, et d'un pantalon plissé par derrière et serré autour des chevilles; tenant la main droite courbée devant la poitrine et appuyant la gauche sur l'épée, qui est attachée au côté gauche, ils semblent se balancer sur la pointe des pieds. Autrement, la position ordinaire pour des chevaliers et des gardes à pied est: la main gauche sur la poignée de l'épée et l'index de la droite tendu en avant de la manière que nous avons décrite¹⁾.

De toute ces représentations de la vie de cour il ressort, qu'une étiquette sévère et minutieuse a régné au palais du roi de Perse. On y tenait aussi un registre détaillé des rangs, le *gâhnâmagh*. Mas'ûdî mentionne²⁾ ce livre comme une rareté qui, généralement, ne se trouve en exemplaires complets que chez les môbedhs et les officiers les plus distingués du Pârs. 600 grades de rang y étaient énumérés³⁾. Les notices qui nous sont parvenues des institutions et des usages à la „Porte“ (*der*⁴⁾), s'accordent bien avec cela. Les grands dignitaires de l'Empire et les conseillers et intimes du roi avaient leurs places minutieusement fixées selon leur rang⁵⁾. Au premier temps de la dynastie, cet ordre a été, probablement, d'accord avec le classement que nous connaissons de l'inscription d'Hâjîâbâd, à savoir: 1. šathradhârân, 2. vispuhrân, 3. wazurgân, 4. âzâtân. Mais au cours du temps, divers changements y eurent lieu, et vers la fin de l'époque l'ordre, Mas'ûdî nous l'apprend, était le suivant⁶⁾: les hommes de cour étaient divisés en trois classes: 1. les

¹⁾ Pl. 44, 49, 50, 185. — La planche 50 nous montre en outre une rangée d'hommes à la tête nue, les bras croisés sur la poitrine.

²⁾ Kitâb-et-tanbîh, Bibl. geogr. Arab. VIII p. 103.

³⁾ Mas'ûdî ajoute que ce *gâhnâmagh* appartient à la catégorie des *âyinnâmaghs*. A un autre passage (Kitâb-et-tanbîh p. 106), le même auteur nomme le *khwadhâtnâmagh* (la source principale de Firdousî et de Tabarî pour l'ancienne histoire de la Perse) l'*âyinnâmagh*, le *gâhnâmagh* et le livre des portraits des rois sassanides comme les sources les plus importantes pour ceux qui veulent connaître l'histoire de Perse. D'ailleurs, *âyinnâmagh* est une désignation très vaste (*âyîn* correspond à peu près à ce que les Arabes appellent *adab*), et le temps des Sassanides a connu plusieurs *âyinnâmaghs*, contenant entre autres des propos et des avertissements des vieux rois, des prescriptions en matière de stratégie et de différentes sortes d'exercices nobles comme le tir à l'arc et le jeu de la paume, l'explication des diverses théories sur la manière de tirer des présages du vol des oiseaux etc. (voir V. Rosen: Mém. asiat. tirés du Bull. de l'Acad. imp. des sciences de St.-Petersb. VIII p. 775-77).

⁴⁾ Ainsi s'appelait la cour sassanide comme aujourd'hui celle des Ottomans. Comp. l'expression arménienne: *hazarapet dran Ariats*, „premier ministre de la Porte de l'Iran“ (Patkanian, JA. 1866 I p. 114). En persan, les mots *dergâh* („endroit de la Porte“) et *derkhâneh* (maison de la Porte“) signifient toujours la cour; *derbâr*: „cour“, „audience“, de là l'indo-anglais „Durbar“.

⁵⁾ Les princes arméniens avaient, comme les grands de la Perse, leurs places et leurs coussins distincts à la „Porte de Perse“ (Faust. de Byz., Langlois I p. 267, Patkanian, JA. 1866 I p. 113). Šâpûr II donna au Mamikon Vahan sa sœur Hormizddokht en mariage et „lui accorda le coussin et les honneurs dont ses ancêtres avaient joui.“ (Faust. de Byz., Langlois l. c.)

⁶⁾ Murûj-edh-dhahab, ed. Barbier de Meynard II, p. 153. Mas'ûdî attribue faussement cet ordre des rangs à Ardesîr I.

chevaliers¹⁾ et les princes qui se tenaient à dix coudées à droite du trône²⁾: à savoir les amis intimes du roi, et ses courtisans et récitateurs parmi les nobles et les savants³⁾; 2. les marzbâns, les rois tributaires qui vivaient à la cour du grand roi⁴⁾, et les spâhbedhs auxquels était confié à cette époque le gouvernement des provinces⁵⁾; il se tenaient à dix coudées de la première classe. Dix coudées plus loin encore se tenaient 3. les bouffons⁶⁾ et les familiers, amis du plaisirs et de la gaité; mais les gens d'une origine obscure et infime étaient exclus, ainsi que ceux qui avaient des infirmités physiques ou qui étaient souillés par des crimes contre nature, ou dont le père exerçait une profession vile (comme celles de tisserand, de chirurgien etc.⁷⁾).

Une vraie intimité n'existait pourtant pas, ou rarement, entre le souverain et son entourage. L'étiquette voulait que le roi se tint caché, ordinairement, inaccessible et invisible même au cercles les plus hauts de la cour. Entre le monarque et les courtisans il y avait un rideau qui le dérobaient à tous les regards et qui était suspendu, selon Mas'ûdî, à dix coudées du roi et à dix coudées de la première classe de l'Etat. La garde de ce rideau était confiée à un fils de chevalier qui avait le titre de *khurram-bâš*⁸⁾. Lorsque le roi recevait ses favoris dans l'intimité, le *khurram-bâš* ordonnait à quelqu'un de monter au faite du palais, d'élever la voix de façon à être entendu de toute l'assistance, et de crier: „Veillez sur votre langage, car vous êtes aujourd'hui en présence du roi“. Ce cérémoniel était observé toutes les fois qu'il y avait chez le roi une fête ou un concert. Les courtisans se rangeaient alors d'après leur grade, en observant le silence et sans faire le moindre

¹⁾ Voir ci-dessus p. 44.

²⁾ Plus correctement: à dix coudées du rideau qui séparait le trône des courtisans (voir ci-après).

³⁾ Selon l'indication, naturellement pas trop sûre dans les détails, du *Nihâyatu'l-irab*, la société dont s'entourait *Khusrau I* était composée du premier ministre *Buzurjmihr*, du *môbedhân môbedh* *Weh-Šâpûr*, du chef des secrétaires *Yazdegerd* et de 70 autres hommes sages (*Browne, JRAS. 1900 p. 232*). Si l'on peut se fier au récit de *Mas'ûdî*, dont j'ai donné ci-dessus une tradition plus littérale que celle de *M. Barbier de Meynard*, il semble qu'au temps des *Khusrau* le nom de chevalier n'ait pas seulement signifié l'état des cavaliers nobles, mais qu'il ait été donné comme une marque de rang aux grands favorisés par le roi (c.-à-d. les plus grands fonctionnaires d'Etat) et aux savants (c.-à-d. secrétaires nobles et clergé) que le monarque honorait de sa confiance particulière. Il est à supposer que les chefs des six grandes familles aient été comptés parmi les membres de cette classe.

⁴⁾ Ainsi les *šathradhârs* ont descendu dans la seconde classe!

⁵⁾ Que le *spâhbedh* en soit venu à être d'un rang inférieur à celui des autres grands officiers de l'Empire, c'est ce qui s'explique naturellement par le fait que la charge a été partagée: au lieu d'un seul *Êrân-spâhbedh*, fonctionnaire du gouvernement central, on a eu quatre *spâhbedhs* attachés à l'administration des provinces. L'évolution ultérieure devait montrer que la charge de *spâhbedh* avait gagné plus en puissance réelle qu'elle n'avait perdu en rang formel.

⁶⁾ Il serait peut-être plus correct de traduire: „maîtres de plaisir“; ils appartenaient, eux aussi, à la noblesse. *Tha'âlibî* raconte (*Hist. des Rois de Perse*, publ. et trad. par *Zotenberg p. 584*) que *Balâš* prit à son service de tels „bouffons“ pour „l'aider, par leurs plaisanteries, dans l'expédition des affaires“ et pour le mettre en bonne humeur; mais il ne leur permit pas de l'approcher dans trois endroits: les lieux de culte, les audiences publiques et les champs de bataille.

⁷⁾ Il est singulier que *Mas'ûdî* ne dit pas, qui se tenaient à gauche du roi.

⁸⁾ C.-à d. „sois content!“

geste. Puis, le khurram-bâš disait à l'un d'eux de chanter tel morceau, à l'autre, de jouer d'après tel mode de musique¹⁾.

Une des occupations du khurram-bâš a été, sans doute, celle d'annoncer les gens qui cherchaient l'audience. A ces occasions, il lève le rideau et annonce au roi, après la formule traditionnelle: *anôšagh buvédh* („sois immortel“), le nom et la demande de l'individu en question. Le roi ayant donné la permission, l'homme tire de sa manche un mouchoir de linge blanc et net qu'il attache sur sa bouche: c'est le *pandâm*, dont on se sert pour empêcher que la respiration humaine ne souille les choses sacrées, les éléments etc., dans ce cas la majesté royale. Cette précaution prise, l'individu entre, se jette à terre devant le souverain et reste dans cette position, jusqu'à ce que le roi lui ordonne de se lever, après quoi il le „salue respectueusement des mains“²⁾.

A quelques rares occasions, le roi se montrait en public; de telles occasions ont été, sans doute, les grandes fêtes de Nowrúz et de Mihrgân. Les auteurs arméniens racontent en outre que, quand on délibérait d'affaires d'Etat sérieuses, ou que l'on jugeait un des seigneurs perses ou arméniens, la délibération avait lieu publiquement, en présence du roi, des mages (c.-à-d. des môbedhs), des seigneurs et des corps de troupes attachés à la Porte, tandis que le peuple se tenait au dehors de l'enceinte³⁾. Il va sans dire que le rôle du peuple n'a été que celui d'admirer la pompe grandiose. Et combien peu les conseils des hommes distingués et des gens compétents valaient chez un roi doué d'une volonté ferme, c'est ce que prouve l'anecdote qu'on peut lire chez Tabari, sur le nouveau cadastre de Khusrau I et la réforme des impôts qui y était basée. Khusrau fit assembler son conseil, ordonna au secrétaire de l'impôt foncier de lire à haute voix les taux nouveau, après quoi il demanda deux fois, si personne n'avait rien à y objecter. Tous se turent. Quand le roi eut répété trois fois sa question, un homme se leva et demanda respectueusement, si le roi avait pensé imposer une taxe éternelle sur des choses périssables, ce qui, au cours des temps, devait amener de l'injustice dans l'imposition. Alors le roi s'écria: „Ô homme maudit et imprudent! à quelle classe de gens appartiens-tu?“ L'homme ayant répondu, qu'il était du nombre des scribes, le roi commanda: „Tuez-le à coup d'écritaires!“ après quoi tous les scribes le frappèrent de leurs écritaires, jusqu'à ce que mort s'en suivit. Puis tous ceux qui étaient présents dirent: „Ô roi, nous trouvons justes tous les impôts fonciers dont tu nous charges“⁴⁾.

Pour les étrangers, l'accès à la cour du roi n'était pas libre. Ils ne pouvaient

¹⁾ Barbier de Meynard II p. 158.

²⁾ Peut-être de la façon que nous montrent les bas-reliefs: en tendant en avant l'index. Le cérémoniel indiqué est décrit chez Tabari (Nœld. p. 366 sqq.) à une occasion particulière, à savoir lorsque l'envoyé du roi Šérôš se présente au roi détrôné Khusrau II pour lui apporter un message de son nouveau maître. Khusrau étant prisonnier, un chef de garde a pris la fonction du préposé au rideau, mais en outre, Khusrau est traité, évidemment, avec tout le cérémoniel dû à un souverain régnant (voir Nœld. l. c., n. 3).

³⁾ Patkanian, JA. 1866 I p. 112—13.

⁴⁾ Tab. Nœld. p. 242—43.

même pas se rendre directement à la capitale, mais devaient s'arrêter à une des cinq villes suivantes: à Hit ceux qui venaient de la Syrie, à el-'Odhaïb ceux qui venaient du Hidjâz, à Šarîfin ceux qui arrivaient du Pârs, à Holwân ceux qui venaient du pays des Turcs, à Bâb-el-abwâb enfin ceux qui venaient des pays des Khazares et des Alains. De là un rapport sur les arrivants était envoyé au roi, et ce n'était que quand il avait pris une décision à leur égard, qu'ils pouvaient continuer leur voyage¹⁾.

Un passage dans les actes des martyrs nous apprend, comment les fils de la noblesse entraient dans le service de cour. Le jeune homme noble Mihrâmgušnasp s'attire l'attention du roi Hormizd IV par ses connaissances dans la littérature perse et dans la théorie et la pratique de la religion persie. Ayant essayé son habileté à citer par cœur les livres saints, le roi lui donna une somme d'argent en disant que certainement il ferait fortune un jour. Comme la famille du garçon appartenait à la haute noblesse²⁾, et que lui-même avait une belle taille et un esprit éveillé, on le fit page au service de la table du roi et on l'honora du rang nommé *farrukhšâd* (? ou *padhaškhar*, „gustateur“³⁾). En outre, les fils de la haute noblesse recevaient en partie, comme sous les Achéménides, leur instruction à la cour avec les jeunes princes royaux, sous la direction de l'*andarzbedh-i-aspwâraghân* (l'instructeur des chevaliers⁴⁾).

On sait déjà quel rôle dominant les questions de rang et de titre ont joué dans la vie des perses au temps des Sassanides. Les titres, les dons d'honneur et les charges de cour ou d'Etat étaient les moyens les plus employés pour récompenser le mérite, et ils servaient aussi d'appât, s'il s'agissait par exemple de faire retourner au parsisme des Perses qui s'étaient convertis au christianisme⁵⁾. Quand le roi donnait à quelqu'un la tiare, cela impliquait le droit d'occuper une place à la table royale et de prendre part au conseil du roi⁶⁾. Parmi les plus hauts titres d'honneur étaient probablement les suivants: *Mehîst* („le plus grand“, à savoir: des serviteurs du roi⁷⁾), *Wahriz*⁸⁾ et *Hazâraft*⁹⁾. Des généraux étaient honorés parfois

1) Ibn Khordâdbeh: Kitâb-el-masâlik wa'l-mamâlik, Bibl. geogr. Arab. VI p. 173, trad. p. 134—35.

2) Le père était ôstândâr à Nisibe, voir p. 54.

3) Hoffmann p. 95.

4) Nœld. p. 443.

5) Hoffmann p. 54.

6) Ammien Marc. XVIII, 5, 6. Ici, c'est un étranger, un citoyen romain, qui reçoit la tiare en récompense de sa trahison envers les Romains. Les étrangers pouvaient donc être admis, déjà au temps de Šâpûr II, dans les classes les premières en rang.

7) Titre que Yazdegerd I donne à Mundhir, roi des Arabes (Tab. Nœld. p. 86—87). Le *Nihâyatu'l-irab* y substitue celui de *Mastarâ Mastarân*, c.-à-d. *Mastarê Mastarân*, „le plus grand parmi les plus grands“ (JRAS. 1900 p. 222).

8) Tel était p. ex. le titre du général qui conquît l'Yémen au nom de Khusrau I (voir Tab. Nœld. p. 223—24 et comp. Marquart: Êrânšahr I p. 126).

9) Ἀζαρέφθης, en arménien Hazarawukht, titre porté par Zarmihr et le spâhbedh Bistâm entre autres (Tab. Nœld. p. 76, Hübschmann: Armen. Gramm. I p. 174).

du titre d'*Hazármard*¹⁾. Une sorte particulière de noms d'honneur étaient ceux composés du nom du roi, dans le service duquel la personne en question s'était distingué. Très communes étaient les compositions avec *tahm* (c.-à-d. „fort“): *Tahm-Yazdegerd*, *Tahm-šápúr*, *Tahm-Khusrau*²⁾, *Tahm-Hormizd*³⁾. D'autres titres analogues sont: *Khusrau-šnúm* („Joie de Khusrau“⁴⁾), *Ĵávidhán-Khusrau* („Eternel-Khusrau“⁵⁾), *Gumand-šápúr*⁶⁾), *Ten-šápúr* („Corps de Šápúr“⁷⁾), *Rám-awzúdh-Yazdegerd* („Augmentation de joie de Yazdegerd“⁸⁾). Un titre honorifique particulier aux ecclésiastiques était *Hamakdén* („celui qui connaît toute la religion“⁹⁾).

La coutume royale de distinguer un homme en lui donnant une robe d'honneur, était très ancienne; plus tard, elle fut adoptée par les califes et entra par là dans la vie de cour de tout l'orient islamique. Un passage déjà cité d'Ibn Khaldún nous apprend que dans l'étoffe des robes d'honneur étaient généralement tissés des portraits de rois ou des dessins composés des signes qui symbolisent la dignité royale¹⁰⁾. Le général arménien Manuel reçoit de Šápúr II comme une distinction particulière un vêtement royal, une fourrure d'hermine et, pour coiffure, un ornement flottant en or et en argent pour attacher à l'aigle du casque, un bandeau pour ceindre son front, des ornements de poitrine tels qu'en portent les rois, une tente de pourpre avec un aigle, de grandes tapisseries bleu céleste pour tendre l'entrée de sa tente et des vases d'or pour sa table¹¹⁾. Un bandeau (c.-à-d. un diadème) tissé d'or et enrichi de perles était, selon Procope¹²⁾, la plus grande marque d'honneur après la dignité royale. Cet auteur ajoute que personne n'a le droit de porter un anneau d'or, une ceinture, une boucle etc., outre celui que le roi en a

¹⁾ C.-à-d. „mille hommes“, „doué de la force de mille hommes“; ainsi était surnommé Wahriz, le conquérant de l'Yémen; le même titre était donné, par Khusrau II, à un général grec que l'empereur Maurice avait envoyé à son secours (Tab. Næld. p. 284).

²⁾ Voir Næld. p. 443.

³⁾ Un marzbán de Ganják en Azerbeidjân (Hoffmann p. 64).

⁴⁾ Nom d'honneur de l'arménien Smbat Bagratuni (Patkanian, JA. 1866 I p. 195; Hübschmann: Arm. Gr. I p. 214). A la bataille de Qâdisiya se trouvait un officier perse dont le nom est donné par Tabarî (ed. Kosegarten III p. 62) comme: Khušda-Sûm el Hamadhâni; on y reconnaîtra sans difficulté un Khusrau-Š[n]ûm d'Hamadhân.

⁵⁾ Nom d'honneur de l'arménien Varaztirots (Patkanian, JA. 1866 I p. 196; Hübschmann: Arm. Gr. I p. 68).

⁶⁾ Faust. de Byz., Langlois I p. 263; signification incertaine.

⁷⁾ Elisée, Langlois II p. 190 etc. Lazare de Pharbe donne le même titre dans une forme plus ample: Wêh-Ten-Šápúr („Bon Corps de Šápúr“). — Šápúr-Warâz, d'autre part, est peut-être plutôt un nom propre. Ainsi s'appelaient un marzbán d'Azerbeidjân sous le roi Narsé (Faust. de Byz., Langlois I p. 229). Il n'est pourtant pas impossible, que ce marzbán ait reçu, dans sa jeunesse, le nom en question comme un nom honorifique par Šápúr I.

⁸⁾ Nom d'honneur donné au roi arabe Mundhir. Le *Nihdyatu'l-irab* (JRAS. 1900 p. 222) y substitue *Awzúdh-khurrahî*, ce qui est, sans doute, une altération d'un *Awzúdh-khurrant*-[*Yazdegerd*], synonyme de Rám-awzúdh-Yazdegerd.

⁹⁾ Voir ci-dessus p. 35.

¹⁰⁾ Voir ci-dessus p. 92.

¹¹⁾ Faust. de Byz., Langlois I p. 301.

¹²⁾ B.-P. I, 17.

honoré. Le grand môbedh qui porte une bonne nouvelle à Ardešîr Pâpakân est récompensé en ayant la bouche remplie de rubis, de pièces d'or, de perles royales et de joyaux¹⁾. Si, enfin, un homme avait rendu à l'Etat ou au roi un service qui méritait d'être immortalisé, son nom devenait mentionné dans les inscriptions des monuments royaux²⁾.

Nizâm-el-mulk raconte, que c'était la coutume que, toutes les fois que le roi exprimait, par le mot *zik*, son contentement d'une action faite ou d'un propos tenu en sa présence, le trésorier avait à verser à l'individu en question la somme de 1000 direms³⁾.

Même dans les punitions, on avait égard au rang d'un noble. Le roi arménien Arsace, que Šâpûr II attira à sa cour et y fit aveugler et tuer, était lié, dans sa prison, par des chaînes d'argent, „ce qui, chez les Perses, est censé être, pour des prisonniers distingués, une vaine consolation au milieu des tourments“⁴⁾. Cependant, un haut rang ne dispensait pas celui qui s'était attiré la disgrâce du monarque d'une peine corporelle, si cela plaisait à sa majesté. Ainsi le marzbân Šâpûr-Warâz reçut la bastonnade après avoir été dépouillé de ses habits d'honneur⁵⁾. D'autre part, Pêrôz Mihrân, qui avait été vaincu par Bélisaire en fut quitte par être dépouillé du diadème d'honneur que le roi lui avait donné⁶⁾. Après une défaite, Hormizd IV insulta son général Bahrâm Ćôbîn en lui envoyant un habit de femme⁷⁾.

Parmi les divertissements de la cour, le plus royal était la chasse, sport vraiment national. Tout comme au temps des Achéménides, le roi possédait des „paradis“, de grands parcs enclos où l'on entretenait, à cause de la chasse, des lions, des sangliers et des ours vivants⁸⁾. L'armée de l'empereur Héraclius trouva dans les jardins des châteaux abandonnés par Khusrau II, un grand nombre d'autruches, de gazelles, d'onagres, de paons, de faisans, et encore des lions et des tigres d'une grandeur extraordinaire⁹⁾. On faisait se rassembler les animaux au moyen de filets tendus. Nous avons deux bas-reliefs du temps des Sassanides, représentant des scènes de chasse. L'un nous montre une chasse au sanglier¹⁰⁾. Tout le terrain est entouré de filets. Le roi et ses compagnons de chasse parcourent en bateaux les

¹⁾ Kârnâmagh, B. B. IV p. 62—63.

²⁾ Procope: B. Goth. IV, 6. — On peut rappeler ici, que notre connaissance des inscriptions sassanides qui restent est très minime, faute d'éditions basées sur des reproductions exactes.

³⁾ Siâset-nâmeh, ed. Schefer p. 118, trad. p. 173—74. Les anecdotes citées pour illustrer cet usage étant tirés exclusivement de l'histoire sassanide, il est évident que le „tukhme-i-Sâmâniyân“ de la ligne 13 du texte persan est une faute, et qu'il faut lire „tukhme-i-Sâsâniyân“. Pour l'exclamation „zik!“ comp. Ja'qûbî: Hist. anteis. ed. Houtsma p. 192 l. 12.

⁴⁾ Ammien Marc. XXVII, 12, 3.

⁵⁾ Faust. de Byz., Langlois I p. 232.

⁶⁾ Procope: B. P. I, 17.

⁷⁾ Manière d'insulter qui n'était pas inconnue des Romains, voir Zosime III, 3.

⁸⁾ Ammien Marc. XXIV, 5, 2.

⁹⁾ Theophane (Corp. script. hist. Byz. p. 495).

¹⁰⁾ Flandin et Coste pl. 10.

canaux ou étangs du „paradis“, en habits ornés de rangs de perles ou de dessins tissés représentant des oiseaux, des rosettes etc., et tuent les sangliers à coups de flèches. D'autres bateaux sont remplis de femmes qui amusent la compagnie en jouant de la harpe. La proie est emportée à dos d'éléphants. L'autre bas-relief¹⁾ représente une chasse au cerf, également au moyen de filets tendus. Le roi est à cheval, ombragé sous un parasol porté par un esclave, et les joueuses de harpe sont placées sur une espèce d'estrade. Des éléphants et des chameaux emportent la proie.

Au dernier siècle de l'Empire sassanide, la splendeur légendaire de la cour des Khusrau se concentrait surtout dans le „château blanc“ que Khusrau I fit bâtir à Ctésiphon vers 550, et dont la salle d'audience (l'apâdana) dresse encore ses murs imposants au milieu du désert, malgré le vandalisme des califes 'abbâsides²⁾. Au milieu de la façade sans fenêtres, mais ornée de niches, dont les arcatures et les colonnes auront été revêtues, selon la tradition populaire, de plaques de cuivre doré ou argenté³⁾, s'ouvrait dans toute la profondeur de l'édifice l'énorme voûte elliptique qui formait la salle d'audience. Le carreau y était couvert de tapis moelleux, les murs, également, étaient cachés en partie sous des tapis, et là où ils se montraient à nu, ils resplendissaient sous un métallissage d'or ou d'argent ou enchantaient l'œil par des mosaïques exquises. Le trône était placé tout au fond, derrière le rideau, entouré des grands officiers et des autres dignitaires qui se tenaient à la distance du rideau prescrite par l'étiquette. Une barrière séparait, sans doute, les courtisans de la foule qui se pressait dans l'apâdana, les jours d'audience. Soudain le rideau s'ouvre, et le Roi des Rois se présente, assis sur son trône sur un coussin de brocart d'or, habillé d'une robe et d'un pantalon d'une étoffe magnifique brodée d'or; la couronne d'or pur, garnie de cent perles incrustées, chacune grande comme un œuf de moineau, ainsi que de rubis et d'émeraudes, était suspendue au-dessus de sa tête, à une chaîne d'or attachée au plafond⁴⁾: elle était trop lourde pour qu'aucune tête humaine eût pu en supporter le poids⁵⁾. L'aspect de toute cette pompe, vue à travers un jour mystérieux qui s'infiltrait par les 150 ouvertures — de 12 à 15 centimètres de diamètre — de la voûte, impressionnait à tel point celui qui était présent pour la première fois à ce spectacle, qu'involontairement il tombait à genoux⁶⁾.

Dans les palais des Sassanides, un luxe raffiné régnait. On avait le goût des mets délicats. Parmi les mets qu'on préparait au roi Balâš était le „plat du roi“ qui consistait en viandes chaudes et froides, gelée au riz, feuilles farcies, volaille

¹⁾ Ibid. pl. 12.

²⁾ On trouvera d'excellentes photographies de cet édifice dans l'*Art antique de la Perse*, de Dieulafoy, t. V, pl. 3—6.

³⁾ Gayet: l'*Art persan* p. 104 sqq.

⁴⁾ L'anneau auquel était fixée cette chaîne ne fut décroché qu'en 1812 (Justi: *Gesch. d. alten Persiens* p. 210).

⁵⁾ Elle pesait 91 kilo et demi.

⁶⁾ Tab. Nœld. p. 221—22; Tha'âlibi: *Hist. des Rois des Perses*, publ. p. Zotenberg, p. 700.

marinée et purée de dattes au sucre candi; puis le „plat khorassanien“ qui se composait de viande rotie à la broche, de viande cuite dans la poêle, dans le beurre et le jus; le „plat grec“ préparé avec du lait et du sucre, avec des œufs et du miel et du riz avec du beurre, du lait et du sucre; enfin le „plat des déhkâns“ qui consistait en viande de mouton salée, en tranches au jus de grenade et en œufs cuits¹⁾. Khôš-Ârzû, page de Khusrau II, cuisinier fameux et grand connaisseur pour les joies de la table, énumère devant le roi les meilleurs mets préparés de viande de quadrupèdes: la chair d'un agneau qui a tété deux brebis et brouté l'herbe pendant deux mois, et qu'après avoir échaudé on rôtit dans le four; puis la chair d'un jeune chevreau gras que l'on cuit dans son jus; puis la poitrine d'une génisse grasse cuite avec du vinaigre. D'entre tous les aliments il préfère la moëlle et le jaune d'œuf. Les meilleurs viandes de volaille sont: du faisán gras, de la perdrix d'hiver, des jeunes pigeons engraisés et un jeune poulet nourri avec des grains de froment, du chènevis et de l'huile d'olive. Les meilleurs des hors-d'œuvre froids sont des viandes de veau, tendres et succulentes, préparées avec du vinaigre très fort et de la moutarde très piquante. La meilleure gelée est faite de viandes de jeunes gazelles, tendres, coupées en tranches longues et minces, marinées avec du vinaigre, de la moutarde, de la saumure, de l'anette, de l'ail, du carvi et du cumin. Parmi les diverses sortes de pâtisseries, il préfère la pâte faite avec de la farine de riz, avec du lait bien frais, de la graisse de gazelle et du sucre candi, et le gâteau de pâte d'amandes préparé avec du sucre cristallisé et de l'eau de rose, et un met particulier, le *fâltûdha*), préparé avec du sucre et du miel. Les meilleurs vins, dit Khôš-Ârzû, sont ceux de Balkh, de Merw-i-rûdh, de Bûsanj, de Bost, de Jûr, de Qanâraz et de Dargham, et surtout ceux de Sûr et de Qoṭrabolla. Le vin de raisin doit être tout à la fois d'une belle couleur et absolument limpide, peu épais, d'un agréable bouquet, d'un excellent goût, et enivrer promptement. Pour le dessert, enfin, il faut préférer les cœurs d'amandes dépouillées de leurs écorces, écrasés et mélangés avec du sucre, la chair de noix de coco fraîche avec du sucre cristallisé, les grains de la grenade douce et de la grenade acide avec de l'eau de rose, du *jullâb*²⁾ sec, des pommes de Syrie ou de Qûmis, des dattes *âzâdh* fraîches avec des amandes, des pêches d'Arménie dont la chair se détache du noyau, et le cœur du cédrat du Tabaristân³⁾.

Plusieurs faits nous ont déjà montré à quel point la musique était en faveur à la cour sassanide⁴⁾. C'est ce que nous apprennent aussi les auteurs islamiques. Ainsi Ibn Khaldûn raconte que les rois de Perse témoignaient une grande considération aux chanteurs, les recevaient à leur cour et leur permettaient de chanter à leurs assemblées⁵⁾. Quelques termes musicaux du temps des Sassanides restent,

¹⁾ Tha'âlibî, trad. de Zotenberg, p. 585.

²⁾ De l'eau de rose, du sorbet; forme arabisée du persan *gul-âb*, „eau de rose“.

³⁾ Tha'âlibî, trad. de Zotenberg p. 705—8.

⁴⁾ Voir ci-dessus p. 31, 98, 102.

⁵⁾ Not. et Extr. XVII, p. 358 et XX p. 417.

en partie, probablement, sous une forme corrompue, mais le vrai sens en est perdu. Nous connaissons une série de noms de mélodies, tels que *takht-i-Ardešîr* („le trône d'Ardešîr“), *nowrûz-i-buzurg* („le grand printemps“), *sarv-i-sehî* („le cyprès élancé“), *rûšan-šerâgh* („la lampe brillante“) etc¹⁾. On cite 30 formes de modulation dont l'invention est attribuée, par la légende, à Bârbedh, fameux musicien à la cour de Khusrau II²⁾. Mas'ûdî nomme les instruments musicaux des Perses: le luth, la flûte, la mandoline, le hautbois et la harpe, en ajoutant que ce sont les Perses qui ont créé les modulations, les rythmes et divisions et les sept „modes royaux“ qui expriment les sentiments de l'âme; *madarusnân* en est le plus sérieux, *saïgad* est „celui que le cœur chérissait“, *sisum* est émotionnant et sérieux et *Jobarân*(?) gradué sur une seule modulation etc³⁾. Les habitants du Khorassan se servaient de préférence d'un instrument à sept cordes, le *zang*, tandis que les gens de Raï, de Tabaristân et de Dêlem préféraient la mandoline, qui aura été, en général, très en faveur chez les Perses. Le luth, que l'on considère comme originaire de la Grèce, doit être construit de telle manière qu'une certaine relation s'établisse entre ses cordes et l'âme humaine: l'émotion que cause le joueur de luth aux auditeurs n'est que le retour de l'âme à son état naturel⁴⁾. Khusrau II avait à sa cour deux chanteurs célèbres: Sergeš (Sergios) et Bârbedh. Le premier a été, probablement, un Grec; le second, qui était bien plus renommé, avait pour le banquet du roi 360 mélodies, de sorte qu'il eût chaque jour un nouveau répertoire, et ses paroles „étaient une loi absolue pour les maîtres de la musique qui, tous, n'ont fait que glaner son champ“. 'Aufî, le plus ancien auteur persan de biographies de poètes, dit que Bârbedh composait beaucoup de chansons, mais sans mètre ni rime⁵⁾.

Et de même qu'on cultivait le goût par les mets exquis et les vins excellents et l'ouïe par une musique savamment étudiée et exécutée avec virtuosité, on cultivait l'odorat par les parfums. L'odeur d'aloès, d'ambre gris, de musc, de camphre, de santal etc. qui plane dans les airs, plus tard, aux palais des califes de Bagdad, est encore un emprunt de la cour de l'ancienne Perse. Des bois odorants et de l'encens étaient employés aussi dans les pyrées, pour les cérémonies du culte. En saccageant le palais de Khusrau II à Dastagerd, l'armée de l'empereur Héraclius trouva outre 300 drapeaux romains pris dans les batailles et d'énormes richesses en argent non monnayé, outre des lectisternes, des tapis brodés, des étoffes de soie, des habits de soie, des chemises de linge sans nombre, du sucre, du gingembre, du poivre etc., aussi une quantité extraordinaire de bois d'aloès et d'autres matières

¹⁾ *Divân-i-Minûčîhrî*, publ. p. Kasimirski XL, 13—17; comp. I, 31; II, 4—5; VII, 54; XI, 10; XII, 25—26; XVI, 17—18; XVII, 39; XVIII, 5; LII, 3—4; LV, 35—36; LVI, 14; LXIII, 29—30; LXVI, 64—66; LXVIII, 16—18 etc.

²⁾ 30 formes musicales pour les 30 jours du mois persi. Voir l'article *si lahn* dans le dictionnaire *Borhân-i-Qâfî*.

³⁾ Barbier de Meynard VIII p. 90—91.

⁴⁾ Ibid. VIII p. 99.

⁵⁾ Browne, JRAS. 1899 p. 54 sqq.; comp. Tha'âlibî, Zotenberg p. 694 sqq. Pour la légende de Bârbedh et du cheval de Khusrau, voir mon article dans „Danske Studier“ 1905 p. 214.

aromatiques¹⁾. Le sus-nommé Khôš-Ârzû, qui était un connaisseur aussi pour les jouissances de l'odorat, nommé²⁾ comme les parfums les plus agréables: le basilic parfumé avec du *nadd*³⁾ que l'on asperge avec de l'eau de rose, la violette aromatisée avec la fumée de l'ambre gris, le nénuphar aromatisé avec la fumée du musc et la fève odorante aromatisée avec la fumée du camphre; et sommé, par le roi, de donner une description de l'odeur du paradis, il la caractérise comme une combinaison des aromes du vin royal, de la rose du Pârs, du basilic de Samarcande, du cédrat de Tabaristân, du narcis de Maski, de la violette d'Ispahân, du safran de Qumm et de Bawan, du nénuphar de Sirawân et du triple parfum composé de bois d'aloès indien, de musc du Thibet et d'ambre de Šîhr.

L'énumération des richesses de Khusrau II varie assez et touche même le fabuleux chez quelques auteurs. D'après la plus modeste des relations conservées par Tabarî, il aurait eu dans son harem 3000 femmes, sans comprendre des milliers de jeunes filles qui le servaient ou qui jouaient et chantaient pour lui; en outre 3000 domestiques mâles; 8500 montures, 760 éléphants et 12000 mulets pour porter le bagage⁴⁾. Tha'âlibî mentionne⁵⁾, parmi les objets précieux de ce roi, un trône⁶⁾ fait d'ivoire et de bois de teck, dont les plaques et les balustrades étaient d'argent et d'or; sa longueur était de 180 coudées, sa largeur de 130 coudées et sa hauteur de 15 coudées, et sur les gradins se trouvaient des sièges de bois noir et d'ébène dont les cadres étaient d'or. Ce trône était surmonté d'un baldaquin fait d'or et de lapis-lazuli, où était représentés le ciel et les étoiles, les signes du zodiaque et les sept climats⁷⁾, ainsi que les rois en leurs différentes attitudes, soit dans le banquet, soit dans la bataille ou à la chasse. Il y avait aussi un mécanisme qui indiquait les heures du jour. Le trône lui-même était entièrement recouvert de quatre tapis de brocart brochés d'or et ornés de perles et de rubis, et chacun de ces tapis se rapportait spécialement à l'une des saisons de l'année. Khusrau possédait encore, selon le même auteur arabe, un jeu d'échecs, dont les pièces étaient formées de rubis rouges et d'émeraudes, et un jeu de nard fait de corail et de turquoises, un bloc de 200 mithqâls⁸⁾ d'or malléable, souple comme la cire molle(!), tiré d'une mine du Thibet, et un éléphant blanc qui surpassait tous les autres éléphants en grandeur et en force.

A tout cela s'ajoutait des collections entières d'objets de prix qui étaient tombés entre ses mains en différentes occasions, et dont chacune occupait un édifice particulier. Un de ces trésors était le *ganj-i-bâdhâward* („trésor apporté par le vent“).

¹⁾ Théophane (Corp. script. hist. Byz.) p. 494.

²⁾ Tha'âlibî, Zotenberg p. 708—9.

³⁾ Mélange de musc, d'aloès et d'ambre gris.

⁴⁾ Nœld. p. 353.

⁵⁾ Zotenberg p. 698 sqq.

⁶⁾ C.-à-d. une estrade pour porter le trône.

⁷⁾ Les sept kêsvars qui formaient le monde.

⁸⁾ Un mithqâl est à peu près = 2,544 grains, voir Schefer: Introd. du Sefernameh de Našir-i-Khusrau p. LVI.

L'empereur l'avait embarqué au moment où les Perses menaçaient Constantinople, mais les vaisseaux furent jetés, par le vent, à l'Égypte, où ils furent pris par le général perse Šahrbarâz, qui envoya le trésor à Khusrau¹⁾. Un autre était le *ganj-i-gâw* („trésor du bœuf“) qui consistait en 100 vases remplis d'or, d'argent et de bijoux, enterrés par Alexandre le Grand, dont ils portaient le sceau(??). Khusrau gardait 99 des vases et en donnait un au paysan qui avait trouvé le trésor par hasard, en labourant le sol avec ses bœufs²⁾.

Le butin qui tomba aux mains des Arabes à la conquête de Ctésiphon fut énorme. D'après les indications arabes, on l'a évalué à environ sept milliards et demi de francs outre quatre milliards et demi en argent monnayé, ce qui doit être considérablement exagéré. Mais en tout cas, les fils du désert éprouvèrent là une impression ineffaçable du luxe des Sassanides. On trouva la fameuse couronne de Khusrau II et toute sa garde-robe, dont chaque pièce était brodée d'or et garnie de pierres précieuses; un habit était même tissé tout entier de fils d'or et parsemé de rubis et de perles. Dans les dépôts d'armes bien fournis, les conquérants trouvèrent entre autres choses le corps de cuirasse du roi avec ses brassards, ses cuissards et son casque, le tout en or pur. Quelques Arabes apportèrent un tapis de 300 aunes de longueur et de 60 aunes de largeur, fait de brocart de soie, bordé d'émeraudes et orné de fleurs artificiellement exécutées au moyen de pierres précieuses. Le calife 'Omar le fit mettre en pièces afin que chacun en eût sa part, et 'Alf vendit la sienne, qui n'était pas des meilleures, environ 17,000 francs. Les Arabes étaient d'une telle ignorance quant à la valeur de toutes ces choses, que quelques-uns changèrent leur or pour de l'argent, et d'autres prirent le camphre, que les Perses mêlaient à la cire pour produire des flambeaux parfumées, pour du sel et s'étonnèrent de son goût amer. Des objets d'art précieux furent également trouvés à Ctésiphon, tel un cheval d'or portant une selle garnie de bijoux, et un chameau d'argent avec un poulain d'or³⁾.

De toute cette magnificence des Sassanides, il ne reste aujourd'hui que quelques pièces éparses, notamment les deux coupes qui se trouvent au Cabinet des médailles à Paris: une consiste en trois rangs de rosaces d'émaille alternativement rouges et blanches, dans une monture d'or, autour d'un fond qui montre l'effigie de Khusrau I, assis sur un trône porté par des chevaux ailés⁴⁾; l'autre, en argent, renferme une représentation de Khusrau II à la chasse⁵⁾.

¹⁾ Par méprise, Tha'âlibî compte parmi les pièces de ce „trésor apporté par le vent“ la „croix du Christ“, qui fut conquise, en réalité, quand les Perses pillèrent Jérusalem (Tab. Nœld. p. 291).

²⁾ *Ganj-i-bâdhâward* s'appelle, selon le *Borhân-i-Qâtî'*, une des trente formes musicales de Bârbedh; elle doit être composée pour célébrer l'événement en question. Un *ganj-i-gâw* se trouve parmi les mélodies anciennes dont Minûçihri cite les noms.

³⁾ Weil: *Gesch. d. Chalifen* I p. 74—75; Justi: *Gesch. d. alt. Persiens* p. 242, etc.

⁴⁾ Dieulafoi: *L'art antique de la Perse* V pl. XXII.

⁵⁾ *Ibid.* V fig. 94.

CHAPITRE VI

Caractère intellectuel et moral de l'ancienne Perse.

Le monde perse se présente à nos yeux comme une société éminemment aristocratique. C'étaient les classes supérieures, exclusivement, qui donnaient à la nation perse son empreinte particulière, et les classes supérieures conservaient encore, pendant toute la période, leur caractère aryen. Les qualités qui avaient distingué l'Empire achéménide en comparaison des empires d'autrefois de l'Asie antérieure, le sens de l'ordre social, l'humanité relative qui avait élevé l'État de Cyrus et de Darius bien au-dessus de la domination assyro-babylonienne, se retrouvent dans l'Etat des Sassanides. C'est la religion de Zarathoustra qui a donné, la première, à l'Asie antérieure une vraie morale, et bien que cette religion ait perdu beaucoup en valeur intrinsèque en devenant un système théologique pédantesque, elle n'a jamais perdu de vue sa mission morale : les traités sur la morale, bâtis sur un fond théologique, qui restent du temps sassanide, en font témoignage. Avec tous ses défauts, avec tous les égarements de son fanatisme, le clergé parsi a eu le mérite de garder la civilisation de l'orient durant la longue période après la mort d'Alexandre, où la loi du plus fort régnait par tout l'Iran, d'adoucir les mœurs et de maintenir la morale. La religion de Zarathoustra a rehaussé le sentiment national, et elle a été, après tout, un bon appui aux monarques, pour la conservation de l'unité de l'Empire.

Des auteurs occidentaux comme Ammien Marcellin et Procope ont connu et dépeint ce peuple avec ses bons et ses mauvais côtés. De la description animée et — à quelques petites méprises près — digne de foi, qu'Ammien a donnée des Perses¹⁾, nous avons eu, déjà souvent, l'occasion de citer des passages. En effet, ce n'est que l'aristocratie qu'il dépeint. De leur extérieur, les Perses sont presque tous sveltes, d'un teint foncé ou livide, au regard dur „de chèvre“, aux sourcils courbés en demi-cercle et qui se joignent, à la barbe jolie et au cheveux longs et hérissés. Ils sont incroyablement prudents et soupçonneux, de sorte que, en pays ennemi, ils parcourent parfois des jardins et des vignobles sans toucher un seul fruit de peur de poison et de charmes. Ils prennent garde de ne rien faire d'indécemment; on verra difficilement un Perse urinant debout ni ne s'éloignant pour satisfaire un besoin, et bien qu'ils laissent ouvert par devant et aux côtés leur habit de dessus, de sorte qu'il flotte au vent, on ne voit à nu aucune partie de leur corps. Ils portent des bracelets et des colliers d'or, des pierres précieuses et surtout des perles, et on les voit toujours ceints de l'épée, même au banquets et aux fêtes. Ils abondent de mots inutiles et parlent comme des insensés; ils sont fanfarons,

¹⁾ XXIII, 6, 75—84.

sévères et terribles, menaçants dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, rusés, orgueilleux et cruels. Leur allure est dégagée, et ils marchent d'un pas dodelinant, de manière qu'on pourrait les juger efféminés, étant en effet les meilleurs guerriers du monde, plus fins que braves, il est vrai, et surtout terribles dans le combat à distance, mais, somme toute, courageux et habiles à supporter toutes les peines de la guerre. Ils s'arrogent le droit de disposer de la vie et de la mort des esclaves et du menu peuple, et aucun domestique, qui les sert ou qui se tient debout auprès de la table, n'ose ouvrir la bouche ni pour parler, ni pour cracher. Ammien mentionne en outre leur goût pour la pédérastie et leur penchant pour les débauches d'amour, et dit que la plupart d'eux se contentent à peine de leurs nombreuses concubines. D'autre part, il loue leur continence quant aux joies de la table. En dehors de la table du roi, dit-il, on n'a pas de temps fixes pour les repas, mais chacun mange ce qu'il trouve de mangeable quand il a faim, et ils ne se surchargent pas l'estomac, mais se contentent de se rassasier. C'est peut-être un peu trop généralisé, mais en comparaison de la gourmandise romaine sous les Césars, on pouvait qualifier, avec quelque raison, les Perses d'abstinents. C'est une méprise singulière, cependant, qu'a commise Ammien, quand il raconte que les Perses furent les festins magnifiques, et surtout l'avidité de boire comme la peste: ici, il s'est laissé mystifier, sans doute, par ses auteurs perses.

Agathias raconte¹⁾, ce qui est fort probable, que les philosophes néo-platoniciens ont quitté la Perse, parce que la cruauté et l'oppression régnaient parmi ceux qui possédaient le pouvoir, et parce que la vie de harem et la sensualité immodérée leur déplaisaient. Un marzbân voulait attirer les chrétiens à l'apostasie par les jouissances et, à cet effet, il „augmenta la splendeur des banquets de chaque jour et allongea les heures de la joie, en passant de longues nuits dans les chants de l'ivresse et dans les danses impudiques, et il chercha à rendre agréable à quelques-uns la musique et les chants des infidèles“²⁾.

En somme, les grands de la Perse vivaient intensivement, en partageant leur temps assez également entre l'exercice des armes à la guerre et à la chasse, et les molles voluptés. Le zarathoustrisme ennemi de tout ascétisme ne leur imposait aucun frein, mais la vie active en plein air aura neutralisé, en quelque mesure, l'effet affaiblissant des jouissances. Ils avaient bien des défauts, mais ils avaient, d'autre part, une grande qualité qui manque à la plupart des peuples de l'antiquité, notamment aux Romains: la courtoisie, les sentiments chevaleresques. On trouve cette qualité en Perse dès le commencement des temps historiques. Cyrus est le modèle d'un prince chevaleresque, et combien de fois des Grecs proscrits et des princes vaincus à la guerre n'ont-ils pas profité de la courtoisie des Perses. En parcourant l'histoire des Sassanides, on en trouvera aussi maints traits. Bahram V, voyant le parlementaire romain qui arrive humblement à pied, et apprenant que c'est le général en chef même des ennemis, Anatole, retourne en hâte à son

¹⁾ II, 30.

²⁾ Elisée, Langlois II p. 203.

territoire, accompagné de ses Perses, y descend de son cheval et accueille ainsi Anatole à pied, en lui accordant la paix aux conditions que proposent les Romains¹⁾. Khusrau I embrasse vivement les intérêts des philosophes néo-platoniciens qui, mécontents, ont quitté sa cour, et dans le traité de paix avec l'empereur, il obtient qu'ils puissent retourner librement dans leur patrie, d'où ils ont été bannis²⁾. Siyâvuš, tel que Procope le dépeint³⁾, est le modèle d'un gentilhomme perse, fier, orgueilleux et impérieux, mais absolument intègre et rempli du sentiment de la justice. On raconte de Bahrâm Ćôbin⁴⁾, qu'après la possession passagère du pouvoir royal, arrivant, dans sa fuite, à un village éloigné, il descend avec ses compagnons fidèles chez une pauvre vieille, qui leur sert des galettes d'orge dans un crible usé et du vin qu'il leur faut boire, faute de coupes, dans unealebasse qu'a trouvée et coupée en deux un des compagnons de Bahrâm. La vieille, qui ne connaît pas ses hôtes, a ouï dire de la défaite et de la fuite de Bahrâm, et comme celui-ci lui demande, si elle pense que Bahrâm ait eu raison ou tort dans son entreprise, la vieille dit: „Certes, par Dieu, il avait absolument tort; car il s'est mis en révolte contre son maître et le fils de son maître, contre lequel il a tiré l'épée.“ A quoi Bahrâm répond: „Aussi faut-il qu'il mange maintenant du pain d'orge dans un vieux crible et qu'il boive du vin trouble dans unealebasse coupée.“ La vieille, comprenant que c'est Bahrâm lui-même qui lui parle, est consternée et hors d'elle de frayeur, mais Bahrâm la rassure: „Ne crains rien, la mère; tu as dit la vérité et tu as raison.“ Et prenant quelques pièces d'or dans la bourse de sa ceinture, il les lui donne et part. — Il va sans dire que cette anecdote, qui a son origine, sans doute, du roman de Bahrâm Ćôbin⁵⁾, n'est pas nécessairement authentique, mais le type de grand seigneur que le roman a fait de Bahrâm, est historiquement vrai.

A l'époque où la civilisation sassanide a atteint à son apogée, c'est-à-dire sous les Khusrau, les mœurs et les convenances de la noblesse sont empreintes d'une certaine délicatesse, d'une espèce de galanterie qui rappelle notre 18^e siècle. Quand Mihrângušnasp, ayant embrassé le christianisme, fait visite à sa sœur, qui est mariée avec un des grands, il s'approche respectueusement et s'incline à terre devant elle à quelque distance. Elle se lève de son coussin pour honorer son frère, lui tend la main, „comme la coutume du paganisme l'exige des femmes des grands“, et commence à parler⁶⁾.

Aussi trouve-t-on souvent, chez les auteurs arabes, une admiration sincère pour ce grand Empire des Sassanides, le modèle de l'art politique oriental, et pour le peuple qui l'avait produit. „Les rois de Perse sont renommés, parmi les peuples, les plus puissants des rois du monde: ils possédaient beaucoup de jugement et d'intelligence, et quant à l'arrangement de l'Empire, personne d'entre les rois n'a

1) Procope: B. P. I, 2.

2) Voir Nœld. p. 161.

3) Voir ci-dessus p. 82—83.

4) Tha'âlibî, Zotenberg p. 672 sqq. Comp. Firdousi.

5) Voir là-dessus Nœld. p. 474 sqq.

6) Hoffmann p. 99—100.

été leur égal," dit Abû'l-Fedâ¹⁾. Et dans l'„Abrégé des Merveilles“²⁾ on peut lire cette panégyrique: „Les peuples des divers royaumes reconnaissent la prééminence des Perses, admirant la perfection de leur gouvernement, leur belle méthode dans la guerre, leur art de dissoudre les couleurs et de composer des mets ou des remèdes, leur manière de se vêtir, l'organisation de leurs provinces, leur soin de mettre chaque chose en sa place, leurs épîtres, leurs discours, la gravité de leur intelligence, leur propreté, leur correction extrême, la vénération qu'ils avaient pour leurs rois. Sur tous ces points la supériorité des Perses était incontestable. Les livres de leurs histoires peuvent fournir des exemples à quiconque après eux aura à gouverner des empires.“

Les Iraniens sont tombés bien bas depuis lors. Ils gardèrent, à travers des siècles encore, la direction intellectuelle sur les peuples de l'islamisme, mais leur force moral et politique était rompue avec la chute de l'Empire sassanide. La raison n'en était pas, comme certains prétendent, que l'islamisme eût moins de valeur morale que le parsisme: ce ne sont pas les religions qui changent les peuples, au contraire, les religions se modèlent d'après leurs confesseurs, se développent ou restent stagnantes, selon que leurs adhérents se développent ou crouissent. Mais la cause de la décadence du peuple iranien était la démocratisation qu'amenait l'islamisme. Ce dont les mazdakites n'avaient pu venir à bout, les zéloteurs du coran y réussirent: les classes nobles se perdaient peu à peu dans les autres couches de la population, et les qualités qui les avaient caractérisées, s'effaçaient. La domination perse sur l'Asie antérieure avait reposé sur les traditions politiques bien des fois séculaires de la noblesse et du clergé, et ces traditions se perdaient avec l'ancien esprit chevaleresque. Encore pendant les premiers siècles de l'islamisme, les traditions politiques et l'esprit chevaleresque ne sont pas morts; ils donnaient au califat des 'Abbâssides sa base solide, ils revécurent sous leur forme la plus noble dans la famille des Barmécides. Les premiers Etats nouveaux qui se forment sur le terrain iranien, sous la décadence du califat, sont bâtis sur les restes de l'ancienne tradition, et l'Etat des Sâmânides est le dernier reflet de la grandeur des Sassanides: si, pour la plupart, la haute noblesse avait disparu, le tronc solide des dêhkâns existait, et chez eux le souvenir du passé glorieux était vivant. Il était réservé aux hordes turques d'accomplir l'œuvre de destruction; par eux se réalisait la prophétie d'Ahura Mazda: „Juste Zarathoustra! je rendrai évident ceci: le signe que ton millénaire touche à sa fin et que la pire période approche sera celui-ci, que cent espèces, mille espèces, dix mille espèces de démons aux cheveux flottants, de la race de la Colère, envahiront le pays de l'Iran, venant de la direction de l'est. Ils brûleront et détruiront tout: pays, fortune, noblesse, domination, religion, vérité, bien-être, sûreté et joie et toutes les autres choses ahuriennes, la religion des adorateurs d'Ahura Mazda et le feu de Bahrâm périront, et ils régneront par la tyrannie et l'oppression“³⁾.

¹⁾ Hist. anteisl. ed. Fleischer p. 150.

²⁾ Trad. p. Carra de Vaux p. 128—29.

³⁾ Bahman Yašt II, 24 (West, SBE. V p. 201).

EXCURSUS

Sur la lettre de Tansar.

Parmi les sources de notre connaissance des institutions sassanides, une des plus importantes est la „Lettre de Tansar au roi de Tabaristân“ publiée et traduite par Darmesteter dans le *Journal Asiatique* (1894 I p. 210 sqq. et 513 sqq.). Les renseignements qu'elle donne sont, là où nous pouvons les vérifier, tellement exacts qu'on ne peut guère douter, que la lettre n'ait été composée au temps des Sassanides. D'autre part, par la première lecture, j'ai eu l'impression de me trouver vis-à-vis d'une fiction littéraire datant de l'époque des Khusrau, où la tradition avait fait d'Ardešîr le modèle de sagesse politique et l'instituteur de l'organisation entière de l'Empire. La lettre me fit l'effet d'être une dissertation historique, théologique, politique et morale qui, sous la forme d'une correspondance entre le grand hêrbedh Tansar et le roi de Tabaristân mal renseigné sur le nouvel état de choses et hésitant à se soumettre à Ardešîr, devait instruire le lecteur contemporain. Elle cadre bien, ainsi, avec toute la littérature des *andarz*, qui s'est développée sous les Khusrau, et qui avait pour but l'instruction morale du peuple. Un examen plus minutieux a pleinement confirmé cette impression, et maintenant, je crois pouvoir affirmer avec certitude, que la lettre est composée sous Khusrau I. Tansar raconte (p. 219 et 524) qu'Ardešîr a adouci les peines pour les crimes contre la religion: auparavant „on mettait à mort sans délai quiconque s'écartait de la religion, mais Ardešîr a ordonné, qu'on arrêtera le criminel et qu'on le catéchisera, pendant une année, et seulement si cela ne fait pas d'effet sur lui, on le tuera.“ En vérité, les dispositions dures qui fixaient la peine de mort pour l'apostasie ne pouvaient exister, avant que le parsisme fût devenu, avec Ardešîr, la religion d'Etat; les adoucissements, au contraire, datent d'un temps plus récent, où des points de vue plus humains avaient commencé à prévaloir, et où l'on essayait de donner plus d'autorité à ces points de vue en les attribuant au fondateur célèbre de la dynastie. On peut dire la même chose quant à l'adoucissement des peines pour les crimes commis contre le roi (l'Etat) et contre autrui, mentionné dans la lettre. Or, la tolérance en matière de religion, et l'humanité relative de Khusrau I sont bien connues.

Regardons ensuite la question de la succession (pp. 227—28, 239 sqq. et 533, 543 sqq.). Selon la lettre, Ardešîr ne veut pas choisir son successeur, parce qu'alors celui-ci désirerait sa mort. C'est pour cela qu'il avait arrangé la succession de la manière suivante: le roi ne laissait, dans des lettres cachetées que quelques conseils

ou instructions au grand môbedh, au général en chef et au grand secrétaire, et après la mort du roi, ceux-ci choisissaient son successeur parmi les princes royaux; s'ils ne s'accordaient pas, le choix appartenait au grand môbedh seul. Mais Ardešîr avait fait la remarque formelle, qu'il ne voulait pas établir par là une règle définitive, mais seulement „proclamer l'opportunité de la chose“, et qu'il se pouvait „que dans un autre temps une façon de voir différente de la nôtre paraîtrait la bonne.“ D'abord, un tel arrangement conviendrait mal à un homme d'Etat comme Ardešîr, puis nous savons de Ṭabarî (qui suit la chronique officielle du temps des Sassanides), qu'Ardešîr, ainsi que Šâpûr I et II, ont choisi eux-mêmes leurs successeurs. Mais dans le temps entre Ardešîr II et Kawâdh, l'élection du roi a été, généralement, aux mains des grands: le système mentionné par Tansar peut très bien avoir été en valeur pendant cette période-là. Or, l'expression singulière attribuée à Ardešîr, que le système en question n'était pas définitif, et qu'à d'autres périodes d'autres méthodes seraient imaginables, montre que la „lettre de Tansar“ est composée à une époque où le souvenir du système dit d'Ardešîr était vivant, mais où ce système était déjà aboli, c.-à-d. à un temps où les rois avaient de nouveau le pouvoir de nommer leurs successeurs de leur vivant, ce qui nous ramène à l'époque entre Kawâdh et Hormizd IV.

La lettre fait dire à Ardešîr: „Nul autre [que les rois soumis] s'il n'appartient à notre maison, ne doit prendre le titre de roi, excepté les commandants des marches du pays des Alains et des districts de l'Ouest et du Khwârezm.“ Par le „commandant des marches du pays des Alains“, il faut comprendre sans doute le marzbân de ces contrées, institué par Khusrau I, qui avait le privilège de s'asseoir sur un trône d'or, et dont la dignité se transmettait, par exception, à ses successeurs qui s'appelaient „les rois du trône“ (Nihâyatu'l-irab, JRAS. 1900 p. 227).

Enfin les notices géographiques p. 241—42, 546 nous permettent de déterminer d'une façon plus exacte le temps de l'origine de la lettre: les Turcs sont mentionnés, et les limites de l'Empire perse sont comptées „de la rivière de Balkh à la frontière de l'Azerbeïdjân, de l'Arménie et du Pârs, de l'Euphrate et de la terre d'Arabie jusqu'à l'Oman et le Mekrân et de là jusqu'à Kâbul et jusqu'au Tokhâristân“. La lettre est donc composée après les conquêtes de Khusrau I à l'est par la destruction des Hephtalites, mais avant la prise de l'Yémen, c'est-à-dire entre 557 et 570.

Après avoir écrit ce petit exposé, je vois que M. Marquart, par d'autres voies, est arrivé à la même conclusion: que la lettre est une fiction du temps de Khusrau I (voir Êrânšahr I p. 30 et n. 2). M. Marquart émet l'hypothèse que, quand la lettre mentionne un roi Kâbôs de Kermân, au lieu de ce Valakhš (Vologèse) que connaît l'histoire, c'est que *Καβος*, le frère de Khusrau I, a fourni le modèle de ce roi (Êrânšahr I p. 48 n. 1).

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 5 ligne 11: *vis*, lisez *vis*.

Page 8 ligne 7: *visbedh*, lisez *visbedh*.

Page 9 ligne 15: *šahap*. Mon explication de ce mot doit être modifiée d'après la communication suivante de M. Andreas: Le mot arménien *šahap* provient d'un **šarhap* iranien dont la forme la plus ancienne est évidemment **šahrāp*. Ce mot-ci est, le *hr* = *thr* nous le montre, une forme du nord de l'Iran, qui s'est introduite dans la langue arménienne à travers la langue sassanide. Si le mot avait été emprunté directement au dialecte nord-iranien auquel appartiennent les plus anciens des mots empruntés en arménien, sa forme aurait dû être **aškarhap*, comp. l'arménien *aškarh* = nord-iranien *khšarh*, *khšahr*, *khšahr*. Un **khšahrāp* nord-iranien, importé dans le sud-ouest-iranien, a pris ici la forme *šahrāp* — *šarhap*, et c'est cette dernière forme que la langue arménienne a empruntée.

Page 10 ligne 29: *nakharar*. M. Andreas fait dériver ce mot arménien d'un *nakhudhār* iranien (*r* = *dh*) qui existe dans le *Nohodares* d'Ammien Marcellin (XIV, 3: *Nohodares quidam nomine e numero optimatum*). Comme c'est souvent le cas, le nom d'une dignité est pris pour un nom propre. La forme sassanide (sud-ouest-iranienne) originairement **nakhvēr*, puis avec épenthèse *nukhvēr*, existe dans les fragments de Turfan (ed. de Müller p. 22, comp. les commentaires d'Andreas ibid. p. 111), et chez les historiens byzantins: Ménandre ed. Dindorf p. 28: *ὁ Ναχόεργαν*; Agathias III, 2: *Ναχοραγάν*; Ménandre, fragm. 46 p. 91: *Μεβώδης ὁ Σαναχοερούγαν*; Théophylacte III 15, 7, 11: *Σαναχοργάνης* [Communication de M. Andreas].

Page 11 ligne 18 et note 3: *patyākhštar*. Comp. les formes géorgiennes *pitiakhši*, *patiaškhi*, *patiaškh*, le grec *Πατιάξης*, *Παυάξης*, *Πητιάξης*, le syriaque *aptakhšā* = *ὑπαρχος* du roi [Andreas].

Page 12: Des noms de provinces arméniens énumérés ici, on connaît les formes grecques et latines suivantes: Ingilene (Angel), Arzanene (Alznik'), Corduene (Korduk'), Sophene (Cop'k'), Moxoene (Mokk'), Zabdicene (Caudêk'), Otene (Uti), Gogarene (Gargares lisez Gougares) [Andreas].

Page 20 ligne 4: *môghan-andarzbedh* lisez *môghân-andarzbedh*. Pour *andarzbedh* voir Hübschmann, *Arm. Gramm.* p. 99. Comp. aussi *ܕܢܝܢܐܢܐ* (Daniel) „conseiller“, et les remarques que M. Andreas a données sur ce mot dans le glossaire joint à la grammaire de la langue araméenne-biblique de Marti.

Page 23 note 3: *Aspahapet* se trouve chez Procope: *Ἀσπαπέτης* (chez Photius: *Ἀσπενέτης*). C'est le *Ἀσπέτιος* de Théophane. Théophylacte, auteur de premier ordre, mentionne (IV 3, 5) *Ἀσπαπέτης*, parent de Khusrau II, père de Bindôê et de Bistâm; comp. aussi Næld. p. 273 Anm. 1. Voilà tout ce que nous offrent les Byzantins. Puis, chez un auteur ecclésiastique, Kyrill, nous trouvons encore *Ἀσπέβητος*. Le *Aspabar* syrien est évidemment une faute de copiste pour *Aspabad*, qui est le même que *Aspahbad*. *Aspabar* ne se trouve que dans le roman de Julien publié par M. Hoffmann. [Andreas].

Page 40 ligne 21 et 23: *andarjbedh*, lisez *andarzbedh*.

Page 42 ligne 22: *Merv*, lisez *Merw*.

Page 48 ligne 8 et 10: *Merv*, lisez *Merw*.

Page 50 ligne 9: *khûd-šarâi-zan*. Il faudra peut-être lire *khûd-sarâi-zan*, „femme qui est sous sa propre protection“. Les rivayats donnent les deux formes.

Page 61 ligne 23: *Kušâns*, lisez *Kûšâns*.

Page 68 ligne 2: *šâhrîghs*, lisez *šahrîghs*.